

C
E
S
D
I
P

ÉTUDES
ET DONNÉES PÉNALES

LE TRAVAIL
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ANALYSE STATISTIQUE
DES PRATIQUES

Marië-Danièle BARRÉ

Pierre TOURNIER

avec la collaboration de

Bessie LECONTE

1986

n° 50

CESDIP

Unité associée au C.N.R.S.

313

REC/85-2/30

LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL
ANALYSE STATISTIQUE DES PRATIQUES

Marie-Danièle BARRÉ
Pierre TOURNIER

avec la collaboration
de Bessie LECONTE

- 1 9 8 6 -

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales
4, rue de mondovi 75001 Paris tel.: 42.61.80.22 Postes 5852 _ 5857
ligne directe : 42.61.75.41

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE MELUN
1999 - 1986

RESUME

Cette étude a pour objet d'analyser les pratiques relatives à l'exécution des condamnations au travail d'intérêt général (T.I.G.) à partir des données produites par le système statistique mis en place lors de l'introduction de cette nouvelle peine dans le système répressif français.

En 1984, les mises à exécution de T.I.G. sont très inégalement réparties sur le territoire. Ainsi les dix comités de probation les plus concernés ont eu en charge près de 40 % des mesures. Cette constatation reste vraie lorsque l'on pondère les données brutes par l'importance relative de la population du ressort de la juridiction.

Les condamnés au T.I.G. sont essentiellement des hommes (95 %), jeunes (68 % de moins de 25 ans), célibataires (72 %) et de nationalité française (92 %). Ils sont chômeurs dans la proportion de 7 sur 10. Un peu moins d'un sur deux a déjà fait l'objet d'une condamnation.

Dans 66 % des cas, le T.I.G. sanctionne un vol ou un recel. Cette proportion décroît fortement avec l'âge tandis que la fréquence des infractions en matière de circulation augmente.

Il s'agit généralement d'affaires n'ayant pas nécessité d'instruction. 92 % des condamnés avaient comparu libre devant le tribunal, la plupart (89 %) ne faisant pas l'objet de mesures de contrôle judiciaire.

30 % des "tigistes" ont effectué leur peine dans le cadre d'un sursis. Cette fréquence très inégale d'un comité de probation à l'autre semble tenir peu aux structures des populations concernées. 6 fois sur 10 le tribunal a prononcé l'exécution provisoire.

Le nombre d'heures à effectuer est de 103 heures en moyenne avec une forte dispersion. C'est le régime du T.I.G. qui semble la variable la plus discriminante par rapport à cet élément de la peine : les condamnés au T.I.G. au titre d'une peine principale effectuent en moyenne 28 h de moins que les condamnés au T.I.G. dans le cadre d'un sursis.

Sur 100 condamnés, 70 sont pris en charge par une collectivité publique -dans 9 cas sur 10 une commune- 22 par une association et 8 par un établissement public. La nature de l'organisme d'affectation paraît liée au régime du T.I.G. en lui-même, indépendamment des effets de structure possibles.

Les travaux d'entretien au sens large couvrent les deux tiers des T.I.G., les travaux les plus diversifiés étant offerts par les associations.

Les incidents ayant entraîné un renvoi devant le tribunal, avant ou après affectation par le J.A.P. sont au nombre de 269, soit un taux de 14 % pour l'année 1984.

TABLE DES MATIERES

	Pages
. Introduction	6
1. Distribution spatiale du T.I.G.....	15
2. Caractéristiques socio-démographiques et pénales de la cohorte.....	26
2.1. Analyse socio-démographique.....	27
2.2. Motif de la condamnation au T.I.G.....	29
3. Spécificité de la population des condamnés au T.I.G.....	31
4. Procédure.....	38
5. Décisions du tribunal.....	42
5.1. Régime du T.I.G.....	43
5.2. Exécution provisoire.....	46
5.3. Nombre d'heures à effectuer.....	46
5.4. Délai maximum d'exécution.....	49
6. Modalités pratiques d'exécution du T.I.G.....	50
6.1. Délais d'exécution.....	51
6.2. Organismes d'affectation.....	52
6.3. Nature du travail.....	57
7. Evaluation du nombre des incidents.....	63
. Conclusion.....	67
. Références	69
. Annexes : tableaux statistiques	73

LISTE DES ABREVIATIONS

A.P.	Administration pénitentiaire
C.A.	Cour d'appel
C.E.S.D.I.P.	Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales
C.P.	Code pénal
C.P.A.L.	Comité de probation et d'assistance aux libérés
C.P.P.	Code de procédure pénale
C.R.I.M.	Direction des affaires criminelles et des grâces
D.A.G.E.	Direction de l'administration générale et de l'équipement
I.T.T.	Incapacité temporaire de travail
J.A.P.	Juge de l'application des peines
J.I.	Juge d'instruction
P.C.S.	Profession-catégorie-socio-professionnelle
S.E.O.	Service des études et de l'organisation (administration pénitentiaire)
S.I.P.P.	Statistique informatisée de la population pénale
T.G.I.	Tribunal de grande instance
T.I.G.	Travail d'intérêt général
T.U.C.	Travail d'utilité collective

I N T R O D U C T I O N

La loi n° 83 466 du 10 juin 1983 "portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81.82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale" a introduit de nouvelles peines dites de substitution à l'emprisonnement : jours-amende, immobilisation temporaire du véhicule et travail d'intérêt général -T.I.G.-. Par rapport aux peines alternatives déjà introduites en 1975 (1), le T.I.G. apparaît, sous bien des aspects, comme la plus novatrice dans le système répressif français. IL s'inspire de systèmes de peines comparables, expérimentés depuis plusieurs années dans certains pays étrangers -Grande-Bretagne, Canada, U.S.A., Portugal... (2).

Le T.I.G. est une peine prononcée par le tribunal correctionnel à l'encontre de prévenus ayant commis un délit susceptible d'être sanctionné par l'emprisonnement.

Cette peine s'effectue :

- soit à titre principal, à condition que le prévenu n'ait pas été condamné au cours des 5 années précédant les faits à une peine d'emprisonnement sans sursis supérieure à 4 mois ou à une peine criminelle (art. 43.3.1. du C.P.) ;

- soit comme obligation particulière dans le cadre d'une peine d'emprisonnement avec sursis et ce, quel que soit le passé judiciaire du prévenu (art. 747.1. du C.P.P.).

Dans les deux cas, le juge de l'application des peines et les agents du comité de probation sont chargés de mettre en oeuvre et de contrôler l'exécution de la peine de T.I.G. en ce qui concerne les condamnés majeurs (3).

(1) - Loi du 11 juillet 1975 - article 43.3. du Code pénal :

- suspension du permis de conduire
- interdiction de conduire certains véhicules
- confiscation d'un ou de plusieurs véhicules dont le prévenu est propriétaire
- interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation
- retrait du permis de chasser
- confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le prévenu est propriétaire ou dont il a la disponibilité

(2) - ROBERT (J.P.), 1985.

(3) - Le T.I.G. peut être également prononcé à l'égard des mineurs de 16 à 18 ans par le tribunal pour enfants. Dans ce cas, sa durée doit être comprise entre 20 et 120 heures. Le juge des enfants exerce alors les attributions dévolues au juge de l'application des peines.

Il s'agit d'un travail non rémunéré effectué au profit d'une collectivité territoriale (Etat, région, département, commune), d'un établissement public ou d'une association. Ce travail, dont la durée ne peut être inférieure à 40 heures ni supérieure à 240 heures, doit être accompli pendant un délai fixé par le tribunal dans la limite maximum de dix-huit mois.

Notons enfin qu'il ne peut être fait application des articles 43.3.1. du C.P. et 747.1. du C.P.P. que lorsque le prévenu est présent à l'audience : "le président du tribunal, avant le prononcé du jugement, informe le prévenu du droit de refuser l'accomplissement d'un travail d'intérêt général et reçoit sa réponse".

La loi du 10 juin 1983 complétée par le décret du 23 décembre 1983 est entrée en application le 1er janvier 1984 (4).

X

X

X

Compte tenu de la spécificité de cette nouvelle peine et de l'intérêt d'en connaître avec précision les conditions d'application, une statistique permanente sur l'exécution du T.I.G. en métropole et dans les D.O.M. a été mise en place, en mars 1984 (5), par l'Administration pénitentiaire avec le concours de la Division de la statistique (D.A.G.E.) et du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (C.E.S.D.I.P.-U.A.-C.N.R.S. 313) (6). Ce système devait recenser, auprès des comités de probation, l'ensemble des décisions notifiées aux condamnés majeurs par les juges de l'application des peines, à compter du 1er janvier 1984 (7).

-
- (4) - Le T.I.G. a fait l'objet d'une expérience en 1983 dans le cadre de la "procédure d'ajournement" dans six tribunaux : Besançon, Bobigny, Bordeaux, Clermont, Colmar et Nancy.
VERIN, 1985.
- (5) - Circulaire A.P. 84.24.G.3. du 16 mars 1984.
- (6) - Groupe chargé de la mise en place de la statistique sur le T.I.G. :
A.P. - Division du milieu ouvert (service demandeur), service des études (M. BARBARIN).
D.A.G.E. - Division de la statistique (J.L. LE TOQUEUX).
C.E.S.D.I.P. (M.D. BARRÉ, B. LECONTE, P. TOURNIER).
- (7) - L'application aux mineurs de la peine de travail d'intérêt général a fait l'objet d'une enquête réalisée par la Direction de l'éducation surveillée (mars 1985).

Il a déjà permis de rendre disponibles, dans un bref délai, un certain nombre de données d'ensemble sur l'exécution de cette peine. Les premières productions ont été publiées en décembre 1984 (8). Elles portaient sur les notifications du 1er semestre 1984. Une note d'actualisation, portant sur l'ensemble de l'année 1984 a été publiée en mai 1985 (9). Enfin nous avons publié lors de la journée nationale sur le T.I.G. du 28 novembre 1985, organisée par le Ministère de la Justice quelques informations sur les organismes d'affectation et la nature des travaux (10).

Nous sommes désormais en mesure, de présenter dans ce rapport, l'ensemble des résultats obtenus par l'exploitation du fichier des notifications de 1984. Après consultation de la Division du milieu ouvert, le fichier a été clos à la mi-avril 1985. A cette date, 2 231 notifications avaient été enregistrées pour l'année 1984. Elles constituent la base de référence de ce rapport.

Depuis la clôture du fichier, 88 bordereaux de notifications de 1984 ont encore été reçus -de mai à décembre 1985-. Ce qui donne un total de mises à exécution pour 1984 de 2 319.

La répartition dans le temps de ces notifications témoigne, avec la parenthèse des mois d'été, de la mise en place progressive de la mesure :

<u>1984</u>	:	janvier.....	12	juillet.....	186
		février.....	44	août.....	93
		mars.....	94	septembre....	213
		avril.....	115	octobre.....	339
		mai.....	219	novembre.....	401
		juin.....	274	décembre.....	329

Depuis le 1er janvier 1985, la statistique sur l'exécution du T.I.G. est gérée par le Service des études et de l'organisation de l'Administration pénitentiaire. Le nombre de notifications de 1985 recensées

(8) - BARRE, TOURNIER, coll. LE TOQUEUX, 1984.

(9) - BARRE, LECONTE, TOURNIER, coll. LE TOQUEUX, 1985.

(10) - BARRE, TOURNIER, coll. LECONTE, 1985.

par ce service était, au 1er janvier 1986 de 4 762. Il s'agit là d'une évaluation provisoire, le recensement des mois de novembre et décembre étant encore certainement très incomplet (figure 1) :

<u>1985</u>	:	janvier.....	380	juillet.....	355
		février.....	433	août.....	167
		mars.....	541	septembre....	402
		avril.....	413	octobre.....	587
		mai.....	521	novembre.....	(347)
		juin.....	539	décembre.....	(77)

Il importe de bien avoir à l'esprit que toutes ces données concernent les mises à exécution des peines de travail d'intérêt général et non les condamnations prononcées.

Pour estimer le nombre de condamnations définitives prononcées en 1984, il faut ajouter aux 2 319 notifications de 1984, les notifications de 1985 correspondant à des condamnations de 1984, évaluées à 1 021 (11) et les condamnations de 1984 qui n'ont pu être mises à exécution, évaluées à 130 (12). Ce qui donne un total de condamnations, pour 1984 de 3 470 (13).

X

X

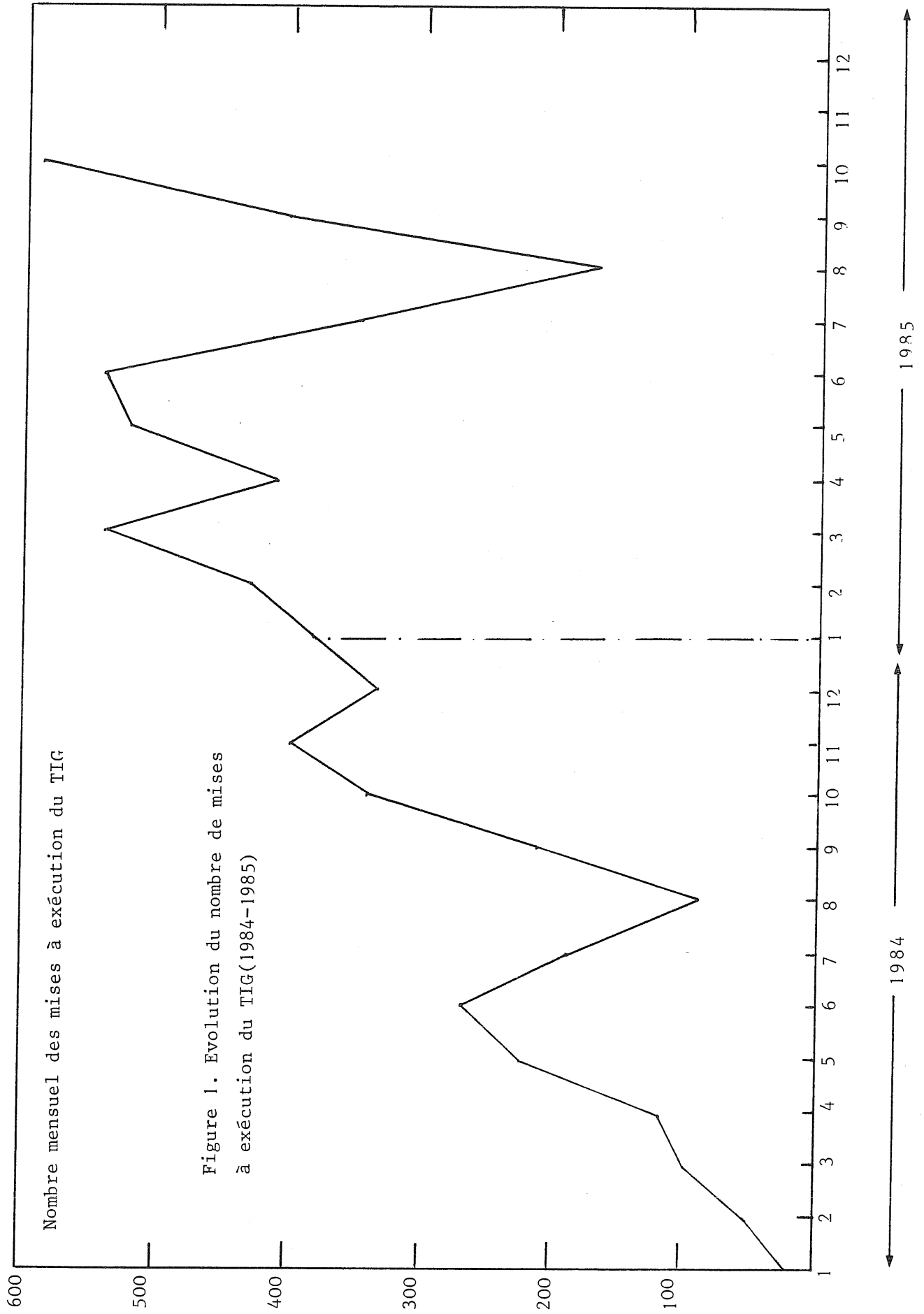
X

(11) - Etat du fichier T.I.G. au 1er janvier 1986.

(12) - Cf. chapitre 7 : "incidents avant notification".

(13) - A titre de comparaison des ordres de grandeur :

- . condamnations prononcées pour crime, délit et contravention de 5^e classe en 1983, par les juridictions pour majeurs (tous modes de jugement confondus)
total : 652 393
 - dispense de peine : 12 493
 - peine privative de liberté (ferme) : 103 266
 - peine privative de liberté (sursis) : 132 455
 - amende : 383 500
 - mesure de substitution : 20 679
- source : statistique annuelle, 3, la justice pénale, 1983 (à paraître).
- . nombre d'entrées en prison en 1984 (métropole) : 89 127
- source : S.I.P.P.



Description du système statistique (14)

Compte tenu de l'urgence du projet et des faibles volumes escomptés -du moins pour les premières années d'application-, le principe d'une exploitation manuelle a été retenu. Par ailleurs, l'organisation actuelle des comités de probation et d'assistance aux libérés (C.P.A.L.) n'a pas permis la mise en place d'un dispositif dans lequel les statistiques seraient obtenues en sous-produit de la gestion ordinaire des services. Ces deux particularités confèrent au dispositif un caractère transitoire. L'Administration pénitentiaire et la Direction de l'administration générale et de l'équipement travaillent d'ailleurs actuellement à la mise en place d'une statistique informatisée du milieu ouvert qui prendrait en compte l'ensemble des populations dont les C.P.A.L. ont la charge.

Le système statistique mis en place en 1984 repose essentiellement sur l'utilisation du bordereau reproduit en annexe -fiche 1- (15). Cette fiche de "mise à exécution du T.I.G." est réalisée dès la notification de celle-ci au condamné par le juge de l'application des peines. Si, pour un condamné, le C.P.A.L. ou l'organisme d'affectation change, il n'est pas réalisé de nouvelle fiche. Ces bordereaux sont expédiés à la Division du milieu ouvert dans les cinq premiers jours du mois suivant la notification.

Pour décrire l'unité de compte "mise à exécution du T.I.G." cinq groupes de variables ont été retenus :

- a. Identifiant du C.P.A.L.
- b. Informations d'état civil et passé judiciaire
 - sexe
 - date de naissance
 - nationalité
 - emploi au moment de la condamnation
 - état matrimonial
 - enfants à charge
 - domicile
 - condamnation antérieure

(14) - BARBARIN, BARRE, LE TOQUEUX, TOURNIER, 1984.

(15) - Le système de collecte comprend aussi un bordereau "incident ayant entraîné la cessation définitive du T.I.G." -fiche n° 2- cf. chapitre 7.

c. Procédure

- nature et ressort de la juridiction ayant prononcé la condamnation
- modalité de la saisine
- comparution

d. Décision du tribunal

- infraction(s) ayant motivé la condamnation
- date de la décision
- le tribunal a-t-il prononcé l'exécution provisoire ?
- nombre d'heures à effectuer
- délai d'exécution
- régime du T.I.G. ; dans le cas d'un sursis assorti de l'obligation T.I.G., on demande la nature des obligations imposées au condamné y compris celles imposées par le J.A.P. au moment de la notification.

e. Décision d'affectation du J.A.P.

- date de la notification au condamné
- nature de l'organisme
- nature du travail
- date de début d'exécution du T.I.G.
- date prévue par le J.A.P. de fin d'exécution du T.I.G.

Plan du rapport et remarques sur la population de référence

Dans le présent rapport, nous aborderons successivement les points suivants :

1. Distribution spatiale du T.I.G.
2. Caractéristiques socio-démographiques et pénales de la cohorte
3. Motif de la condamnation au T.I.G.
4. Procédure
5. Décision du tribunal
6. Modalités pratiques d'exécution du T.I.G.
7. Evaluation du nombre des incidents

Comme nous l'avons précisé supra, les données qui suivent concernent les 2 231 T.I.G. notifiés en 1984 -recensés avant mai 1985- en métropole et dans les départements d'outre-mer, aux condamnés majeurs. Cependant, dans un certain nombre de cas, les informations qui nous intéressent ne figuraient pas sur les bordereaux de collecte.

Fréquence des non-réponses :

	Eff.	%
Motif de la condamnation.....	13	0,6
Modalité de saisine.....	83	3,7
Comparution.....	65	2,9
Régime du T.I.G.....	27	1,2
Exécution provisoire.....	103	4,6
Nombre d'heures à effectuer.....	9	0,4
Délai maximum d'exécution.....	47	2,1
Délai entre la condamnation et la notification au condamné.....	84	3,8
Délai entre la notification au con- damné et le début d'exécution.....	146	6,5
Délai entre la condamnation et le début d'exécution.....	127	5,7
Nature de l'organisme.....	44	2,0
Nature du travail.....	85	3,8
Sexe.....	-	-
Age au moment de la condamnation.....	30	1,3
Nationalité.....	165	7,4
Etat matrimonial.....	20	0,9
Nombre d'enfants à charge.....	251	11,3
Emploi au moment de la condamnation....	76	3,4
Existence ou non d'un domicile.....	84	3,8
Condamnations antérieures.....	221	9,9
Ensemble des bordereaux	2 231	

Aussi l'effectif des tableaux présentés ci-dessous est-il inférieur à 2 231. Nous avons indiqué au bas de chacun de ces tableaux un taux de réponse (16). Ce taux est toujours supérieur à 84 %

-
- (16) - Le taux de réponse est calculé en rapportant l'effectif des bordereaux pour lesquels nous disposons de l'information à l'effectif initial des bordereaux concernés. Dans le cas où l'on s'attache à une sous-population comme, par exemple, celle des "tigistes" travaillant pour le compte d'une commune, l'effectif initial des bordereaux concernés est lui-même estimé à partir du taux de réponse sur la nature de l'organisme, qui est de 98 %.

1. DISTRIBUTION SPATIALE DU T.I.G.

A la lecture du tableau 1.1., on constate l'existence d'une répartition très inégale des mises à exécution. Les ressorts de Cour d'Appel les plus concernés sont Paris (409 T.I.G.), Douai (270), Besançon (137), Colmar (134) et Rennes (118) -figure 2-

La distribution des comités de probation (C.P.A.L.) selon le nombre de T.I.G. mis à exécution en 1984 est la suivante :

<u>Nombre de T.I.G.</u>	Nb de CPAL	%
0.....	41	22,7
1 à moins de 5.....	56	30,9
5 à moins de 10.....	20	11,0
10 à moins de 15.....	20	11,0
15 à moins de 20.....	7	3,9
20 à moins de 30.....	15	8,3
30 à moins de 40.....	9	5,0
40 et plus.....	13	7,2
Ensemble.....	181	100,0

Dans près d'un C.P.A.L. sur quatre, le nombre des mises à exécution est nul.

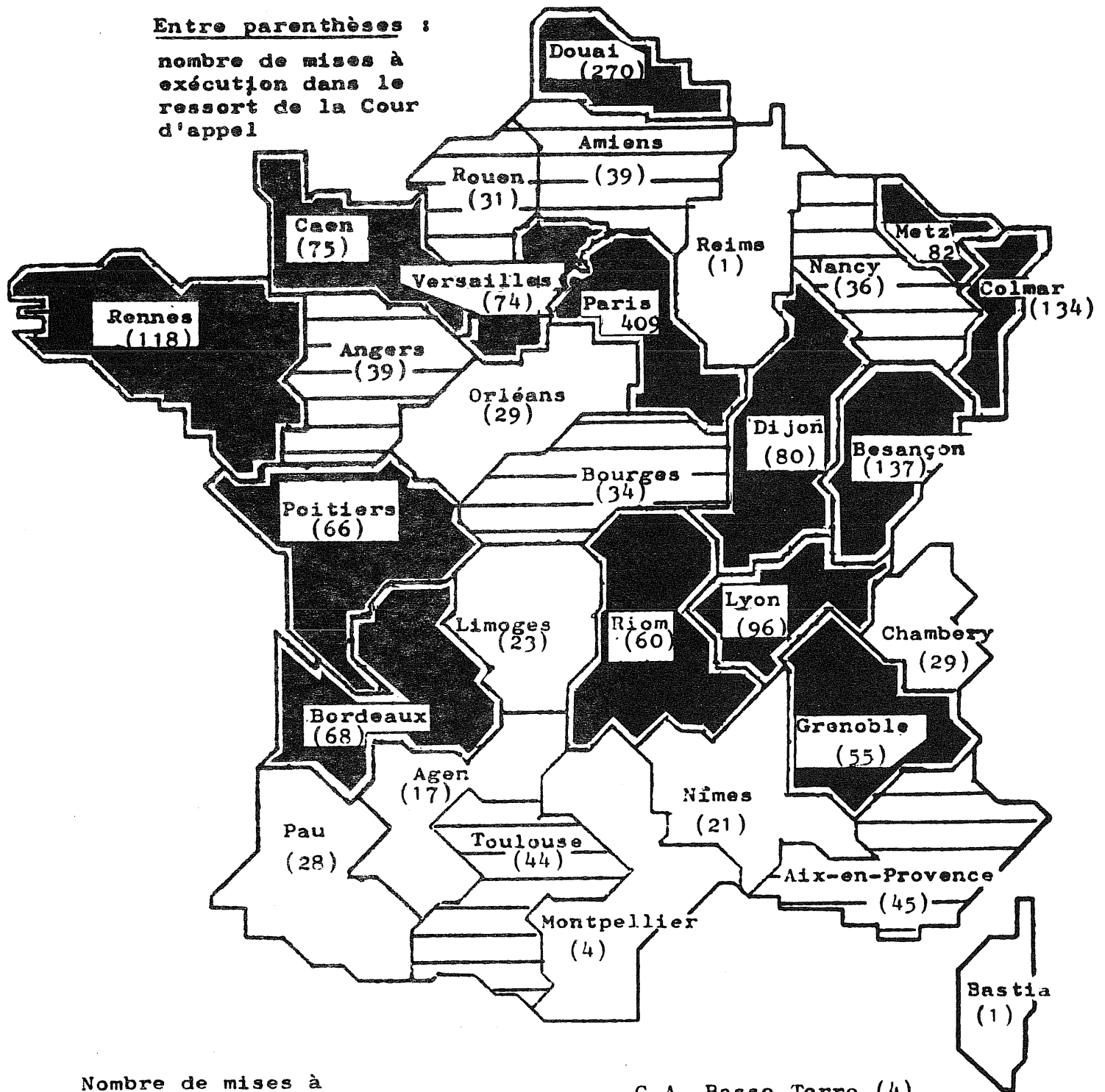
Parmi les C.P.A.L. les plus concernés, on trouve : Paris (155), Créteil (125), Béthune (109), Besançon (98), Lille (68), Mulhouse (65), Lyon (57), Sarreguemines (57), Mâcon (55), Bordeaux (47) - figure 3- Ces dix C.P.A.L. ont eu en charge près de 40 % des condamnés au T.I.G.

La prise en compte de ces nombres bruts permet ainsi de mettre en évidence la forte concentration spatiale de l'exécution des peines de travail d'intérêt général. En revanche, ils ne sont pas directement comparables entre eux car ils se réfèrent à des entités géographiques de tailles très différentes. Aussi, à titre indicatif avons-nous rapporté le nombre de T.I.G. de chaque C.P.A.L. à l'ensemble de la population du ressort (P_2 : recensement de 1982) -tableau 1.1.-.

Figure 2 Distribution spatiale du TIG (1984)
(lieu d'exécution)

Entre parenthèses :

nombre de mises à
exécution dans le
ressort de la Cour
d'appel

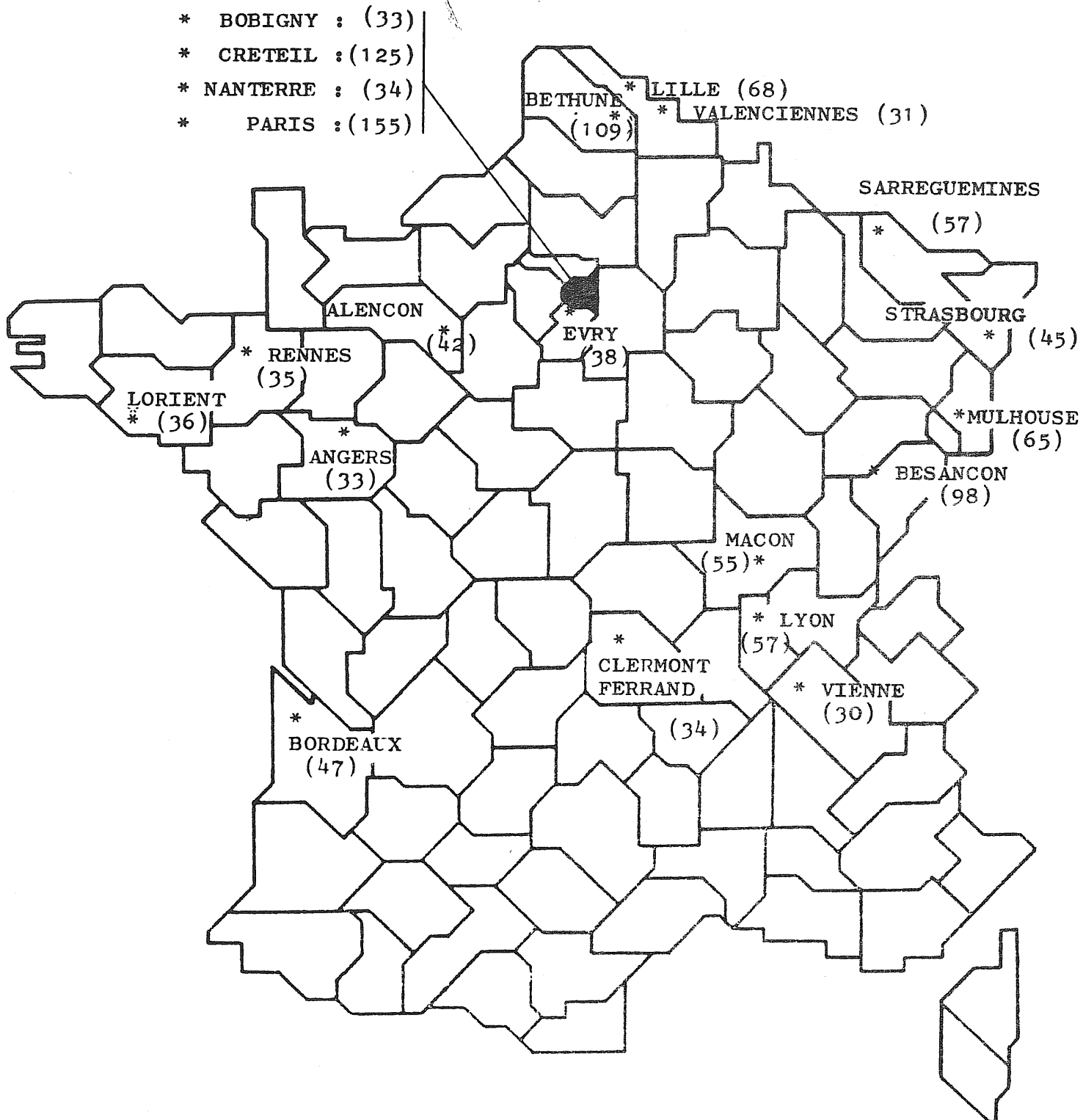


Nombre de mises à
exécution :

- 50 et plus
- 30 à moins de 50
- Moins de 30

C.A. Basse Terre (4)
C.A. Fort de France (54)
C.A. Saint Denis (28)

Figure 3 Distribution spatiale du TIG ; 1984 (lieu d'exécution)
CPAL correspondant à un nombre de TIG au moins égal à 30



Entre parenthèses :
nombre de mises à exécution

* FORT DE FRANCE (54)

Les C.P.A.L. de la métropole se répartissent, selon cet indice, de la façon suivante :

<u>Nombre de T.I.G./Population du ressort</u>	Nb de CPAL	%
Moins de 1 p. 100 000.....	68	38,8
1 à moins de 5 p. 100 000.....	65	37,2
5 à moins de 10 p. 100 000.....	27	15,4
10 p. 100 000 et plus.....	15	8,6
Ensemble (métropole).....	175	100,0

Parmi les C.P.A.L. dont le rapport T.I.G./P₂ est le plus élevé on trouve : Besançon (33,0 p. 100 000), Alençon (30,1), Mâcon (24,8), Sarreguemines (20,5), La Rochelle (18,1), Béthune (17,9), Belfort (17,4), Vienne (16,6), Mulhouse (15,8), Bayonne (14,2).

Le calcul de cet indice tend donc à relativiser l'importance de la région parisienne. Il met plus clairement en évidence la prépondérance de l'Est de la France et la rareté des travaux d'intérêt général dans le Centre et le Midi -figure 4-.

Il nous a paru intéressant de prendre aussi en considération la "taille" des C.P.A.L. Compte tenu des données disponibles, nous avons retenu pour cela l'effectif des condamnés placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1984 (P₁ : probationnaires, libérés conditionnels, T.I.G. et interdits de séjour) (17).

Le rapport T.I.G./P₁ est un indicateur de gestion permettant de mesurer le poids du T.I.G. dans l'ensemble de l'activité du C.P.A.L. -tableau 1.1.-.

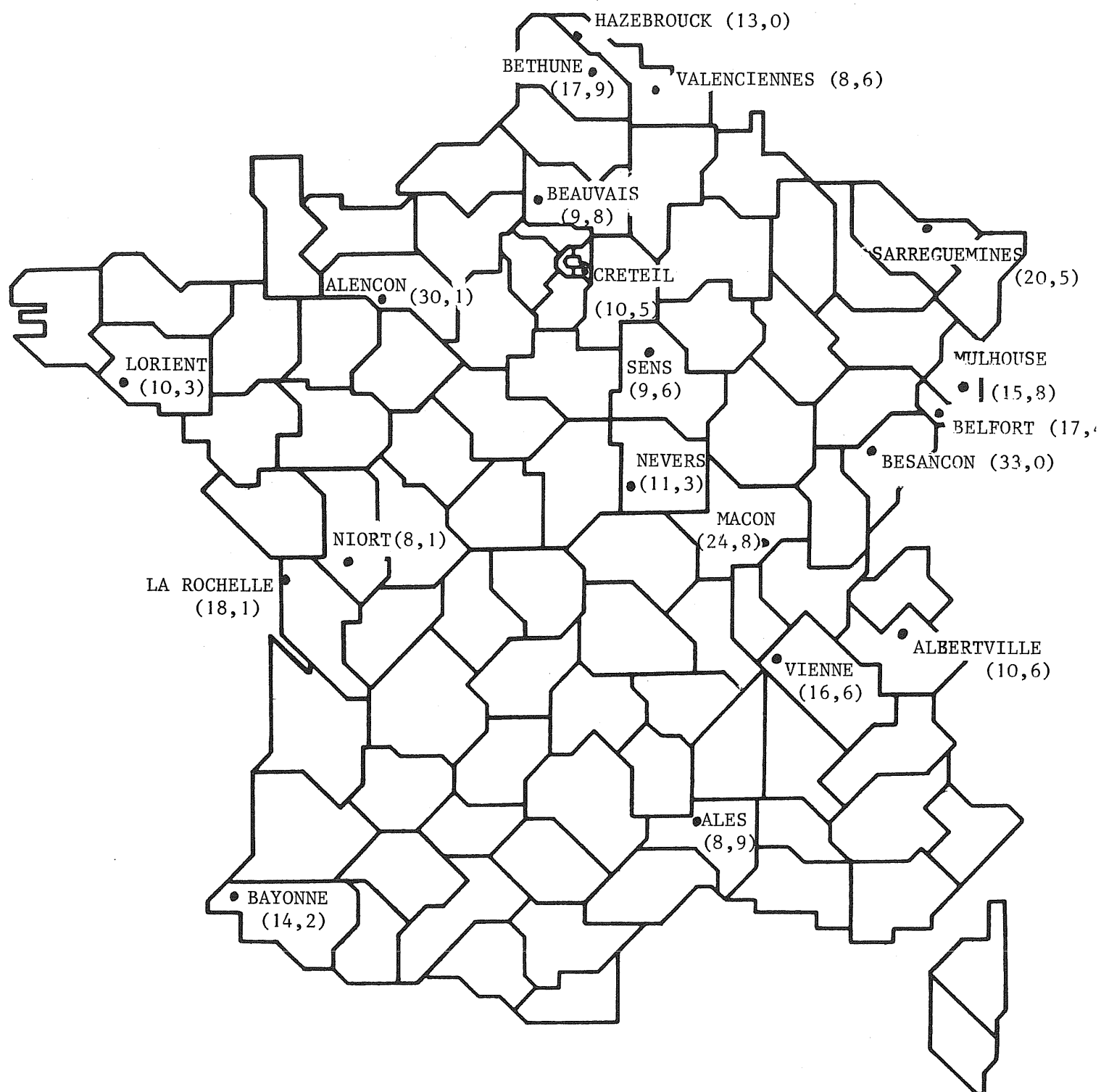
La distribution des C.P.A.L. selon cet indice est la suivante :

<u>Nombre de TIG/Effectif des condamnés au 31.12.1984</u>	Nb de CPAL	%
Moins de 1 %.....	72	39,7
1 à moins de 5 %.....	70	38,7
5 à moins de 10 %.....	28	15,5
10 % et plus.....	11	6,1
Ensemble.....	181	100,0

Figure 4 Distribution spatiale du TIG : 1984 (lieu d'exécution)

CPAL correspondant à un rapport TIG/P_2 au moins égal à 8 p.100 000

(P_2 : ensemble de la population du ressort)



Entre parenthèses : TIG/P_2

en p. 100 000

Les rapports TIG/P₁ les plus élevés se trouvent à Mâcon (27,2 %), Vienne (21,9 %), Alençon (21,2 %), Besançon (18,4 %), Sarreguemines (12,5 %), Béthune (12,3 %), Fort-de-France (12,5 %), Roanne (10,9 %), La Rochelle (10,6 %), Belfort (10,4 %) et Nevers (10,0 %) - figure 5-. Cet indice vient à nouveau illustrer les disparités régionales mises en évidence précédemment.

Pour compléter cette analyse spatiale, il était enfin souhaitable de rapprocher les données sur le T.I.G. des statistiques générales de condamnations. Les informations les plus récentes élaborées par la division de la statistique (D.A.G.E.) concernent l'année 1983 (18). Elles ne prennent pas en compte le T.G.I. mais seulement le département. Ces données ne sont croisées ni avec l'âge, ni avec le mode de jugement. Il aurait été pourtant souhaitable de ne se référer qu'aux condamnations contradictoires prononcées à l'encontre des majeurs.

Ainsi, pour chaque département, nous avons rapporté les T.I.G. mis à exécution en 1984, et prononcés par un T.G.I. du département (19) aux deux effectifs suivants (tableau 1.2.) :

- P₃ : condamnations prononcées pour crime, délit et contravention de 5^e classe en 1983 (tous modes de jugement confondus)
- P₄ : peines privatives de liberté prononcées en 1983 (fermes, avec sursis, ou mixtes, tous modes de jugement confondus)

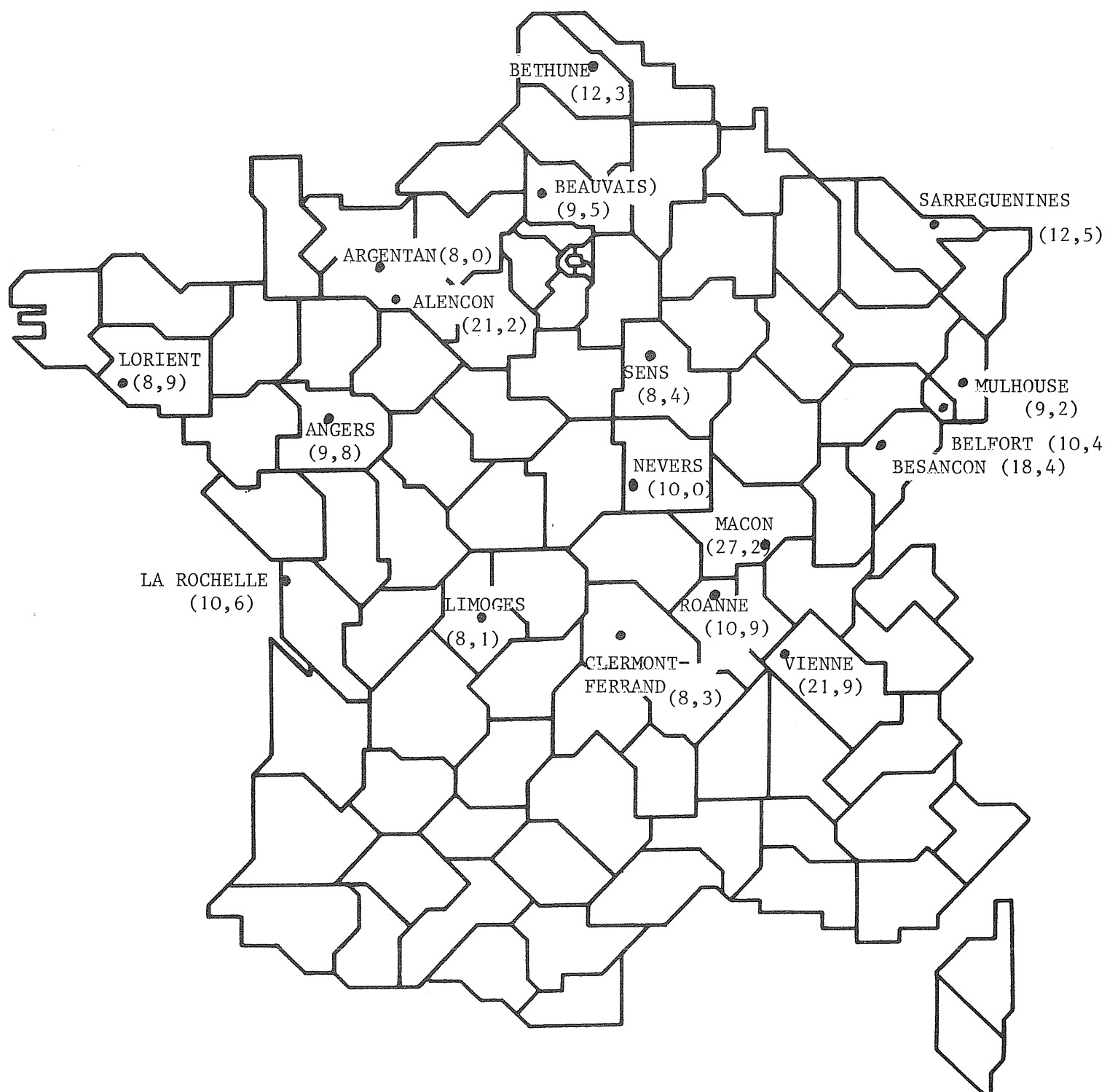
Comme pour les autres indices, on observe des variations très importantes des rapports TIG/P₃ et TIG/P₄ d'un département à l'autre :

<u>TIG/P₃</u> p. 10 000	Nb de départements
60 et plus (*).....	12
30-60.....	24
20-30.....	9
10-20.....	16
5-10.....	12
0-5.....	23
Ensemble (métr.).....	96
(*) maximum : 204 (Doubs)	

(18) - Données non publiées.

(19) - Pour pouvoir se référer au lieu du prononcé de la condamnation et non au lieu d'exécution, nous avons corrigé les données T.I.G. du tableau 1.1. à l'aide du tableau 4.1.

Figure 5 Distribution spatiale du TIG : 1984 (lieu d'exécution)
CPAL correspondant à un rapport TIG/P_1 au moins égal à 8 p. 100
(P_1 : effectif de l'ensemble des condamnés placés sous le
contrôle des comités au 31 décembre 1984)



Entre parenthèses : TIG/P_1
en p. 100

. Fort-de-France (12,5)

<u>TIG/P₄</u> <u>p. 10 000</u>	Nb de départements
200 et plus (*).....	11
100-200.....	22
50-100.....	19
30-50.....	8
10-30.....	16
0-10.....	20
Ensemble (métro.).....	96

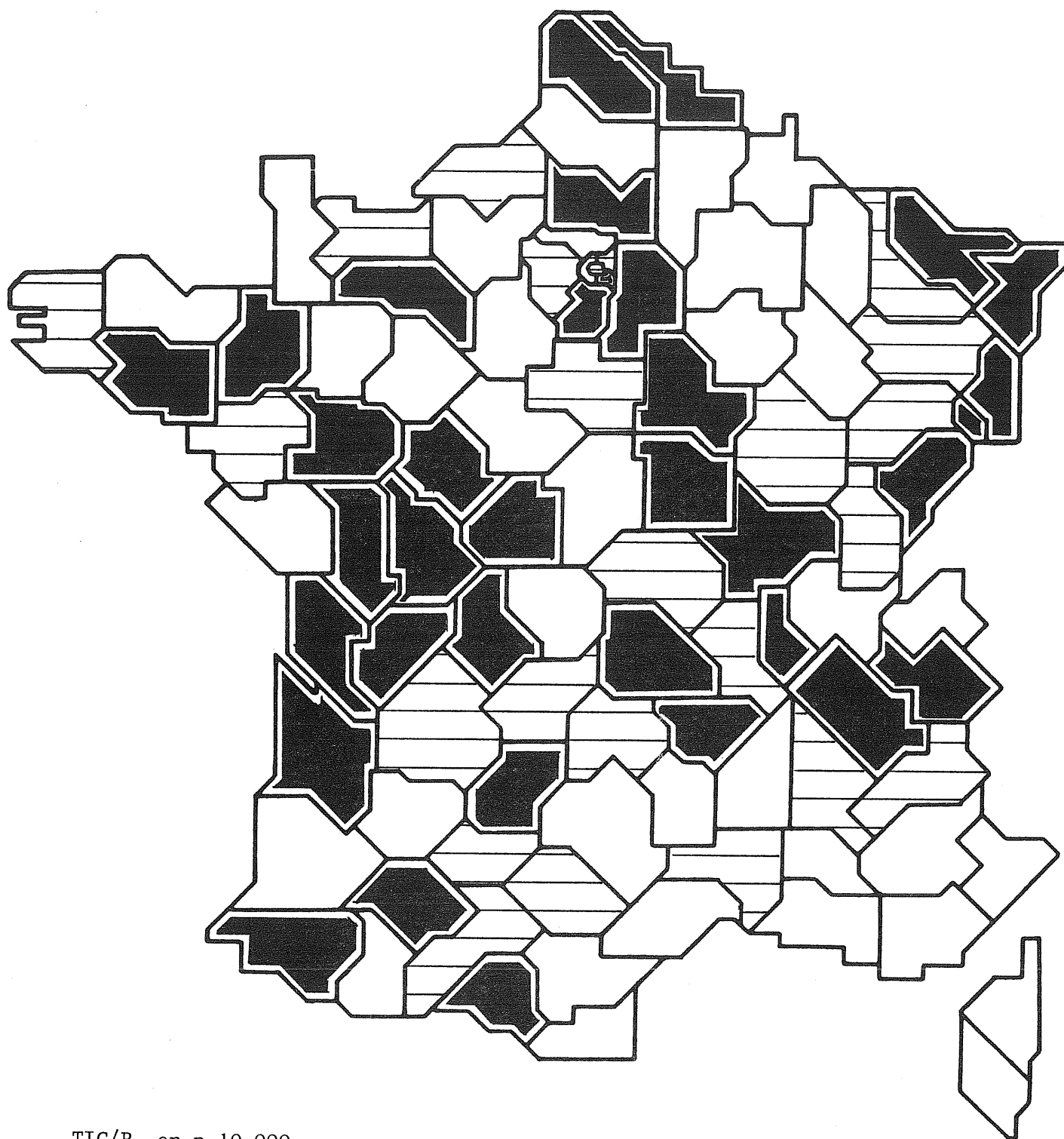
(*) maximum : 621 (Doubs)

La lecture des figures 6 et 7 permet d'observer l'existence d'une forte corrélation entre les deux indices.

On trouve les rapports TIG/condamnations les plus élevés dans les régions suivantes : Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Franche-Comté, Bourgogne et Poitou-Charente. A l'inverse, les rapports sont particulièrement bas en Picardie, Champagne-Ardenne et dans le Sud-Méditerranéen (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse).

Figure 6. Distribution spatiale du TIG : mises à exécution de 1984 (lieu du prononcé de la condamnation) / indice TIG/ P_3 par département

(P_3 = condamnations prononcées pour crime, délit et contravention de 5e classe en 1983, tous modes de jugement confondus)



TIG/ P_3 en p.10 000

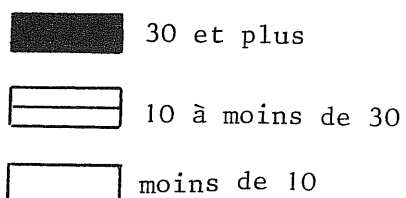
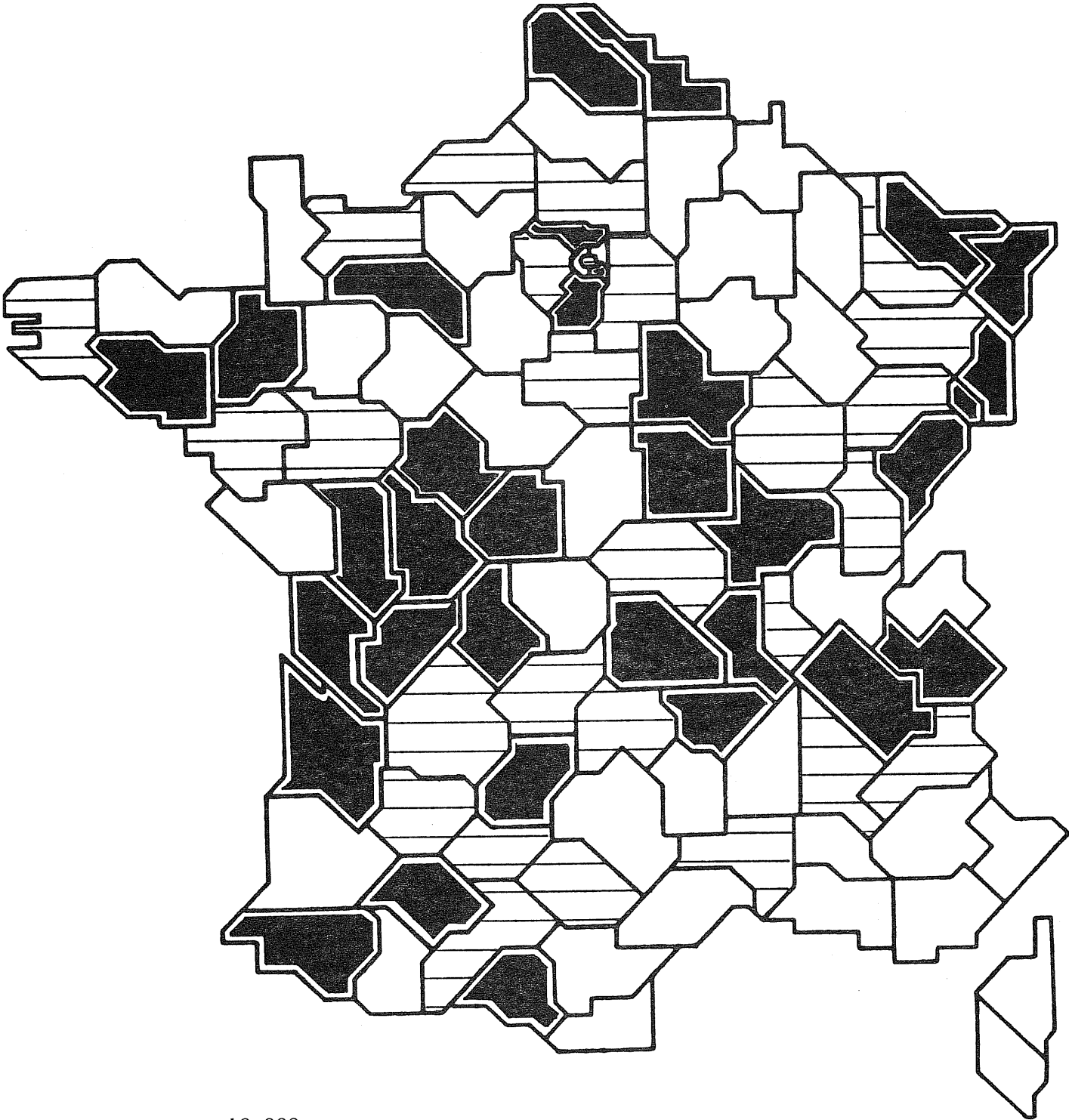
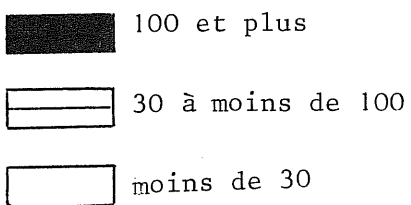


Figure 7. Distribution spatiale du TIG : mises à exécution de 1984 (lieu du prononcé de la condamnation) / indice TIG/P_4 par département

(P_4 : peines privatives de liberté prononcées en 1983 -ferme, avec sursis ou mixtes, tous modes de jugement confondus -)



TIG/P_4 en p.10 000



**2. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES
ET PENALES DE LA COHORTE**

2.1. Analyse socio-démographique

La statistique sur l'exécution du T.I.G. permet de connaître les caractéristiques suivantes : sexe, âge au moment de la condamnation, nationalité, état matrimonial, nombre d'enfants à charge, emploi au moment de la condamnation, existence d'un domicile, et enfin, passé judiciaire (tableau 21).

* Le taux de féminité de la cohorte est de 5 %.

* L'âge moyen, au moment de la condamnation est de 25 ans. La structure d'âge se caractérise par une forte concentration : 68 % des condamnés ont moins de 25 ans, 84 % moins de 30 ans, les "50 ans et plus" ne représentant que 1 % de la cohorte (tableau 21.2).

* La proportion d'étrangers est de 8 %. Ces condamnés se répartissent selon la nationalité de la manière suivante :

Algériens.....	32,9 %	Turcs.....	3,0 %
Portugais.....	27,5 %	Espagnols.....	2,4 %
Marocains.....	12,6 %	Autres nationalités	12,6 %
Italiens.....	5,4 %		
Tunisiens.....	3,6 %	Ensemble.....	100,0 %

* Les condamnés célibataires ou vivant en concubinage représentent 80 % de l'ensemble (tableau 21.4). L'importance de cette proportion est évidemment liée à la structure d'âge :

18-21	:	99 %	30-35	:	45 %
21-25	:	90 %	35-40	:	39 %
25-30	:	62 %	40 et +	:	25 %

78 % des condamnés au T.I.G. n'ont pas d'enfants à charge.

* Pour déterminer la structure socio-économique de la population considérée, nous avons cherché à connaître la situation de chacun au regard de l'emploi, à la date de la condamnation. La connaissance de la profession aurait, en théorie, permis de déterminer la P.C.S. (profession-catégorie socio-professionnelle). Mais nous n'avons pas retenu cet item. Nous ne souhaitons pas, pour des raisons évidentes, alourdir les tâches de collecte au sein des comités de probation (20).

(20) - Pour la même raison, nous n'avons pas retenu d'item sur le niveau d'instruction et les qualifications.

Ainsi avons-nous retenu une nomenclature en six postes :

- avait une activité professionnelle salariée
- avait une activité professionnelle non salariée
- chômeur ayant déjà exercé une activité professionnelle
- chômeur n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle
- retraité
- autre (étudiant, militaire du contingent, femme au foyer).

L'analyse de la répartition des condamnés selon l'emploi (tableau 21.6) montre que 68 % d'entre eux étaient au chômage, au moment de la condamnation -un chômeur sur quatre n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle-.

Cette répartition varie avec l'âge. On peut noter, en particulier, que la proportion de chômeurs décroît lorsque l'âge augmente, de 71 % pour les "18-21 ans" à 60 % pour les "30 ans et plus" :

	18-21 ans	21-25 ans	25-30 ans	30 ans et plus
Avait une activité....	18,9	27,1	30,8	37,1
Chômeur ayant déjà exercé une activité...	42,9	57,9	60,5	57,0
Chômeur n'ayant jamais exercé d'activité.....	28,3	11,6	5,1	2,5
Autres.....	9,9	3,4	3,6	3,4
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0

* La quasi-totalité des condamnés au TIG ont un domicile (97 %).

* On a pu enfin, noter que 44 % d'entre eux avaient déjà fait l'objet d'une condamnation. Il aurait été naturellement intéressant d'en savoir plus sur le passé judiciaire -nombre de condamnations, date, nature et motif-. Mais là encore, nous n'avons pas souhaité alourdir le bordereau de collecte et les procédures de collecte (21).

(21) - Il arrive, en effet, en particulier lors de procédure de comparution immédiate, que le casier judiciaire ne soit pas connu.

2.2. Motif de la condamnation au T.I.G.

Le tableau 22.1. permet de connaître la distribution détaillée de la cohorte selon le motif de la condamnation au T.I.G. En cas d'infractions multiples, nous avons retenu pour "motif" l'infraction la plus grave au sens du maximum de la peine encourue (22).

La distribution par grandes catégories est la suivante :

- vol, recel.....	65,5 %
- circulation.....	14,8 %
- délits contre les personnes.....	11,4 %
- destruction, dégradation.....	3,7 %
- délinquance astucieuse.....	3,2 %
- ordre public général.....	1,4 %
Ensemble.....	100,0 %

Sur l'ensemble des infractions recensées, le vol, sans qu'en soient précisées les circonstances, motive 61 % des condamnations. Avec les six infractions les plus fréquentes qui viennent ensuite, on totalise 88 % des motifs de condamnations (23). La catégorie "autres" ne regroupe que des motifs invoqués dans moins de 1 % des condamnations.

- vol.....	61,5 %
- conduite en état d'ivresse.....	6,4 %
- défaut d'assurance véhicule.....	5,9 %
- coups et blessures volontaires.....	5,7 %
- recel.....	4,1 %
- destruction, dégradation d'objets mobiliers ou de biens immobiliers..	2,8 %
- défaut de permis de conduire.....	1,4 %
- autres.....	12,2 %
Ensemble.....	100,0 %

(22) - A peine égale, nous avons retenu le premier intitulé indiqué sur le bordereau.

(23) - La description complète de la population a nécessité l'utilisation de 68 intitulés d'infractions.

La distribution selon le motif de la condamnation connaît des variations importantes en fonction des caractéristiques socio-démographiques des individus.

* Dans la population féminine, la catégorie "vol-recel" représente 80 % des cas, la plupart des autres infractions se répartissant de façon égale dans les rubriques "délit contre les personnes" et "délinquance astucieuse" (8 à 9 %) -tableau 22.2-.

* Le poids du "vol-recel" décroît fortement lorsque l'âge augmente : de 77 % pour les "18-21 ans" à 45 % pour les "30 ans et +", la fréquence des infractions liées à la circulation passant alors de 7 % à 29 % et la rubrique "délinquance astucieuse" de 1 % à 8 % -tableau 22.3-.

* La variable "nationalité" apparaît nettement moins discriminante que le sexe et l'âge. La distribution des motifs relative aux étrangers fait seulement apparaître un poids relativement plus élevé du "vol-recel" (72 %) -tableau 22.4-

* Pour analyser les motifs de la condamnation en fonction de l'emploi, nous n'avons retenu que deux catégories : "avait une activité professionnelle" et "chômeurs" -tableau 22.5-
Les chômeurs condamnés au T.I.G. l'ont été plus fréquemment pour "vol-recel" que ceux qui avaient une activité professionnelle (68 % contre 58 %). Cette différence concerne essentiellement les condamnés âgés de plus de 30 ans -tableau 22.5.c-

*Notons enfin que la distribution selon le motif de la condamnation est indépendante du passé judiciaire -tableau 22.6-.

**3. SPECIFICITE DE LA POPULATION DES
CONDAMNES AU T.I.G.**

La condamnation au travail d'intérêt général est d'une nature particulière : peine de substitution à l'emprisonnement d'une part, peine contractuelle qui suppose l'accord de principe du prévenu, d'autre part, cette condamnation ne concerne potentiellement qu'une fraction de la population des condamnés (24). C'est la raison pour laquelle, il serait intéressant de rapprocher le profil particulier, notamment du point de vue de l'infraction, de la population de condamnés au T.I.G., à celui des majeurs condamnés contradictoirement. Plus spécifiquement parmi ceux-ci, on pourrait retenir les condamnés à de courtes peines d'emprisonnement ferme ou avec sursis ou à une peine dite de substitution ou à une amende. La spécificité ou la proximité de la population des "tigistes" par rapport à telle ou telle sous-population de condamnés permettrait peut-être de faire apparaître le caractère potentiellement plus substitutif de la peine, toutes choses égales par ailleurs, pour certaines catégories de condamnés.

Les statistiques de condamnation publiées par la Division de la statistique du Ministère de la Justice ne permettent pas, dans leur forme actuelle, de faire les comparaisons souhaitées, en particulier parce qu'elles ne prennent pas systématiquement en compte le mode de jugement et la distinction majeurs/mineurs. Des demandes spécifiques ont été adressées dans ce sens à la Division de la statistique. Aussi pensons-nous poursuivre ultérieurement cette phase de l'analyse à partir des données qui nous seront fournies sur l'année 1984.

A l'heure actuelle, des comparaisons assez grossières peuvent néanmoins être faites avec les condamnations de 1983. D'autre part, nous avons rapproché le profil des "tigistes" de 1984 avec celui des entrants en prison en 1984.

Référence aux condamnés de 1983

Compte tenu des données disponibles, nous allons nous référer à la structure des personnes condamnées en 1983 pour crime, délit et contravention de 5^e classe, majeures à la date de l'infraction (tous modes de jugement confondus). Ces données portent sur un effectif de 652 438 condamnations (25). Elles ne prennent en compte que le sexe, la nationalité, l'âge à la date de l'infraction et l'infraction.

(24) - Rappelons également que les condamnés au T.I.G. que nous étudions ici sont ceux dont la peine a été prononcée et ramenée à exécution en 1984, alors que les condamnations avec lesquelles nous pourrions les comparer sont les condamnations prononcées en 1984.

(25) - Division de la statistique, statistique annuelle 3, la justice pénale 1983 (à paraître).

Par rapport à l'ensemble des condamnés, la population des "tigistes" est caractérisée par une sous-représentation des femmes -5 % contre 12,5 % pour les condamnés de 1983- et des étrangers -8 % contre 14 %- (26) et par une sur-représentation des jeunes : âge moyen de 25 ans contre 31 ans pour l'ensemble des condamnés, proportion des moins de 25 ans de 68 % contre 40 % (27). Enfin, la répartition des condamnés aux T.I.G. selon l'infraction apparaît très différente de celle de l'ensemble des condamnés pour un délit. On note en particulier la très forte sur-représentation des vols dans la population des condamnés au T.I.G. (61,5 % contre 22,4 %) :

	<u>T.I.G.</u>	<u>Délits 1983</u>
Effectif de référence.....	2 219	481 023
Vol.....	61,5 %	22,4 %
Conduite en état d'ivresse.....	6,4 %	8,3 %
Défaut d'assurance véhicule.....	5,9 %	9,1 %
Coups et blessures volontaires...	5,7 %	3,6 %
Recel.....	4,1 %	2,0 %
Destruction, dégradation d'objets mobiliers ou de biens immobiliers.....	2,8 %	1,4 %
Défaut de permis de conduire....	1,4 %	3,3 %
Autres (*).....	12,2 %	36,1 %
Infractions non spécifiées.....	-	13,8 %
Ensemble.....	100,0 %	100,0 %

(*) - Motifs invoqués dans moins de 1 % des condamnations au T.I.G.

Parmi les 36 % d'infractions classées dans la rubrique "autres" de la distribution des délits sanctionnés en 1983, on trouve essentiellement des infractions en matière de chèques (13 %), des défauts de pièces administratives (4 %) et des abandons de famille (3 %).

(26) - La répartition des condamnés de 1983 selon la nationalité est en fait présentée en trois postes : Français : 83,8 %, Etrangers : 13,9 % et Apatrides et non déclarées : 2,3 %.

(27) - Pour les "tigistes", il s'agit de l'âge à la date de la condamnation.

Notons, par ailleurs, que l'importance du poids des infractions non spécifiées (14 %) dans la statistique des condamnations introduit un biais dans les comparaisons.

Nous avons vu, précédemment que dans la population des condamnés au T.I.G., l'âge et l'infraction n'étaient pas des variables indépendantes. Nous avons en particulier noté que le poids du "vol-recel" diminuait lorsque l'âge augmentait. Il en est de même pour l'ensemble des condamnations : le poids du "vol-recel" varie de 35,2 % pour les "18-25 ans" à 10 % pour les "60 ans et plus".

Aussi est-il intéressant de comparer les distributions selon l'infraction des deux populations en éliminant l'effet d'âge.

Nous avons calculé par la méthode de la "population-type", la répartition par infraction que l'on observerait dans l'ensemble des condamnés de 1983, si cette population avait la structure d'âge de la population des condamnés au T.I.G.

Exemple :

p_c : poids du vol dans l'ensemble des condamnés

p_{ci} : poids du vol dans l'ensemble des condamnés d'âge i

f_{ci} : proportion de condamnés d'âge i dans l'ensemble des condamnés

$$p_c = \sum_i f_{ci} \times p_{ci} \quad (22,4 \%)$$

f_{ti} : proportion des condamnés au T.I.G. d'âge i dans l'ensemble des condamnés au T.I.G.

$\overline{p}_c$: poids du vol dans l'ensemble des condamnés en appliquant la structure d'âge des condamnés au T.I.G.

$$\overline{p}_c = \sum_i f_{ti} \times p_{ci} \quad (27,6 \%)$$

Les résultats sont les suivants (28) :

Vol.....	27,6 %
Conduite en état d'ivresse.....	6,5 %
Défaut d'assurance véhicule.....	10,0 %
Coups et blessures volontaires.....	3,4 %
Recel.....	2,3 %
Destruction.....	1,6 %
Défaut de permis.....	3,7 %
Autres.....	33,1 %
Non spécifiées.....	11,8 %

Ensemble..... 100,0 %

La suppression de l'effet d'âge affecte surtout la proportion de vols qui passe donc de 22,4 % à 27,6 % mais reste encore très inférieure à celle que l'on observe pour le T.I.G. et la proportion des "conduites en état d'ivresse" qui, passant de 8,3 % à 6,5 % devient quasiment identique à celle du T.I.G.

Référence aux entrants en prison de 1984

La comparaison des "tigistes" avec les entrants en détention se justifie surtout par l'absence d'une population de référence plus adéquate. Rappelons que les entrants en détention ne sont pas dans leur majorité des condamnés, mais, pour 80 % d'entre eux, des prévenus (29). Certaines de leurs caractéristiques socio-démographiques et pénales peuvent être rapprochées de celles des "tigistes" (30).

	Population de "tigistes" en 1984 France entière	Incarcérations de majeurs en 1984 France métropo.
Effectif de référence.....	2 231	83 018
Taux de féminité.....	5 %	5 %
Age moyen.....	25 ans	28 ans
% de moins de 25 ans.....	68 %	47 %
% d'étrangers.....	8 %	26 %
% de célibataires.....	72 %	62 %

(28) - Les calculs sont présentés dans le tableau 3.

(29) - MEURS et NOEL, 1985.

(30) - Les incarcérations de 1984 concernent la France métropolitaine, ce qui n'empêche pas les comparaisons en terme de structure.

La population des "tigistes" se distingue par sa grande jeunesse et le peu d'étrangers qu'elle comprend. On peut en conclure que si le T.I.G. fonctionne comme une peine de substitution, toutes choses égales par ailleurs, il le fait davantage pour les jeunes, et relativement peu pour les étrangers.

La population des "tigistes" se distingue également par sa répartition selon la nature de l'infraction comme en témoigne le tableau suivant :

	T.I.G.	Incarcérations de majeurs pour délit - 1984 -
Effectif de référence.....	2 219	70 988
Vol, recel.....	65,5 %	56,9 %
Circulation.....	14,8 %	3,3 %
Délits contre les personnes	11,4 %	21,6 %
Destruction.....	3,7 %	2,1 %
Délinquance astucieuse.....	3,2 %	6,1 %
Ordre public général.....	1,4 %	9,9 %
Divers.....	-	0,1 %
	100,0 %	100,0 %

Les infractions motivant la condamnation au T.I.G. peuvent être regroupées par grandes catégories, pour permettre la comparaison avec la statistique des incarcérations. Les infractions les plus nettement sur-représentées parmi les "tigistes" concernent la circulation. A l'inverse sont très sous-représentés les délits contre les personnes et surtout les infractions liées à l'ordre public général. A cet égard, il faut rappeler que les deux tiers environ des infractions de cette catégorie motivant une incarcération sont liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France, aux infractions à arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence. Quant à la sous-représentation des délits contre les personnes dans la population de tigistes, elle s'explique par la sous-représentation des infractions à la législation sur les stupéfiants : 48 % des incarcérations motivées par des délits contre les personnes sont dues à l'usage et/ou au trafic de stupéfiants, alors que parmi les tigistes la proportion est de 8 %.

Il convient toutefois de se rappeler que "infraction" et "âge" sont deux variables liées. C'est pourquoi nous avons calculé la répartition par catégorie d'infraction que l'on observerait pour les incarcérations de majeurs pour délit, si cette population avait la structure d'âge de la population des condamnés au T.I.G. Auparavant, nous avons exclu des incarcérations de majeurs en 1984, les étrangers incarcérés pour "entrée et séjour irréguliers" puisqu'ils ne sont pas représentés parmi les tigistes et qu'on n'imagine guère qu'ils puissent l'être. La répartition des incarcérations par catégorie d'infractions, compte tenu de ces deux corrections, devient la suivante, au regard de la population des tigistes :

	T.I.G.	Incarcérations de majeurs pour délit - 1984 - Répartition corrigée
Effectif de référence.....	2 219	66 644
Vol, recel.....	65,5 %	65,3 %
Circulation.....	14,8 %	2,8 %
Délits contre les personnes....	11,4 %	20,4 %
Destruction.....	3,7 %	2,2 %
Délinquance astucieuse.....	3,2 %	4,7 %
Ordre public général.....	1,4 %	4,5 %
Divers.....	-	0,1 %
	100,0 %	100,0 %

L'élément le plus clair est la sur-représentation chez les tigistes des infractions liées à la circulation. La catégorie vol, recel est représentée de la même façon dans les deux populations et les délits contre les personnes sont deux fois plus fréquents parmi les motifs d'incarcération. Ici encore on peut dire que si le T.I.G. fonctionne comme une peine de substitution, il le fait, toutes choses égales par ailleurs, particulièrement pour les infractions liées à la circulation et beaucoup moins fréquemment pour les délits contre les personnes en raison, nous l'avons vu, du faible poids chez les tigistes des infractions à la législation sur les stupéfiants.

4. PROCEDURE

La plupart des T.I.G. (93 %) ont été exécutés dans le ressort de la juridiction qui a prononcé la condamnation -tableau 4.1.-.

L'analyse des modalités de saisine fait apparaître que dans un grand nombre de cas, il s'agit d'affaires n'ayant pas nécessité d'instruction :

	Eff.	%
Citation directe.....	1 381	64,3
Comparution immédiate.....	376	17,5
Sur renvoi d'un juge d'instruction.	230	10,7
Convocation par procès-verbal.....	125	5,8
Opposition.....	23	1,1
Sur appel du parquet.....	10	0,5
Sur appel du prévenu.....	3	0,1
Ensemble.....	2 148	100,0

(Taux de réponse : 96 %)

92 % des personnes exécutant un T.I.G. avaient comparu libres devant le tribunal, la plupart (89 %) ne faisant pas l'objet d'un contrôle judiciaire :

	Eff.	%
Libre.....	1 926	88,9
Sous contrôle judiciaire.....	63	2,9
Détenu.....	177	8,2
Ensemble.....	2 166	100,0

(Taux de réponse : 97 %)

Il peut être intéressant de voir si cette répartition varie sur le plan spatial. Pour que les distributions en pourcentage aient un sens statistique, nous nous sommes limités aux C.P.A.L. qui ont un nombre de T.I.G. supérieur ou égal à 30, soit 22 C.P.A.L. -tableau 4.2.-. La proportion des condamnés ayant

fait l'objet d'un contrôle judiciaire est presque partout très faible -nulle dans un cas sur deux-. Font exception à cette règle, Besançon, Mâcon et Créteil (environ 10 %). Pour ce qui est de la proportion de "détenus", une impression de grande hétérogénéité des situations locales prévaut : nulle dans un cas sur trois, la proportion de condamnés au T.I.G. ayant comparu détenus peut dépasser 25 % (Bobigny, Sarreguemines, Paris).

Cette sous-population est originale à plus d'un titre : il s'agit d'une population à 99 % masculine -tableau 4.3.-, légèrement plus jeune (âge moyen de 24 ans contre 25 ans pour l'ensemble des condamnés). Elle comprend une proportion plus élevée d'étrangers (11 % contre 8 % pour l'ensemble), de célibataires (85 % contre 80 %), et surtout de chômeurs (80 % contre 68 %), de personnes sans domicile (12 % contre 3 %), de personnes déjà condamnées (62 % contre 44 %).

On retrouve ici les facteurs généralement cités dans l'analyse des motifs de mise en détention provisoire. "Sont plus que proportionnellement mis en détention ceux qui ne sont pas français, n'ont pas de domicile fixe ou seulement un logement douteux, vivent seuls, sont dénués de profession ou quasiment et, de surcroît, sans emploi. Bref, c'est le défaut d'insertion sociale qui semble jouer ici, ce que le droit veut dire en parlant d'absence de garanties de représentation (à quoi vient naturellement s'ajouter la présence ou l'absence "d'antécédents pénaux")" (31).

Ces différences de structures socio-démographiques peuvent naturellement être liées à la répartition par infraction.

Dans cette sous-population de "détenus", la proportion de condamnés pour "vol-recel" est nettement plus importante que dans l'ensemble de la cohorte : 90 % contre 66 % -tableau 4.4.-.

Aussi, pour affiner l'analyse, est-il intéressant de comparer les structures socio-démographiques et pénales des deux populations "détenus", "non-détenus" à infraction constante. Compte-tenu de la forte concentration des distributions par infraction de chacun des groupes, nous pouvons nous limiter à la

seule catégorie dont l'effectif est suffisamment important dans les deux populations, les condamnés pour vol (détenus = 153, "non-détenus = 1 168"). Les résultats sont les suivants :

	Condamnés au T.I.G. pour vol	
	Détenus	Non-détenus
Taux de masculinité.....	98,7 %	92,7 %
Age moyen.....	24,0 ans	23,7 ans
Proportion d'étrangers.....	7,7 %	8,7 %
Proportion de célibataires.....	84,9 %	77,7 %
Proportion de chômeurs.....	80,1 %	70,7 %
Proportion des "sans-domicile".....	13,5 %	2,1 %
Proportion des personnes déjà condamnées.....	61,8 %	42,5 %

Cette analyse confirme le caractère discriminant en ce qui concerne la détention provisoire des variables suivantes -par ordre décroissant d'importance- : l'existence ou non d'un domicile, le passé judiciaire, l'emploi, l'état matrimonial et le sexe.

Notons enfin que la grande majorité des condamnés au T.I.G. ayant comparu détenus a fait l'objet d'une procédure de "comparution immédiate" : 71 % contre 18 % pour l'ensemble de la cohorte (32).

(32) - Rappelons que dans ce cas, la détention provisoire ne peut excéder deux mois (art. 397.3, troisième alinéa du C.P.P.).

5. DECISIONS DU TRIBUNAL

Lors du jugement, le tribunal précise le cadre juridique dans lequel est prononcée la condamnation au T.I.G. -peine principale ou sursis assorti de l'obligation T.I.G.- décide ou non de l'exécution provisoire, fixe le nombre d'heures à effectuer -entre 40 et 240 heures- et le délai pendant lequel le travail doit être accompli- dans la limite de dix-huit mois.

Ce sont ces différents éléments de la condamnation que nous allons étudier à travers une analyse différentielle selon les caractéristiques des condamnés, la nature de l'infraction sanctionnée, les modalités de saisine et de comparution.

5.1. Régime du T.I.G.

Un peu moins d'un tiers des condamnations au T.I.G. ont été prononcées dans le cadre d'un sursis :

	Eff.	%
Peine principale (43.3.1. du C.P.)... 1 539		69,8
Sursis assorti de l'obligation TIG (747.1. du C.P.P.)..... 665		30,2
Ensemble..... 2 204		100,0

Taux de réponse : 99 %

La plupart du temps, le T.I.G. constitue, d'ailleurs, la seule obligation de ce sursis. Pour les 129 personnes pour qui ce n'est pas le cas, l'obligation de réparer les dommages causés par l'infraction est celle qui est citée le plus fréquemment -11 % de l'ensemble des "sursitaires"- (tableau 51.1).

Avant de préciser les particularités de chacune des deux populations définies par la prise en compte du régime du T.I.G., il convient de voir si leur poids respectif varie de façon significative sur le plan spatial.

Comme pour le mode de comparution, nous nous sommes limités aux C.P.A.L. qui ont eu un nombre de T.I.G. supérieur ou égal à 30 -tableau 51.2-.

On observe une très forte dispersion des situations locales : cela va d'une absence totale de "sursitaires" (Angers, Vienne) à une proportion de 96 % (Besançon). En fonction de cette proportion, les C.P.A.L. se répartissent de la façon suivante : 1/3 des C.P.A.L. ont une proportion de "sursitaires" inférieure à 10 %, 1/3 entre 10 % et 40 % et 1/3 supérieure à 40 %

Ces écarts peuvent être liés aux caractéristiques des populations concernées. En particulier, rappelons que la condamnation au T.I.G. à titre de peine principale ne peut être prononcée qu'à l'égard d'un prévenu qui n'a pas été condamné, au cours des cinq années précédant les faits, à une peine d'emprisonnement sans sursis supérieure à quatre mois ou à une peine criminelle (article 43.3.1. du code pénal). Cette condition restrictive relative au passé judiciaire n'existe pas dans le régime "sursis".

Les profils socio-démographiques des deux sous-populations ne s'éloignent guère l'un de l'autre -tableau 51.3-.

Comme on pouvait s'y attendre, la proportion des personnes ayant déjà été condamnées est plus élevée pour les "sursitaires" que pour les autres (51 % contre 41 %).

La répartition des motifs des condamnations fait apparaître chez les "sursitaires" un plus grand poids des condamnations pour vol (70 % contre 58 %) et une moindre importance des condamnations pour des infractions relatives à la circulation (8 % contre 18 %) -tableau 51.4-.

Quant à la modalité de saisine, elle est beaucoup moins souvent la citation directe (54 % contre 69 % pour les condamnés peine principale) et beaucoup plus souvent le renvoi d'un juge d'instruction ou la comparution immédiate -tableau 51.5-.

14 % des "sursitaires" ont comparu détenus, 6 % sous contrôle judiciaire au lieu de 6 % et 2 % respectivement pour les condamnés au T.I.G. à titre de peine principale -tableau 51.6-.

Ces différences au niveau du passé judiciaire, des motifs des condamnations et de la procédure peuvent-elles expliquer les variations que la proportion de sursitaires connaît d'un C.P.A.L. à l'autre ?

Pour préciser ce point, nous allons considérer les trois C.P.A.L. où les "sursitaires" sont très nettement majoritaires (Besançon, Sarreguemines, Créteil) et les trois C.P.A.L. où ils sont pratiquement inexistantes (Angers, Vienne et Fort-de-France).

Pour chaque variable retenue et pour chaque C.P.A.L., nous allons calculer la proportion de "sursitaires" théorique que l'on aurait dans la cohorte si celle-ci avait la structure de la population du C.P.A.L. considéré. Les résultats sont les suivants -proportion de sursitaires- (33).

	Passé judiciaire	Infraction	Saisine	Comparution	Proportion observée dans le CPAL
Besançon.....	31 %	33 %	28 %	30 %	96 %
Sarreguemines..	29 %	32 %	30 %	34 %	67 %
Créteil.....	31 %	33 %	34 %	32 %	75 %
Angers.....	35 %	33 %	29 %	27 %	0 %
Vienne.....	29 %	28 %	28 %	30 %	0 %
Fort-de-France.	29 %	22 %	24 %	27 %	2 %

Ces données se lisent de la façon suivante : par exemple, avec la structure selon le passé judiciaire des "tigistes" de Besançon, on observerait dans la population totale, un taux de "sursitaires" non de 30 % mais de 31 %, alors qu'il est de 96 % à Besançon (34).

On constate ainsi que les effets de structure ne peuvent expliquer à eux seuls les écarts observés entre C.P.A.L. Les raisons de ces variations de la proportion de sursitaires se situent peut-être au niveau des préférences des juges et de leur perception différente des avantages de tel ou tel cadre juridique en terme de contrôle ou de répression en cas d'inexécution du travail. Les informations dont nous disposons ne nous permettent pas de tester cette hypothèse.

(33) - Les calculs sont présentés dans le tableau 51.7.

(34) - Ces calculs s'inspirent de la méthode dite de la "population-type", couramment utilisée en démographie.

5.2. Exécution provisoire

Le tribunal a prononcé l'exécution provisoire dans près de six cas sur dix :

	Eff.	%
Exécution provisoire.....	1 201	56,4 %
Pas d'exécution provisoire.....	927	43,6 %
Ensemble.....	2 128	100,0 %

Taux de réponse : 95 %

Si la proportion d'exécution provisoire varie peu en fonction des caractéristiques des condamnés ou de l'infraction, elle dépend largement de la procédure suivie -mode de saisine et comparution- et du régime du T.I.G. -tableau 52.1.

L'exécution provisoire est prononcée dans 65 % des cas lorsque le condamné a fait l'objet d'un renvoi du juge d'instruction ou d'une comparution immédiate -contre 53 % dans les autres cas-.

Cette proportion est de 62 % en cas de contrôle judiciaire et de 70 % lorsque la personne comparaît détenue -contre 55 % lorsque le prévenu est libre-. Mais la variable la plus discriminante est le régime du T.I.G. -tableau 52.2.- ; lorsque la condamnation est prononcée dans le cadre du sursis, il y a exécution provisoire dans 71 % des cas -contre 51 % pour le T.I.G. -peine principale-.

5.3. Nombre d'heures à effectuer

La durée moyenne du travail à effectuer est de 103 heures, mais cette moyenne est assortie d'une très grande dispersion : dans plus de la moitié des cas (53 %), le nombre d'heures à effectuer est égal ou inférieur à 80 heures; à l'autre extrême, 6 % des condamnés ont à effectuer la durée maximale (240 heures) -tableau 53.1-.

Le nombre d'heures à effectuer a été étudié en fonction de quelques caractéristiques socio-démographiques et pénales -tableau 53.2- : le sexe, l'âge, la nationalité, l'emploi au moment de la condamnation et le passé judiciaire. Aucun des écarts enregistrés dans les répartitions entre ces différentes

variables n'est statistiquement (35) significatif même lorsque la liaison testée pouvait sembler se justifier plus particulièrement. C'est ainsi que l'existence ou non d'une condamnation antérieure ne constitue pas une variable discriminante pour le nombre d'heures à effectuer.

Par contre, en introduisant la variable "régime" du T.I.G., on obtient des répartitions de nombres d'heures à effectuer très différentes -tableau 53.3.- : dans ce cas la différence est significative. Les condamnés au T.I.G. au titre d'une peine principale effectuent en moyenne 28 h de moins que les condamnés au T.I.G. dans le cadre d'un sursis.

Ceci nous amène à introduire la variable "régime du T.I.G." dans deux des tris précédents : le nombre moyen d'heures à effectuer en fonction de la situation de l'emploi et en fonction des antécédents judiciaires.

a) - Nombre moyen d'heures à effectuer en fonction du régime du T.I.G. et de la situation de l'emploi :

	Peine principale	Sursis	Ensemble
Chômeur.....	96 h	126 h	105 h
Actif.....	89 h	116 h	98 h
Ensemble.....	94 h	123 h	103 h

L'hypothèse généralement admise est, dans ce cas, que le condamné non-chômeur au moment de la condamnation pourrait avoir un nombre d'heures à effectuer moins important. Ceci, parce que sa disponibilité est moindre et qu'il devra accomplir sa peine le soir ou en fin de semaine, ou parce que l'opportunité d'insertion sociale que représente aussi le T.I.G. est pour lui moins directement nécessaire. Cette hypothèse n'est ni confirmée ni infirmée par les résultats ci-dessus : les écarts entre chômeurs et non chômeurs, qui vont dans le sens attendu, ne sont pas significatifs. Par ailleurs, le régime du T.I.G. demeure la variable majeure : le condamné au "T.I.G.-peine principale", chômeur au moment de la condamnation effectue en moyenne 20 h de moins que le non-chômeur condamné dans le cadre d'un sursis.

(35) - des tests de χ^2 ont été effectués.

b) - En ce qui concerne les antécédents judiciaires -tableau ci-dessous- la relation attendue entre l'existence d'une condamnation antérieure et un nombre moyen d'heures à effectuer plus important se trouve accentuée dans le cadre du "T.I.G.-peine principale", mais inversée dans le cadre du "T.I.G.-sursis" (mais dans ce dernier cas l'écart n'est pas significatif).

	Peine principale	Sursis	Ensemble
Au moins une condamnation antérieure.....	102 h	119 h	108 h
Sans condamnation antérieure.....	88 h	126 h	98 h
Ensemble.....	94 h	122 h	102 h

Par contre, la liaison entre les antécédents judiciaires et le nombre d'heures à effectuer qui globalement n'était pas statistiquement significative, le devient dans le cadre des "T.I.G.-peine principale".

Pour les variables qui suivent -motif de condamnation, modalité de saisine, mode de comparution- l'analyse du nombre d'heures à effectuer a été faite en tenant toujours compte de la variable "régime du T.I.G." qui s'est avérée, jusqu'à présent la plus discriminante.

* Nombre d'heures à effectuer en fonction du motif de condamnation : les condamnés au T.I.G. pour infraction liée à la circulation ont en moyenne 24 h de moins à effectuer que les condamnés pour vol et recel -tableau 53.4-. Cette liaison reste vérifiée lorsqu'on introduit la variable "régime du T.I.G." -tableaux 53.4.1. et 53.4.2.-, cependant le régime du T.I.G. est en soi plus déterminant en ce qui concerne le nombre d'heures à effectuer que l'infraction elle-même : on constate en effet que le condamné pour vol ou recel dans le cadre d'un T.I.G.-peine principale fait en moyenne le même nombre d'heures que le condamné pour infraction liée à la circulation dans le cadre d'un T.I.G.-sursis.

* Nombre d'heures à effectuer en fonction de la modalité de saisine -tableau 53.5-. Si l'on se réfère aux trois postes principaux : citation directe, comparution immédiate et renvoi d'un juge d'instruction, il apparaît nettement que les condamnations les plus lourdes ont été prononcées à l'égard des personnes dont l'affaire a nécessité une instruction, ce qui ne saurait surprendre : 127 h en moyenne alors que la moyenne d'ensemble est de 102 heures.

Enfin il convient de noter que là aussi la variable "régime du T.I.G." reste la plus discriminante : le nombre d'heures moyen à effectuer dans le cadre d'un T.I.G.-peine principale varie de 89 h à 116 h selon les trois modalités de saisine retenues et de 113 h à 145 h pour les mêmes modalités de saisine, dans le cadre d'un T.I.G.-sursis -tableaux 53.5.1. et 53.5.2.-

* Nombre d'heures à effectuer en fonction du mode de comparution -tableau 53.6- : Comme on pouvait s'y attendre, les personnes qui ont comparu "détenues" ou "sous contrôle judiciaire" ont été plus lourdement condamnées. Là encore le régime du T.I.G. est déterminant : celui qui comparaît détenu ou sous contrôle judiciaire et est condamné à un T.I.G.-peine principale, l'est en moyenne moins lourdement que celui qui comparaît libre et est condamné à un T.I.G.-sursis -tableaux 53.6.1. et 53.6.2.-.

La prééminence de la variable "régime du T.I.G." sur le nombre d'heures à effectuer quelles que soient les autres caractéristiques du condamné : condamnation antérieure, infraction etc..., est un élément essentiel à souligner.

Faut-il voir là le reflet d'une conception particulière de la peine dans le cadre d'un sursis ? Le T.I.G.-sursis en effet, en raison des mesures d'encadrement et de contrôle qui peuvent lui être associées, y compris du seul fait du juge de l'application des peines, peut se rapprocher davantage de la mesure éducative. Dans ce cas, la durée du travail à accomplir, elle-même replacée dans un contexte plus éducatif que punitif, serait éventuellement dissociée de la gravité de l'infraction. Ceci expliquerait que le nombre d'heures de travail à effectuer soit plus important dans le cadre d'un T.I.G.-sursis.

5.4. Délai maximum d'exécution

Le délai maximum d'exécution est au plus de 18 mois -tableaux 54.1. et 54.2.- mais pour plus du tiers des condamnés, il est fixé à 6 mois ou moins. Les délais accordés sont plus longs pour le "sursitaire" qui, nous l'avons vu, est en moyenne plus lourdement condamné. On peut souligner que le délai maximum d'exécution n'a pas le même sens dans les deux régimes du T.I.G. Il n'a de conséquence que pour l'organisation matérielle de la mesure pour un T.I.G.-peine principale alors qu'il se confond avec le délai d'épreuve pour le T.I.G.-sursis. Dans ce cas, le délai maximum d'exécution fixe également la durée des mesures éducatives et de contrôle prises par le C.P.A.L. ainsi que la durée de l'inscription de la condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

6. MODALITES PRATIQUES D'EXECUTION

Nous avons étudié, outre les délais de mise à exécution de la condamnation, l'organisme où elle s'exécutait ainsi que la nature du travail à effectuer.

6.1. Délais de mise à exécution

Travaillant, non sur l'ensemble des T.I.G. prononcés en 1984, mais sur l'ensemble des T.I.G. notifiés en 1984, un certain nombre de condamnations au T.I.G. nous échappent et en particulier celles pour qui les délais entre la condamnation et la notification ont des chances d'avoir été les plus longs. Il importe donc de se souvenir, en examinant les données sur les délais que la répartition en est tronquée (36).

Le délai moyen entre la condamnation et le début d'exécution du T.I.G., pour les notifications de l'année 1984, a été d'un peu plus de 2 mois, en moyenne un mois et demi entre la condamnation et la notification et presque trois semaines entre la notification et le début d'exécution -tableau 61.1.-

Le délai qui s'écoule entre la condamnation et la notification est fonction et du régime du T.I.G. -il est plus bref dans le cadre du sursis- et de la demande d'exécution provisoire par le tribunal : dans ce cas, un tiers des condamnations sont notifiées dans la semaine, contre 8 % seulement quand il n'y a pas eu exécution provisoire -tableaux 61.2. et 61.3.-

Ces deux variables sont évidemment liées, puisque l'exécution provisoire est très fréquemment prononcée dans le cadre du sursis. Il apparaît d'ailleurs que les différences de délai tiennent à l'exécution provisoire et non pas au régime du T.I.G. en lui-même :

Délais moyens entre	Exécution provisoire		Sans exécution provisoire	
	Peine princ.	Sursis	Peine princ.	Sursis
La condamnation et la notification	36 j	33 j	58 j	60 j
La notification et le début d'exécution	21 j	23 j	21 j	22 j

(36) - Si l'on intègre à ces données, les 1 021 condamnations prononcées en 1984 et exécutées en 1985, la durée moyenne entre la condamnation et la notification s'accroît d'environ trois semaines.

Ces données montrent que le délai moyen entre la condamnation et la notification est d'un peu plus d'un mois lorsqu'il y a eu exécution provisoire et de presque deux mois dans le cas contraire et ceci quel que soit le régime du T.I.G.

Cet écart est évidemment dû au fait que lorsque la juridiction prononce l'exécution provisoire, la notification intervient sans tenir compte des délais d'appel.

6.2. Organismes d'affectation

Les condamnations notifiées en 1984 ont été exécutées pour l'essentiel dans les communes et en second lieu dans les associations comme en témoigne le tableau suivant :

	Eff.	%
Collectivité publique.....	<u>1 534</u>	<u>70,2</u>
- Etat.....	36	1,6
- Région.....	10	0,5
- Département.....	86	3,9
- Commune.....	1 402	64,2
Etablissement public.....	<u>182</u>	<u>8,3</u>
Association.....	<u>471</u>	<u>21,5</u>
Ensemble.....	2 187	100,0

(taux de réponse : 98 %)

Sur 100 "tigistes", 70 sont pris en charge par une collectivité publique -dans 9 cas sur 10 une commune- 22 par une association et 8 par un établissement public.

Il peut être intéressant de voir si la prépondérance des collectivités publiques, observée sur le plan national, se retrouve au niveau des comités de probation et d'assistance aux libérés (C.P.A.L.).

Nature de l'organisme selon le lieu d'exécution du T.I.G.

Pour que les distributions en pourcentage aient un sens statistique, nous nous sommes limités aux C.P.A.L. qui ont un nombre de T.I.G. supérieur ou égal à 30, soit 22 C.P.A.L. -tableau 62.1.- Mis à part les cas de Paris, Mulhouse, Rennes et Besançon où le poids des associations est particulièrement élevé (respectivement 69 %, 52 %, 51 % et 33 %), on observe une assez

grande stabilité de la distribution. On notera, en particulier, qu'en dehors des quatre cas particuliers cités, le poids des collectivités publiques est toujours supérieur à 65 %. Il est supérieur à 90 % à Angers, Clermont-Ferrand, Evry, Fort-de-France, Lille et Vienne.

La collectivité publique et plus particulièrement le cadre communal apparaît donc clairement comme le lieu principal d'exécution des travaux d'intérêt général. Aussi convient-il, dans un premier temps, de préciser les caractéristiques démographiques des communes concernées.

Analyse spécifique des communes

Il a été possible de répartir l'ensemble des condamnés ayant exercé leur peine dans le cadre communal selon la taille de la commune, en se référant aux données du recensement de 1982 -tableau 62.2.a.- En utilisant le découpage retenu dans les publications de l'I.N.S.E.E., on observe une dispersion importante des situations. La taille médiane est de 25 000 habitants.

Ce qui signifie que pour 50 % des condamnés concernés la commune d'accueil avait moins de 25 000 habitants. On peut remarquer, par ailleurs, une prépondérance relative des communes de 20 000 à 50 000 habitants (1/4 des condamnés). Le tableau 62.2.b. donne la répartition des condamnés concernés en fonction de la catégorie de la commune.

Rappelons que l'on entend par unité urbaine "une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouve un ensemble d'habitations qui présentent entre elles une continuité et comportent au moins 2 000 habitants". Une commune est dite rurale lorsqu'elle n'appartient pas à une unité urbaine. 50 % des condamnés ont été affectés dans des unités urbaines de plus de 200 000 habitants (agglomération parisienne comprise) alors que 7 % seulement des condamnés ont été affectés dans des villes de plus de 200 000 habitants.

Par ailleurs, on a vu que 46 % des condamnés ont été accueillis par des villes de moins de 20 000 habitants ; or 25 % des condamnés ont été affectés à des communes rurales ou urbaines appartenant à une unité urbaine de moins de 20 000 habitants. Ces chiffres soulignent le fait, et nous le retrouvons plus bas, que si bien souvent le condamné est accueilli dans des communes de taille moyenne, le caractère urbain de ces communes, du fait de leur environnement, n'en est pas moins prépondérant.

Le tableau 62.2.c. fournit un certain nombre d'indicateurs permettant de préciser cette situation. On peut ainsi rapporter le nombre de condamnés affectés dans les communes aux populations d'accueil (indice (4)/(2)). Le nombre de condamnés accueillis est trois fois plus élevé dans les communes urbaines que dans les communes rurales. Le taux est maximum dans les unités urbaines de 20 000 à 50 000 habitants et de 100 000 à 200 000 (3,8 p. 100 000 h). Nous avons aussi calculé la proportion de communes ayant accueilli au moins un condamné au T.I.G. (indice (3)/(1)). Pour l'ensemble de la France métropolitaine, le nombre de communes concernées est de 482, soit une proportion de 13 p. 1 000. Ce taux est de 3 p. 1 000 pour les communes rurales et de 80 p. 1 000 pour les communes urbaines. Le taux est maximum dans les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants (152 p. 1 000).

Nous avons calculé, enfin, le nombre moyen de condamnés affectés par commune d'accueil (indice (4)/(3)). Pour l'ensemble de la métropole, il est de 2,7. Augmentant avec la taille de l'unité urbaine, il varie de 1,4 pour les unités de moins de 5 000 habitants à 5 pour les communes de l'agglomération parisienne.

Analyse spécifique des associations

La nomenclature retenue pour décrire l'activité des associations est une nomenclature fonctionnelle qui "prend en compte non seulement l'activité élémentaire de l'association mais encore les grands domaines de la vie collective dans lesquels cette activité s'insère" (37). Mise au point par un chercheur à l'I.N.S.E.E., cette nomenclature est présentée comme un travail expérimental. Elle est hiérarchisée de la façon suivante : la finalité de l'association prime sur l'activité élémentaire. Ce point de vue nous convenant parfaitement puisque l'activité du "tigiste" est décrite par ailleurs, il nous a semblé intéressant d'utiliser cette nomenclature qui a l'avantage évident d'exister et qui, par ailleurs, recouvre assez bien l'ensemble des domaines qui apparaissent dans nos réponses -tableau 62.3.-

Les condamnés au T.I.G., on l'a déjà vu, sont affectés à des associations dans la proportion d'un sur cinq environ. Parmi ceux-ci, un sur deux travaille dans une association qui a pour domaine essentiel les "interventions sociales". C'est dans cette catégorie que l'on retrouve la "Croix rouge", le "Secours catholique", ou le "Secours populaire".

Le second poste important concerne le domaine "Culture, vie sociale" et plus particulièrement l'action socio-culturelle, c'est-à-dire les associations d'éducation populaire, de vacances, les maisons de jeunes...

Les autres condamnés travaillent dans des associations aux domaines d'activité assez variés : développement rural et aménagement de l'espace naturel, vie publique, défense d'intérêts économiques...

Mais au-delà d'une répartition des condamnés par domaine d'activité de leur association d'affectation, il nous a semblé intéressant de connaître le nombre des associations engagées dans cette action (38). C'est l'objet du tableau 62.3.b. : on constate que 196 associations se sont vues confier des condamnés en 1984, en moyenne un peu plus de deux dans l'année, un peu moins dans les associations relevant du domaine de l'enseignement et de la santé.

Nature de l'organisme selon le régime du T.I.G.
-tableau 62.4.-

La répartition entre les organismes d'affectation diffère selon le régime du T.I.G. : les "sursitaires" sont un peu moins souvent affectés à des collectivités publiques et un peu plus souvent à des associations (39). Ces différences ne sont pas sans intérêt, car dans la mesure où il y a un choix possible, la nature de l'organisme d'affectation relève de l'individualisation de l'exécution de la peine. Il est clair qu'il existe bien des contraintes lors de l'affectation à un organisme plutôt qu'à un autre et nous allons en examiner deux parmi d'autres : la situation de l'emploi au moment de la condamnation et les antécédents judiciaires.

Nature de l'organisme et emploi au moment de la condamnation -tableau 62.5.-

Les condamnés ayant une activité professionnelle, ou classés dans la catégorie "autres" (40) sont un peu plus souvent affectés dans une association que les chômeurs : 25 % contre 20 %. Cette situation peut s'expliquer par une plus grande capacité des associations à adapter l'organisation des travaux proposés aux condamnés ayant des contraintes d'horaires.

-
- (38) - Toute association est comptée distinctement dès lors que soit son intitulé, soit son implantation géographique permet d'identifier une structure locale particulière.
- (39) - Ces différences sont significatives avec un risque d'erreur de 2 %.
- (40) - Etudiant, militaire, femme au foyer, retraité.

Or, on l'a vu -tableau 51.3.- les "tigistes" actifs sont en proportion un peu plus nombreux parmi les sursitaires que parmi les T.I.G.-peine principale. La question que nous nous posons alors est celle de savoir si les "sursitaires" qui, on le constate, sont proportionnellement plus nombreux à être affectés à des associations (25 % au lieu de 20 %, pour les T.I.G.-peine principale) le sont en raison de la plus grande proportion d'actifs qu'ils comptent parmi eux.

Le tableau 62.6. donne la répartition des "tigistes" en fonction du régime du T.I.G., de l'emploi et de la nature de l'organisme.

Tout d'abord, il convient de remarquer que les "sursitaires" actifs sont moins fréquemment affectés à des associations que les actifs en régime de peine principale. Par ailleurs, on notera que parmi les chômeurs, la proportion de ceux qui sont affectés à une association est plus grande parmi les "sursitaires". Ces deux remarques vont à l'encontre de ce que nous avons constaté pour l'ensemble des tigistes.

Ce n'est donc pas la structure de la population des sursitaires par rapport à l'emploi qui fait que ceux-ci sont plus souvent affectés à des associations. Plus précisément, le taux de "sursitaires" affectés dans les associations reste identique lorsqu'on le calcule pour une population de "sursitaires" qui aurait une même structure par rapport à l'emploi que les T.I.G.-peine principale. Là encore, c'est la variable "régime du T.I.G." qui semble déterminante pour l'organisme d'affectation. Voyons maintenant si la raison en est qu'elle est fortement liée au passé judiciaire.

Nature de l'organisme et antécédents judiciaires -tableau 62.7.-

Une autre contrainte au niveau de l'affectation peut être envisagée : celle des antécédents judiciaires des condamnés. Dans certains cas, en effet, par crainte des échecs possibles, les juges de l'application des peines ont pu être tentés d'affecter dans les communes de préférence les condamnés qui ont un "bon profil", c'est-à-dire par exemple sans condamnation antérieure.

Le tableau 62.7. donne la répartition des condamnés en fonction du régime du T.I.G., des antécédents judiciaires et de la nature de l'organisme. Il apparaît effectivement que ceux qui ont une condamnation antérieure sont plus fréquemment, surtout pour les "sursitaires", affectés à des associations.

Cette constatation cependant n'explique pas le plus fort taux de "sursitaires" affectés à des associations ; la structure de la population des "sursitaires", par rapport à cette variable n'est pas telle que cela modifie sensiblement le taux d'affectation des "sursitaires". En effet, le taux de "sursitaires" affectés à des associations passe de 24,7 % (41) à 24,3 % lorsqu'on prête aux "sursitaires" une même structure par rapport aux antécédents judiciaires que celle des "T.I.G.-peine principale".

Il ressort de cette analyse qu'au-delà des contraintes évoquées -la situation par rapport à l'emploi et les antécédents judiciaires- la nature de l'organisme d'affectation reste liée au régime du T.I.G. L'hypothèse d'une individualisation de l'exécution de la peine par le choix de l'affectation se trouve ainsi renforcée.

Nature de l'organisme selon le nombre d'heures à exécuter
-tableau 62.8.-

Le nombre moyen d'heures à effectuer est sensiblement le même dans les collectivités publiques et les associations.

6.3. Nature du travail

La nomenclature utilisée pour analyser la nature du travail a été construite pour cette enquête. En effet, le T.I.G., par sa nature même, n'appartenant pas à une sphère d'activité marchande, ne peut être décrit à l'aide des classifications habituelles. Le type d'activité proposé aux condamnés au T.I.G. se rapprochant de celui qui est proposé dans le cadre des Travaux d'utilité collective (T.U.C.), nous avons cherché si nous pouvions disposer là d'une nomenclature d'activités. Dans la négative, il a fallu procéder à la construction d'une nomenclature ad hoc -tableau 63.1.-.

Celle-ci est un compromis entre d'une part, les catégories définies dans la circulaire de mise en place du T.I.G. (42), d'autre part les résultats

-
- (41) - Ce taux calculé sur un effectif différent de celui du tableau précédent, en diffère légèrement.
- (42) - Circulaire CRIM.AP. 83.32 F1 du 15 décembre 1983 :
- entretien et rénovation du patrimoine
 - amélioration de l'environnement (nettoyage des plages ou des espaces verts),
 - travaux d'entretien (peinture, débroussaillage, élagage, nettoyage, maçonnerie, jardinage...),
 - réparations de dégâts divers (affichage sauvage, graffitis),
 - tâches s'inscrivant dans le cadre de la solidarité (participation aux actions d'aide en faveur des personnes défavorisées),
 - participation à des actions de formation dans les domaines les plus variés, selon les capacités des intéressés.

de l'analyse portant sur les six premiers mois de l'année 1984. Dans l'analyse de ces réponses, nous nous en sommes tenus, au maximum, à la nature même du travail sans faire intervenir les organismes au profit desquels s'exécute le T.I.G. (organismes qui font l'objet d'un tableau par ailleurs).

Huit grandes rubriques ont ainsi été définies. La très grande diversité des réponses, voire parfois leur manque de précision ne nous a pas permis d'éviter les catégories résiduelles telles que "travaux d'entretien : autres" et "autres". Enfin, un certain nombre de réponses font état de deux, voire trois activités différentes, soit que l'organisme se réserve de décider "sur le tas" laquelle de ces activités serait confiée au condamné, soit plus probablement que celui-ci soit bien souvent "l'homme ou la femme à tout faire".

L'importance des réponses de ce type nous a amenés à créer une catégorie "activités multiples". Il faut noter toutefois que le caractère "activités multiples" ne nuit pas nécessairement à l'unité de travail demandé qui peut résider dans la finalité de celui-ci : par exemple, "tri de médicaments et emballage de vêtements" pour le compte d'un organisme d'entre-aide ; cependant, dans certains cas, le doute est possible ("maçonnerie-peinture") et, dans d'autres, la dispersion est évidente ("ménage, peinture, aide diverse").

La nomenclature retenue est la suivante :

- entretien et amélioration de l'environnement
- travaux d'entretien : bâtiments et équipements
- travaux d'entretien : voie publique
- travaux d'entretien : autres
- travaux administratifs
- action de formation ou d'animation
- secourisme et solidarité
- autres
- activités multiples (intitulés multiples appartenant aux rubriques précédentes).

La rubrique la plus fréquemment citée concerne les travaux d'entretien et d'amélioration de l'environnement (20 %). Parmi ceux-ci viennent en priorité les travaux d'entretien des espaces publics -jardinage, entretien des espaces verts- puis viennent les travaux d'entretien des espaces naturels -bois et

forêts, plages- et les soins aux animaux. Viennent ensuite deux autres grandes rubriques : l'aménagement et l'entretien des bâtiments et équipements et les autres travaux d'entretien. Dans le premier cas, il s'agit essentiellement de l'entretien des bâtiments (16 %) -peinture, menuiserie, électricité...- et dans le second de travaux d'entretien dont la nature n'est pas précisée (15 %). Au total les quatre catégories regroupant les travaux d'entretien couvrent les 2/3 des T.I.G.

Dans la suite de l'analyse, on travaillera essentiellement sur trois grandes catégories, les travaux d'entretien de la voie publique (9 %) étant regroupés avec la catégorie "travaux d'entretien = autres et non précisés".

Les condamnés dont le travail a été classé dans la catégorie "activités multiples" représentent 15 % de l'ensemble. La catégorie "autres" (11 %) regroupe d'une part des intitulés peu précis tels que "employé communal" et "services centraux", d'autre part des intitulés très diversifiés.

Les trois dernières catégories, travaux administratifs, action de formation ou d'animation, secourisme et solidarité, couvrent uniquement 8 % des T.I.G. ; elles seront souvent regroupées dans la suite de l'analyse. Ce sont dans les deux dernières catégories que l'on trouve les intitulés les plus originaux, qui font appel à des compétences particulières : initiation à la musique, initiation de détenus à l'informatique, assistance médicale.

La nature du travail sera étudiée, essentiellement en fonction de l'organisme d'affectation. D'autres tris effectués n'ont pas été retenus, car sans grande signification. S'il nous paraît tout à fait plausible en effet, que la nature du travail à effectuer soit liée, dans la mesure du possible avec une intention d'individualisation de l'exécution de la peine, il ne nous semble pas raisonnable de vouloir tester ce type d'hypothèse dans une enquête telle que celle-ci. Les informations recueillies tant sur la nature même du travail que sur les infractions commises ou le profil social du condamné sont trop globales pour se prêter à une analyse très fine. De façon anecdotique cependant, il est arrivé qu'à la lecture d'un bordereau on relève tel ou tel cas d'adéquation de la peine à l'infraction, par exemple : un condamné au T.I.G. pour injure raciste s'est vu affecté comme gardien au musée de la Résistance et de la Déportation de la ville.

Nature du travail selon le régime du T.I.G.

La nature du travail semble peu liée au régime du T.I.G. en tant que tel -tableau 63.2.-

Nature du travail selon l'organisme d'affectation
-tableau 63.3. a. et b.

Ces deux variables étant particulièrement liées, le tableau 63.3.a. pourrait être à l'origine d'une véritable nomenclature des activités des condamnés au T.I.G. C'est dans cet esprit qu'une première répartition, par rapport à l'effectif total, a été calculée dans le tableau 63.3.b.

On retrouve les postes importants déjà mentionnés concernant les différents travaux d'entretien et les "activités multiples" pour le compte d'une collectivité publique : à eux seuls ces cinq postes recouvrent six sur dix des activités des "tigistes". Parmi les postes de moindre importance, on relève les activités proposées par les associations : travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments, travaux administratifs ou de formation/animation ou de solidarité ainsi que les activités multiples. Le poids des établissements publics qui emploient moins d'un condamné sur dix, est évidemment très faible.

Analyse du travail dans les communes

Comme pour l'ensemble des collectivités publiques, les travaux d'entretien sont tout à fait prépondérants (72 %), les travaux administratifs, de formation, d'animation et de solidarité ne recouvrant que 3,2 % des cas -tableau 63.4.a.-

La diversité des travaux proposés varie-t-elle en fonction de la taille de la commune ?
-tableaux 63.4.b. et 63.4.c.

A une exception près -les communes de 2 000 à 5 000 habitants-, on trouve toujours une proportion de travaux d'entretien supérieure à 71 %.

Dans les communes de 2 000 à 5 000 habitants, la faiblesse toute relative de cette proportion (61 %) est d'ailleurs compensée par un fort pourcentage d'activités multiples (35 %) comportant bien souvent des travaux d'entretien.

De plus, les travaux administratifs et assimilés restent partout rares : au maximum 5,1 % dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants.

En prenant en compte la catégorie de la commune -tableau 63.4.c.- on constate que seules les communes de l'agglomération parisienne se distinguent nettement de toutes les autres, en offrant des travaux plus diversifiés : faiblesse relative du poids des travaux d'entretien (60 %), proportion non négligeable de travaux administratifs et assimilés (6,4 %), part importante de travaux classés dans la rubrique "autres" (29 %) (43).

Analyse du travail dans les associations

La gamme des activités proposées par les associations est nettement plus large que celles des organismes publics -tableau 63.5.- Si les travaux d'entretien occupent tout de même 48 % des condamnés, les activités d'administration, de formation, d'animation et de solidarité atteignent alors 21 %. Le poids des "activités multiples" est aussi élevé (20 %) ; elles comprennent souvent des travaux appartenant aux deux précédentes catégories. Cette diversification des activités proposées concerne d'ailleurs essentiellement les associations classées dans la rubrique "interventions sociales".

Nature du travail et emploi au moment de la condamnation

On constate que les condamnés en activité ou classés dans la rubrique "autres" bénéficient de travaux plus diversifiés -tableau 63.6.- Ils sont en particulier plus souvent affectés à des travaux administratifs, de formation, d'animation et de solidarité : respectivement 11 % et 24 % contre 6 % pour les chômeurs. Ceci est lié au fait que les "actifs" et les "autres" sont un peu plus fréquemment affectés à des associations que les chômeurs -tableau 62.5.-

La question qui se pose alors est double :

- a) - Est-ce que les non-chômeurs, indépendamment de leur organisme d'affectation, bénéficient de travaux plus diversifiés que les chômeurs ?
- b) - Est-ce que les associations, quelle que soit la situation de l'emploi des condamnés auxquels elles ont à faire, proposent des travaux plus diversifiés ?

Les tableaux 63.7.a. et 63.7.b. permettent de répondre à ces questions.

(43) - "Employé communal", travaux dans les cantines communales...

A partir du tableau 63.7.a. on peut calculer la proportion de chômeurs et de non-chômeurs qui effectuent des travaux administratifs, de formation, d'animation et de solidarité (44), elle est de 6,1 % pour les premiers et 12,8 % pour les seconds. Cependant, si les non-chômeurs avaient la même structure d'affectation que les chômeurs, ce taux serait de 11,8 %. Ce calcul simple montre bien qu'indépendamment du fait que les non-chômeurs soient affectés en proportion plus grande dans des associations, ils bénéficient de travaux plus diversifiés.

Le tableau 63.7.b. qui reprend le tableau 63.7.a. sous une autre forme permet de répondre à notre deuxième question. La proportion de condamnés affectés à des travaux dits plus diversifiés est de 20,9 % dans les associations et de 4,7 % dans les collectivités et établissements publics. Cependant si les condamnés travaillant dans une association avaient la même situation par rapport à l'emploi que les autres ce taux ne serait que très légèrement modifié, passant de 20,9 % à 20,1 %. Qu'ils aient un emploi ou non, les condamnés pris en charge par les associations se voient attribuer des travaux plus variés que dans les collectivités ou établissements publics.

(44) - L'effectif du tableau 63.7. est légèrement inférieur à celui du tableau 63.6. en raison des non réponses sur l'organisme d'affectation.

7. EVALUATION DU NOMBRE DES INCIDENTS

Le système statistique mis en place pour suivre l'exécution des condamnations au T.I.G. n'a pas permis de recenser, de façon satisfaisante, les incidents ayant entraîné la cessation définitive du travail d'intérêt général. Peu de fiches n° 2 -bordereau incident- ont été reçues à l'Administration centrale alors qu'il résultait des informations ponctuelles recueillies par la Division du Milieu Ouvert auprès des comités qu'il existait un nombre non négligeable d'incidents.

Devant cette situation, une enquête ponctuelle a été réalisée en septembre 1985 (45). Le questionnaire envoyé à chaque C.P.A.L. comportait les questions suivantes :

1. Nombre de condamnés en 1984 à un T.I.G., peine principale, ayant fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal :
 - avant affectation du condamné par le J.A.P.
 - après affectation du condamné en 1984 par le J.A.P.
2. Nombre de condamnés en 1984 à un sursis avec T.I.G. ayant fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal :
 - avant affectation du condamné par le J.A.P.
 - après affectation du condamné en 1984 par le J.A.P.

Dans cette évaluation, est compté comme "incident", tout évènement ayant entraîné un renvoi devant le tribunal. Il peut s'agir de la violation de l'obligation de travail, des mesures de contrôle (R 61-19 du C.P.P.) ou des obligations définies par les articles R 58 et R 59 du C.P.P. ou d'une faute grave commise dans le cadre du T.I.G.

Sur les 181 comités de probation, 117 ont répondu à cette enquête (46), soit 65 %.

Le nombre de T.I.G. notifiés en 1984 dans les C.P.A.L. qui ont répondu à l'enquête est de 1 731, soit 78 % (peine principale : 1 201, sursis : 530).

Les résultats sont les suivants :

		Taux
<u>1. Renvoi devant le tribunal avant affectation :</u>		
- ensemble.....	130	7,0 % (a)
- peine principale...	85	6,6 % (a)
- sursis.....	45	7,8 % (a)

(45) - Division du milieu ouvert. Section de la participation communautaire, note GH2 n° 987 du 26 septembre 1985.

(46) - En date du 15 décembre 1985.

		Taux
<u>Renvoi devant le tribunal après affectation :</u>		
- ensemble.....	139	8,0 % (b)
- peine principale.....	84	7,0 % (b)
- sursis.....	55	10,4 % (b)
<u>Renvoi devant le tribunal avant ou après affectation :</u>		
- ensemble.....	269	14,5 % (a)
- peine principale.....	169	13,1 % (a)
- sursis.....	100	17,4 % (a)

(a) - dénominateur : "notifications de 1984 + renvois avant affectation".

(b) - dénominateur : "notifications de 1984".

Le taux global "d'incidents" est donc de l'ordre de 14 % ; il est légèrement plus élevé pour les "sursitaires" que pour les condamnés au T.I.G.-peine principale (17 % contre 13 %), cet écart étant d'ailleurs essentiellement dû à ce qui se passe après l'affectation du condamné par le juge de l'application des peines.

A titre de comparaison des ordres de grandeur, sur les 16 417 fins de probation -sursis avec mises à l'épreuve- recensées en 1984, on compte 332 révocations pour nouvelle condamnation (art. 744.3.), soit 2 % et 780 révocations pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (art. 741.3), soit 5 % (47).

Il serait naturellement souhaitable d'aller au-delà de ce taux global d'incidents en menant une analyse différentielle selon les caractéristiques socio-démographiques et pénales du condamné, selon la procédure et les modalités pratiques de l'exécution de la peine. Il serait aussi nécessaire de dépasser la distinction faite dans l'enquête de septembre 1985 "avant-après affectation". Notons en particulier, que lorsque "l'incident" a lieu après l'affectation du condamné par le J.A.P., il conviendrait de savoir s'il y a eu ou non exécution partielle du travail.

Une étude de ce type n'aurait eu guère de sens sur la seule année 1984, compte tenu de la faiblesse relative des effectifs -269 incidents-. Par

(47) - Direction de l'administration pénitentiaire, rapport général sur l'exercice 1984.

ailleurs, une analyse rigoureuse des incidents devrait être menée longitudinalement, sur une cohorte de personnes condamnées au T.I.G. et se poursuivre jusqu'au moment de la fin théorique de la peine.

Une meilleure connaissance des condamnés au T.I.G. qui ont fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal et des raisons de cette décision devrait éclairer les juridictions sur les délits et les délinquants pour lesquels le T.I.G. serait le plus approprié. Elle permettrait aussi d'améliorer l'organisation même de l'exécution de la mesure.

Encore ne faudrait-il pas faire de ces taux d'incidents, souvent appelés "taux d'échec" -voire assimilés parfois à des "taux de récidive" (!)- un instrument d'évaluation des résultats obtenus par le travail d'intérêt général (48).

Un tel bilan doit en effet prendre en compte l'ensemble des objectifs visés : diminution des courtes peines de prison, participation accrue du corps social au processus judiciaire, meilleure compréhension par les citoyens de la politique criminelle d'ensemble, réinsertion des délinquants.

(48) - A la limite, l'absence d'incidents pourrait être la marque d'un dévoiement de la mesure : les juridictions -fort prudentes- ne prononçant la peine T.I.G. que pour des infractions de faible gravité à l'encontre de prévenus qui compte tenu de leurs antécédents et de leur personnalité auraient, de toute manière, échappé à l'emprisonnement.

C O N C L U S I O N

Pour conclure, on peut souligner que le caractère novateur en France de la nouvelle peine de substitution que représente le travail d'intérêt général, justifiait que l'on s'intéressât, comme on l'a fait tout au long des pages qui précèdent, à la mise en oeuvre pratique de cette peine et au profil de la population concernée.

Il n'en reste pas moins que le caractère de substitution à l'emprisonnement, qui lui est attaché, engendre un certain nombre de questions qui ne peuvent être toutes résolues par les données statistiques dont nous disposons ici. Certes, nous avons été amenés à distinguer les deux sous-populations que caractérise le régime du T.I.G., sous-populations qui diffèrent relativement, non pas par leur profil socio-démographique, mais plutôt en fonction de l'infraction, du passé judiciaire, des modes de saisine et de comparution. Nous ne saurions en déduire cependant, que les condamnés sursitaires ont des chances d'avoir, plus que les autres, bénéficié d'un substitut à l'emprisonnement. Certes, le tribunal lorsqu'il condamne à un T.I.G. dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve, s'engage plus précisément en terme de substitution à une peine de prison que lorsqu'il prononce un T.I.G.-peine principale, puisque dans le premier cas, le quantum de la peine à laquelle le T.I.G.-sursis se substitue est précisé. Cependant, le T.I.G.-sursis peut aussi à ses yeux, présenter l'avantage d'une mise en oeuvre plus souple de la peine, où obligations secondaires et mesures éducatives viennent en individualiser l'exécution.

Affiner l'analyse suppose donc de s'intéresser à des populations de référence, ce qui sera fait sur la base des données dont nous avons fait la demande à la Division de la statistique du Ministère de la Justice.

En tout état de cause, on peut situer cette nouvelle peine par rapport à l'ensemble des condamnations à de courtes peines d'emprisonnement (moins d'un an) prononcées à l'encontre de personnes majeures par les tribunaux correctionnels, soit pour l'année 1983, environ 79 000 (49). Certains en concluent que le T.I.G. "peine de luxe", manquera son objectif à moins de devenir une "peine de masse". Ce serait oublier que la mise en oeuvre de cette peine avait d'autres objectifs : réparer, réhabiliter et surtout réinsérer, et ceci par une mobilisation plus large des acteurs sociaux. Un tel projet engendre nécessairement des externalités dont notre propos ne saurait rendre compte.

REFERENCES

1. - Principaux textes concernant le travail d'intérêt général -

- Loi n° 83 466 du 10 Juin 1983. Journal Officiel du 11 Juin 1983.
- Décret n° 83 1163 du 23 Décembre 1983. Journal Officiel du 28 Décembre 1983.
- Décret n° 8465 du 25 Janvier 1984 (accidents du travail et maladies professionnelles). Journal Officiel du 31 Janvier 1984.
- Circulaire d'application de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire du 15 Décembre 1983 sur la mise en place des nouvelles peines de substitution.
- Circulaire de la Direction de l'Administration Pénitentiaire du 29 Décembre 1983, relative à la couverture sociale des personnes condamnées à effectuer un travail d'intérêt général.
- Circulaire de la Direction de l'Administration Pénitentiaire du 15 Janvier 1984, relative à l'incidence de la mise en oeuvre du travail d'intérêt général sur le fonctionnement des comités de probation.
- Circulaire de la Direction de l'Administration Pénitentiaire du 5 Mars 1984, relative aux subventions aux organismes proposant des travaux d'intérêt général.

- Circulaire de la Direction de l'Administration Pénitentiaire du 4 Avril 1984, relative à l'information des organismes mettant en oeuvre des travaux d'intérêt général.
- Circulaire de la Direction de l'Education Surveillée du 11 Mai 1984 relative à l'application de la peine de travail d'intérêt général aux mineurs.

2. - Statistiques sur l'exécution du TIG, mise en place et premières productions -

- Administration Pénitentiaire, circulaire du 16 Mars 1984 sur la mise en place d'une statistique relative à l'exécution des peines de travail d'intérêt général.
- BARBARIN (M.), BARRE^I (M.D.), LE TOQUEUX (J.L.) et TOURNIER (P.), Statistique sur le travail d'intérêt général : description des procédures de collecte, Direction de l'Administration Pénitentiaire, SEO, Concepts et Méthodes n° 12, 1984, p. 73.
- BARRE^I (M.D.), TOURNIER (P.), avec la collaboration de LE TOQUEUX (J.L.), Travail d'intérêt général, premières données statistiques : mises à exécution au cours du premier semestre 1984, Direction de l'Administration Pénitentiaire, SEO, Note de conjoncture n° 40, 1984, p. 38.
- BARRE^I (M.D.), LECONTE (B.) et TOURNIER (P.), Travail d'intérêt général, données statistiques : mises à exécution de 1984, Direction de l'Administration Pénitentiaire, SEO, Note de conjoncture n° 49, 1985, p. 31.
- BARRE^I (M.D.) et TOURNIER (P.), avec la collaboration de LECONTE (B.), Regard sur l'exécution du TIG, quelques données statistiques sur les organismes d'affectation et la nature des travaux, Journée nationale sur le travail d'intérêt général, Paris, 1985, p. 48.

3. - Autres références -

- BERNAT de CELIS (J.), "Pourquoi les tribunaux français appliquent-ils si peu les peines dites "de substitution" ?", Archives de politique criminelle, 1984, 7, 199-239.
- DERUELLE (D.), "La construction d'une nomenclature fonctionnelle des associations, un travail expérimental", Revue des Etudes coopératives, 1984, 12, 51-67.
- FRANCILLON (J.) et SALVAGE (Ph.), "Les ambiguïtés des sanctions de substitution", La semaine juridique - Doctrine - 1984, n° 3133, n° 1 à 80.
- LEROY (B.) et KRAMER (P.), "Le travail au profit de la communauté, substitut aux courtes peines d'emprisonnement", Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1983, 1, 37-54.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Le travail d'intérêt général, Bilan 1984-1985, Journée nationale sur le TIG, Paris, 1985, p. 180.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Direction de l'Education Surveillée, Bilan de l'application aux mineurs de la peine de travail d'intérêt général, 1985, p. 34.
- ROBERT (J.P.), "Les mesures alternatives à l'emprisonnement", Conseil de l'Europe, Bulletin d'information pénitentiaire, 1985, 5, 6-13.
- ROBERT (Ph.), Les comptes du crime, Paris, Le Sycomore, 1985, p. 102.

- VAN DEN BURG-PORTE (D.), "Les premières expériences pratiques concernant le travail d'intérêt général - enquête dans les milieux judiciaires", Archives de politique criminelle, 1984, 7, 185-198.
- VELLAS-RAPP (C.), "Les peines de substitution en droit comparé", Annales de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1983, XXXI, 471-483.
- VERIN (J.), "Les premières expériences pratiques concernant le travail d'intérêt général - observations préliminaires", Archives de politique criminelle, 1984, 7, 179-185.

A N N E X E S

LISTE DES TABLEAUX

Pages

0. Bordereau de collecte	78
1. <u>Distribution spatiale du T.I.G.</u>	
1.1. Distribution spatiale du T.I.G. : mises à exécution de 1984 (lieu d'exécution).....	79
1.2. Distribution spatiale du T.I.G. : mises à exécution de 1984 (lieu du prononcé de la condamnation)	88
2. <u>Caractéristiques socio-démographiques et pénales de la cohorte</u>	
21. <u>Analyse socio-démographique</u>	
21. Structure de la population des condamnés au T.I.G. selon :	
21.1 le sexe	93
21.2 l'âge au moment de la condamnation	93
21.3 la nationalité	93
21.4 l'état matrimonial	93
21.5 le nombre d'enfants à charge	
21.6 l'emploi au moment de la condamnation	94
21.7 l'existence ou non d'un domicile	94
21.8 le passé judiciaire	94
22. <u>Motif de la condamnation au T.I.G.</u>	
22.1 Motif de la condamnation au T.I.G.	95
22.2 Motif de la condamnation au T.I.G. : FEMMES	98
22.3 Motif de la condamnation au T.I.G. selon l'âge au moment de la condamnation	99
22.4 Motif de la condamnation au T.I.G. : ETRANGERS	101
22.5 Motif de la condamnation au T.I.G. selon l'emploi au moment de la condamnation	102
22.6 Motif de la condamnation au T.I.G. selon le passé judiciaire	104
3. <u>Spécificité de la population des condamnés au T.I.G.</u>	
3. Répartition des condamnations "délit-1983" selon l'infraction en appliquant la structure d'âge T.I.G.	105

4. Procédure

41. Condamnation exécutée en dehors du ressort de la juridiction qui l'a prononcée	106
42. Comparution selon le C.P.A.L.	109
43. Structure de la population des condamnés au T.I.G. : DETENUS	110
44. Motif de la condamnation au T.I.G. : DETENUS	112

5. Décision du tribunal

51. Régime du T.I.G.

51.1 Sursis assortis de l'obligation T.I.G. : autres obligations	113
51.2 Régime du T.I.G. selon le C.P.A.L.	114
51.3 Régime du T.I.G. selon les caractéristiques socio- démographiques et pénales	115
51.4 Régime du T.I.G. selon le motif de la condamnation	118
51.5 Régime du T.I.G. selon les modalités de saisine	119
51.6 Régime du T.I.G. selon les modes de comparution	119
51.7 Analyse de la proportion de "sursitaires" dans quelques C.P.A.L.	120

52. Exécution provisoire

52.1 Analyse différentielle du taux d'exécution provisoire ...	126
52.2 Taux d'exécution provisoire selon les modalités de saisine et le régime du T.I.G.	128
52.3 Taux d'exécution provisoire selon le mode de comparution et le régime du T.I.G.	129

53. Nombre d'heures à effectuer

53.1 Nombre d'heures à effectuer	130
53.2 Nombre d'heures à effectuer selon quelques caractéristiques socio-démographiques et pénales	131
53.2.1 sexe	131
53.2.2 âge	132
53.2.3 nationalité	133
53.2.4 emploi au moment de la condamnation	134
53.2.5 passé judiciaire	135
53.3 Nombre d'heures selon le régime du T.I.G.	136
53.4 Nombre d'heures selon le motif de la condamnation	137
53.4.1 pour les T.I.G. peine principale	138
53.4.2 pour les T.I.G. sursis	139

53.5	Nombre d'heures selon la modalité de saisine	140
53.5.1	pour les T.I.G. peine principale	141
53.5.2	pour les T.I.G. sursis	142
53.6	Nombre d'heures selon la comparution	143
53.6.1	pour les T.I.G. peine principale	144
53.6.2	pour les T.I.G. sursis	145
54.	<u>Délai maximum d'exécution</u>	
54.1	Délai maximum d'exécution	146
54.2	Délai maximum d'exécution selon le régime du T.I.G.	147
6.	<u>Modalités pratiques d'exécution</u>	
61.	<u>Délais d'exécution</u>	
61.1	Délais d'exécution	148
61.2	Délais d'exécution selon le régime du T.I.G.	149
61.3	Délais d'exécution selon qu'il y a eu exécution provisoire ou non	150
62.	<u>Organismes d'affectation</u>	
62.1	Nature de l'organisme selon le C.P.A.L.	151
62.2	Analyse spécifique des communes	152
	a. condamnés au T.I.G. travaillant pour le compte d'une commune, selon la taille de la commune	152
	b. condamnés au T.I.G. travaillant pour le compte d'une commune, selon la catégorie de la commune	153
	c. indicateurs selon la catégorie de la commune	154
62.3	Analyse spécifique des associations	155
	a. condamnés au T.I.G. travaillant pour le compte d'une association, selon le domaine d'activité de l'association	155
	b. Nombre d'associations employeurs de T.I.G. et population de T.I.G.	156
62.4	Nature de l'organisme selon le régime du T.I.G.	157
62.5	Nature de l'organisme selon l'emploi au moment de la condamnation	158
62.6	Nature de l'organisme selon l'emploi et le régime du T.I.G.	159
62.7	Nature de l'organisme selon les antécédents judiciaires et le régime du T.I.G.	160
62.8	Nature de l'organisme selon le nombre d'heures à effectuer	161

63. Nature du travail

63.1	Condamnés au T.I.G. selon la nature du travail à effectuer	162
63.2	Nature du travail selon le régime du T.I.G.	163
63.3	Condamnés au T.I.G. selon la nature du travail à effectuer et l'organisme d'affectation	164
63.4	a. condamnés au T.I.G. travaillant dans une commune selon la nature du travail à effectuer	166
	b. condamnés au T.I.G. selon la nature du travail et la taille de la commune où ils sont employés	167
	c. condamnés au T.I.G. selon la nature du travail et la catégorie de commune où ils sont employés	168
63.5	Condamnés au T.I.G., travaillant pour une association selon la nature du travail et le domaine d'activité de l'association	169
63.6	Condamnés au T.I.G. selon la nature du travail effec- tué et l'emploi au moment de la condamnation	170
63.7	Condamnés au T.I.G. selon la nature du travail, l'organisme d'affectation et la situation de l'emploi ...	171

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
BUREAU DU MILIEU OUVERT

13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01

C.P.A.L. près le T.G.I. de _____
Cour d'appel de _____

1. INFORMATIONS SUR LE CONDAMNÉ

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Sexe : M ☐ F ☐ Nationalité : _____

État matrimonial :

☐ célibataire ☐ marié ☐ séparé☐ divorcé ☐ concubinage ☐ veufEnfant à charge : ☐ oui ☐ non

Emploi au moment de la condamnation :

☐ avait une activité professionnelle ☐ salariée
☐ non salariée☐ chômeur ayant déjà exercé une activité professionnelle☐ chômeur n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle☐ retraité☐ autre (étudiant, militaire du contingent, femme au foyer...)Est-il domicilié ? ☐ oui ☐ nonCondamnation antérieure : ☐ oui ☐ non**2. PROCÉDURE**Nature et ressort de la juridiction ayant prononcé
la condamnation au T.I.G. : _____

Modalité de saisine :

☐ citation directe☐ sur renvoi d'un juge d'instruction☐ convocation par procès-verbal☐ comparution immédiate☐ sur appel du parquet☐ sur appel du prévenu☐ autre, préciser : _____

Comparution :

☐ libre☐ sous contrôle judiciaire☐ détenu

NAT. _____ INF. _____ ORG. _____

TRAV. _____ D _____ AGE _____

FICHE N° 1 :**MISE A EXÉCUTION DU T.I.G.****3. DÉCISION DU TRIBUNAL**

Infraction(s) ayant motivé la condamnation : _____

Date de la décision : _____

Exécution provisoire : ☐ oui ☐ non

Nombre d'heures à effectuer : _____

Délai d'exécution (mois) : _____

Régime du T.I.G. :

☐ peine principale (43-3-1 du C.P.)☐ sursis assorti de l'obligation T.I.G. (747-1 du C.P.P.)*autres obligations (y compris celles imposées
par le J.A.P.) :*R 58 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5R 59 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6**4. DÉCISION D'AFFECTATION DU J.A.P.**Date de la notification
au condamné : _____

Nature de l'organisme :

☐ Collectivité publique ☐ État ☐ région☐ départ. ☐ commune

Préciser : _____

☐ Établissement public, préciser : _____☐ Association : ☐ nationale ☐ locale

Préciser nom et objet en clair : _____

Nature du travail : _____

Date du début
d'exécution du T.I.G. : _____Date prévue par le J.A.P.
de fin d'exécution du T.I.G. : _____

TABEAU 1.1 DISTRIBUTION SPATIALE DU TIG : MISES A EXECUTION DE
1984 (lieu d'exécution)

Colonne 1 : Cour d'Appel ou C.P.A.L.

Colonne 2 : TIG : mises à exécution de 1984.

Colonne 3 : P₁ : effectif des condamnés placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1984 (probationnaires, libérés conditionnels, TIG et interdits de séjour).

Colonne 4 : TIG/P₁ : rapport exprimé en p.100.

Colonne 5 : P₂ : ensemble de la population du ressort (recensement de 1982).

Colonne 6 : TIG/P₂ : rapport exprimé en p.100.000.

COUR D'APPEL	TIG	P ₁	TIG/P ₁	P ₂	TIG/P ₂
AGEN	17	737	2,3	627 209	2,7
AIX-EN-PROVENCE	45	5 916	0,8	3 432 796	1,3
AMIENS	39	2 099	1,9	1 740 321	2,2
ANGERS	39	1 367	2,9	1 451 873	2,7
BASTIA	1	238	0,4	240 178	0,4
BESANCON	137	1 736	7,9	1 084 049	12,6
BORDEAUX	68	2 312	2,9	1 845 672	3,7
BOURGES	34	929	3,7	803 000	4,2
CAEN	75	1 490	5,0	1 350 979	5,6
CHAMBERY	29	1 141	2,5	818 180	3,5
COLMAR	134	2 179	6,2	1 566 048	8,6
DIJON	80	1 264	6,3	1 256 070	6,4
DOUAI	270	4 952	5,5	3 932 939	6,9
GRENOBLE	55	1 368	4,0	1 431 622	3,8
LIMOGES	23	714	3,2	737 153	3,1
LYON	96	2 656	3,6	2 603 245	3,7
METZ	82	1 398	5,9	1 007 189	8,1

TABLEAU 1.1 (suite)

COUR D'APPEL	TIG	P ₁	TIG/P ₁	P ₂	TIG/P ₂
MONTPELLIER	4	2 527	0,2	1 600 396	0,2
NANCY	36	1 319	2,7	1 312 716	2,7
NIMES	21	1 781	1,2	1 300 085	1,6
ORLEANS	29	1 473	2,0	1 337 986	2,2
PARIS	409	12 781	3,2	6 880 330	5,9
PAU	28	1 137	2,5	1 081 042	2,6
POITIERS	66	2 122	3,1	1 710 487	3,9
REIMS	1	1 239	...	1 135 265	0,1
RENNES	118	3 824	3,1	3 703 384	3,2
RIOM	60	1 079	5,6	1 332 678	4,5
ROUEN	31	1 950	1,6	1 655 362	1,9
TOULOUSE	44	1 447	3,0	1 490 056	3,0
VERSAILLES	74	4 984	1,5	3 866 561	1,9
METROPOLE	2 145	70 159	3,1	54 334 871	3,9
BASSE TERRE	4	337	1,2		
FORT DE FRANCE	54	495	10,9		
SAINT DENIS	28	725	3,9		
D.O.M.	86	1 557	5,5		
TOTAL	2 231	71 716	3,1		

TABLEAU 1.1 (suite)

C.P.A.L.	TIG	P ₁	TIG/P ₁	P ₂	TIG/P ₂
C.A. AGEN	17	737	2,3	627 209	2,7
Agen	1	325	0,3	208 520	0,5
Auch	5	127	3,9	174 154	2,9
Cahors	7	176	4,0	154 533	4,5
Marmande	4	109	3,7	90 002	4,4
C.A. AIX-EN-PROVENCE	45	5 916	0,8	3 432 796	1,3
Aix-en-Provence	4	689	0,6	543 520	0,7
Digne	1	127	0,8	119 068	0,8
Draguignan	1	390	0,3	250 003	0,4
Grasse	6	841	0,7	405 132	1,5
Marseille	23	2 029	1,1	1 020 305	2,3
Nice	2	976	0,2	476 066	0,4
Tarascon	1	166	0,6	160 374	0,6
Toulon	7	698	1,0	458 328	1,5
C.A. AMIENS	39	2 099	1,9	1 740 321	2,2
Abbeville	1	110	0,9	126 796	0,8
Amiens	4	418	1,0	336 304	1,2
Beauvais	27	283	9,5	276 668	9,8
Compiègne	3	187	1,6	152 883	2,0
Laon	—	479	—	218 447	—
Peronne	—	90	—	81 470	—
Saint Quentin	2	152	1,3	158 140	1,3
Senlis	2	245	0,8	232 230	0,9
Soissons	—	135	—	157 383	—
C.A. ANGERS	39	1 367	2,9	1 451 873	2,7
Angers	33	336	9,8	515 304	6,4
Laval	2	233	0,9	271 784	0,7
Le Mans	—	666	—	504 768	—
Saumur	4	132	3,0	160 017	2,5
C.A. BASTIA	1	238	0,4	240 178	0,4
Ajaccio	1	130	0,8	108 604	0,9
Bastia	—	108	—	131 574	—

TABLEAU 1.1 (suite)

C.P.A.L.	TIG	P ₁	TIG/P ₁	P ₂	TIG/P ₂
C.A. BESANCON	137	1 736	7,9	1 084 049	12,6
Belfort	23	221	10,4	131 999	17,4
Besançon	98	533	18,4	296 599	33,0
Dole	—	186	—	122 928	—
Lons le Saunier	5	136	3,7	119 997	4,2
Lure	3	160	1,9	109 665	2,7
Montbéliard	7	324	2,2	180 564	3,9
Vesoul	1	176	0,6	122 297	0,8
C.A. BORDEAUX	68	2 312	2,9	1 845 672	3,7
Angoulême	11	240	4,6	340 770	3,2
Bergerac	1	132	0,8	142 270	0,7
Bordeaux	47	1 569	3,0	1 004 453	4,7
Libourne	4	175	2,3	123 093	3,2
Perigueux	5	196	2,6	235 086	2,1
C.A. BOURGES	34	929	3,7	803 000	4,2
Bourges	—	301	—	320 174	—
Chateauroux	7	357	2,0	243 191	2,9
Nevers	27	271	10,0	239 635	11,3
C.A. CAEN	75	1 490	5,0	1 350 979	5,6
Alençon	42	198	21,2	139 332	30,1
Argentan	11	137	8,0	156 140	7,0
Avranches	—	81	—	129 984	—
Caen	20	692	2,9	456 951	4,4
Cherbourg	—	125	—	174 672	—
Coutances	2	108	1,9	161 292	1,2
Lisieux	—	149	—	132 608	—
C.A. CHAMBERY	29	1 141	2,5	818 180	3,5
Albertville	14	209	6,7	132 212	10,6
Annecy	2	253	0,8	180 583	1,1
Bonneville	2	194	1,0	126 511	1,6
Chambery	10	281	3,6	191 463	5,2
Thonon	1	204	0,5	187 411	0,5

TABLEAU 1.1 (suite)

C.P.A.L.	TIG	P ₁	TIG/P ₁	P ₂	TIG/P ₂
C.A. COLMAR	134	2 179	6,2	1 566 048	8,6
Colmar	17	366	4,6	306 570	5,5
Mulhouse	65	708	9,2	410 790	15,8
Saverne	7	191	3,7	177 875	3,9
Strasbourg	45	914	4,9	670 813	6,7
C.A. DIJON	80	1 264	6,3	1 256 070	6,4
Chalon / saône	12	322	3,7	349 669	3,4
Chaumont	-	353	-	210 670	-
Dijon	13	387	3,4	473 548	2,7
Mâcon	55	202	27,2	222 183	24,8
C.A. DOUAI	270	4 952	5,5	3 932 939	6,9
Arras	5	304	1,6	296 649	1,7
Avesnes	1	338	0,3	250 632	0,4
Bethune	109	884	12,3	609 353	17,9
Boulogne/mer	6	412	1,5	366 817	1,6
Cambrai	1	190	0,5	167 699	0,6
Douai	17	336	5,1	244 092	7,0
Dunkerque	16	214	7,5	263 778	6,1
Hazebrouck	14	192	7,3	107 892	13,0
Lille	68	1 492	4,6	1 126 088	6,0
Saint Omer	2	136	1,5	139 594	1,4
Valenciennes	31	454	6,8	360 345	8,6
C.A. GRENOBLE	55	1 368	4,0	1 431 622	3,8
Bourgoin	3	150	2,0	134 869	2,2
Gap	3	79	3,8	105 070	2,9
Grenoble	13	536	2,4	621 276	2,1
Valence	6	466	1,3	389 781	1,5
Vienne	30	137	21,9	180 626	16,6
C.A. LIMOGES	23	714	3,2	737 153	3,1
Brive	-	173	-	119 150	-
Gueret	-	135	-	139 968	-
Limoges	20	246	8,1	355 737	5,6
Tulle	3	160	1,9	122 298	2,5

TABLEAU 1.1 (suite)

C.P.A.L.	TIG	P ₁	TIG / P ₁	P ₂	TIG / P ₂
C.A. LYON	96	2 656	3,6	2 603 245	3,7
Belley	-	53	-	70 542	-
Bourg	2	268	0,8	347 974	0,6
Lyon	57	1 598	3,6	1 290 342	4,4
Montbrison	4	77	5,2	138 940	2,9
Roanne	11	101	10,9	160 488	6,9
Saint Etienne	22	468	4,7	440 093	5,0
Villefranche	-	91	-	154 866	-
C.A. METZ	82	1 398	5,9	1 007 189	8,1
Metz	14	608	2,3	475 298	2,9
Sarreguemines.....	57	457	12,5	278 011	20,5
Thionville	11	333	3,3	253 880	4,3
C.A. MONTPELLIER	4	2 527	0,2	1 600 396	2,5
Beziers	2	311	0,6	229 862	0,9
Carcassonne	-	179	-	173 010	-
Millau	-	65	-	71 622	-
Montpellier	2	1 141	0,2	476 637	0,4
Narbonne	-	161	-	107 676	-
Perpignan	-	522	-	334 557	-
Rodez	-	148	-	207 032	-
C.A. NANCY	36	1 319	2,7	1 312 716	2,7
Bar le Duc	1	120	0,8	112 416	0,9
Briey	-	110	-	173 656	-
Epinal	1	194	0,5	300 677	0,3
Nancy	27	658	4,1	543 190	5,0
Saint Die	7	129	5,4	95 092	7,4
Verdun	-	108	-	87 685	-
C.A. NIMES	21	1 781	1,2	1 300 085	1,6
Ales	12	207	5,8	134 242	8,9
Avignon	-	433	-	255 236	-
Carpentras	5	265	1,9	172 107	2,9
Mende	-	62	-	74 294	-
Nîmes	4	592	0,7	396 236	1,0
Privas	-	222	-	267 970	-

TABLEAU 1.1 (suite)

C.P.A.L.	TIG	P ₁	TIG/P ₁	P ₂	TIG/P ₂
C.A. ORLEANS	29	1 473	2,0	1 337 986	2,2
Blois	—	279	—	296 220	—
Montargis	3	193	1,6	163 959	1,8
Orléans	5	440	1,1	371 710	1,3
Tours	21	561	3,7	506 097	4,1
C.A. PARIS	409	12 781	3,2	6 880 330	5,9
Auxerre	10	149	6,7	175 331	5,7
Bobigny	33	2 385	1,4	1 324 301	2,5
Creteil	125	2 381	5,3	1 193 655	10,5
Evry	38	1 839	2,1	988 000	3,8
Fontainebleau	10	158	6,3	153 538	6,5
Meaux	15	561	2,7	402 357	3,7
Melun	10	441	2,3	331 217	3,0
Paris	155	4 712	3,3	2 176 243	7,1
Sens	13	155	8,4	135 688	9,6
C.A. PAU	28	1 137	2,5	1 081 042	2,6
Bayonne	26	413	6,3	182 817	14,2
Dax	—	92	—	151 204	—
Mont de Marsan	1	123	0,8	146 220	0,7
Pau	1	304	0,3	372 879	0,3
Tarbes	—	205	—	227 922	—
C.A. POITIERS	66	2 122	3,1	1 710 487	3,9
Bressuire	—	48	—	158 703	—
La Rochelle	29	275	10,6	159 924	18,1
La Roche/yon	—	719	—	323 597	—
Les Sables d'Olonne ..	—	153	—	159 430	—
Niort	15	190	7,9	184 109	8,1
Poitiers	16	413	3,9	371 428	4,3
Rocheftort	4	136	2,9	116 335	3,4
Saintes	2	188	1,1	236 961	0,8

TABLEAU 1.1 (suite)

C.P.A.L.	TIG	P ₁	TIG/P ₁	P ₂	TIG/P ₂
C.A. REIMS	1	1 239		1 135 265	0,1
Chalons/Marne	—	192	—	258 156	—
Charleville	—	304	—	302 338	—
Reims	—	423	—	285 471	—
Troyes	1	320	0,3	289 300	0,3
C.A. RENNES	118	3 824	3,1	3 703 384	3,2
Brest	6	473	1,3	332 670	1,8
Dinan	4	119	3,4	101 314	3,9
Guingamp	—	164	—	174 221	—
Lorient	36	404	8,9	348 132	10,3
Morlaix	—	218	—	147 317	—
Nantes	5	654	0,8	717 370	0,7
Quimper	2	263	0,8	348 377	0,6
Rennes	35	446	7,9	620 982	5,6
Saint Brieuc.....	—	302	—	263 334	—
Saint Malo	8	125	6,4	128 782	6,2
Saint Nazaire	12	353	3,4	278 128	4,3
Vannes	10	303	3,3	242 757	4,1
C.A. RIOM	60	1 079	5,6	1 332 678	4,5
Aurillac	2	55	3,6	162 838	1,2
Clermont Ferrand	34	410	8,3	487 454	7,0
Cusset	2	150	1,3	146 750	1,4
Le Puy	13	191	6,8	205 895	6,3
Montluçon	1	96	1,0	124 944	0,8
Moulins	4	74	5,4	97 886	4,1
Riom	4	103	3,9	106 911	3,7
C.A. ROUEN	31	1 950	1,6	1 655 362	1,9
Bernay	1	99	1,0	122 701	0,8
Dieppe	2	204	1,0	197 180	1,0
Evreux	2	345	0,6	339 622	0,6
Le Havre	20	401	5,0	391 827	5,1
Rouen	6	901	0,7	604 032	1,0

TABLEAU 1.1 (suite)

C.P.A.L.	TIG	P ₁	TIG/P ₁	P ₂	TIG/P ₂
C.A. TOULOUSE	44	1 447	3,0	1 490 056	3,0
Albi	5	207	2,4	161 127	3,1
Castres	2	143	1,4	178 218	1,1
Foix	10	142	7,0	135 725	7,4
Montauban	4	233	1,7	190 485	2,1
Saint Gaudens	—	74	—	88 429	—
Toulouse	23	648	3,6	736 072	3,1
C.A. VERSAILLES	74	4 984	1,5	3 866 561	1,9
Chartres	—	381	—	362 813	—
Nanterre	34	2 120	1,6	1 387 039	2,5
Pontoise	19	1 401	1,4	920 598	2,1
Versailles	21	1 082	1,9	1 196 111	1,8

DEPARTEMENTS D'OUTRE MER					
C.A. BASSE TERRE	4	337	1,2		
Basse Terre	4	127	3,1		
Pointe à Pitre	—	210	—		
C.A. FORT DE FRANCE	54	495	10,9		
Fort de France	54	432	12,5		
Cayenne	—	63	—		
C.A. SAINT DENIS	28	725	3,9		
Saint Denis	27	467	5,8		
Saint Pierre	1	258	0,4		

TABLEAU 1.2. : DISTRIBUTION SPATIALE DU TIG : MISES A EXECUTION DE
1984 (lieu du prononcé de la condamnation)

Colonne 1 : Cour d'Appel et département.

Colonne 2 : TIG : mises à exécution de 1984.

Colonne 3 : P_3 : condamnations prononcées pour crime, délit et contravention de 5^e classe en 1983 (tous modes de jugement confondus).

Colonne 4 : P_4 : peines privatives de liberté prononcées en 1983 (fermes, avec sursis, ou mixtes, tous modes de jugement confondus).

Colonne 5 : TIG/ P_3 : rapport exprimé en p. 10.000.

Colonne 6 : TIG/ P_4 : rapport exprimé en p. 10.000.

COUR D'APPEL ET DEPARTEMENT	TIG	P_3	P_4	TIG/ P_3	TIG/ P_4
FRANCE ENTIERE	2 231	706 149	250 606	31,6	89,0
<u>AGEN</u>	16	6 656	1 778	24,0	90,0
GERS	5	1 306	372	38,3	134,4
LOT	7	1 279	301	54,7	232,6
LOT ET GARONNE	4	4 071	1 105	9,8	36,2
<u>AIX-EN-PROVENCE</u>	40	51 063	18 625	7,8	21,5
ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	1 694	406	5,9	24,6
ALPES MARITIMES	6	10 881	4 814	5,5	12,5
BOUCHES DU RHONE	26	26 638	9 144	9,8	28,4
VAR	7	11 850	4 261	5,9	16,4
<u>AMIENS</u>	39	25 801	9 892	15,1	39,4
AISNE	2	7 658	2 994	2,6	6,7
OISE	32	10 672	3 373	30,0	94,9
SOMME	5	7 471	3 525	6,7	14,2
<u>ANGERS</u>	36	14 634	7 699	24,6	46,8
MAINE ET LOIRE	34	6 813	3 487	49,9	97,5
MAYENNE	2	2 379	1 129	8,4	17,7

Tableau 1.2. (suite)

COUR D'APPEL ET DEPARTEMENT	TIG	P ₃	P ₄	TIG/P ₃	TIG/P ₄
SARTHE	-	5 442	3 083	0,0	0,0
<u>BASTIA</u>	1	4 755	1 251	2,1	8,0
CORSE-DU-SUD	1	2 235	686	4,5	14,6
HAUTE-CORSE	-	2 520	565	0,0	0,0
<u>BESANCON</u>	141	12 609	3 897	111,8	361,8
DOUBS	110	5 399	1 771	203,7	621,1
JURA	5	2 790	1 023	17,9	48,9
HAUTE-SAONE	4	2 728	630	14,7	63,5
TERRITOIRE DE BELFORT..	22	1 692	473	130,0	465,1
<u>BORDEAUX</u>	69	14 927	5 200	46,2	132,7
CHARENTE	11	2 947	764	37,3	144,0
DORDOGNE	6	3 302	979	18,2	61,3
GIRONDE	52	8 678	3 457	59,9	150,4
<u>BOURGES</u>	34	8 800	2 806	38,6	121,2
CHER	1	3 537	1 309	2,8	7,6
INDRE	7	2 061	524	34,0	133,6
NIEVRE	26	3 202	973	81,2	267,2
<u>CAEN</u>	77	16 139	6 277	47,7	122,7
CALVADOS	22	8 919	3 363	24,7	65,4
MANCHE	2	3 860	1 745	5,2	11,5
ORNE	53	3 360	1 169	157,7	453,4
<u>CHAMBERY</u>	29	10 318	3 369	28,1	86,1
SAVOIE	24	4 778	1 548	50,2	155,0
HAUTE-SAVOIE	5	5 540	1 821	9,0	27,5
<u>COLMAR</u>	134	18 421	6 711	72,7	199,7
BAS-RHIN	50	9 499	3 110	52,6	160,8
HAUT-RHIN	84	8 922	3 601	94,1	233,3
<u>DIJON</u>	81	15 047	5 225	53,8	155,0

Tableau 1.2. (suite)

COUR D'APPEL ET DEPARTEMENT	TIG	P ₃	P ₄	TIG/P ₃	TIG/P ₄
COTE D'OR	13	6 263	2 111	20,8	61,6
HAUTE-MARNE	-	2 693	804	0,0	0,0
SAONE ET LOIRE	68	6 091	2 310	111,6	294,4
<u>DOUAI</u>	271	36 001	14 097	75,3	192,2
NORD	151	24 420	9 345	61,8	161,6
PAS DE CALAIS	120	11 581	4 752	103,6	252,5
<u>GRENOBLE</u>	54	14 691	4 967	36,8	108,7
HAUTES ALPES	3	1 208	316	24,8	94,9
DROME	5	3 360	1 177	14,9	42,5
ISERE	46	10 123	3 474	45,4	132,4
<u>LIMOGES</u>	25	7 233	2 174	34,6	115,0
CORREZE	4	3 028	794	13,2	50,4
CREUSE	-	955	297	0,0	0,0
HAUTE-VIENNE	21	3 250	1 083	64,6	193,9
<u>LYON</u>	98	28 622	9 802	34,2	100,0
AIN	2	4 040	1 325	5,0	15,1
LOIRE	42	7 361	2 648	57,1	158,6
RHONE	54	17 221	5 829	31,4	92,6
<u>METZ</u>	82	15 335	5 381	53,5	152,4
MOSELLE	82	15 335	5 381	53,5	152,4
<u>MONTPELLIER</u>	3	19 047	6 749	1,6	4,4
AUDE	-	3 715	807	0,0	0,0
AVEYRON	-	2 421	429	0,0	0,0
HERAULT	3	8 959	4 153	3,3	7,2
PYRENEES-ORIENTALES ...	-	3 952	1 360	0,0	0,0
<u>NANCY</u>	37	18 264	7 345	20,3	50,4
MEURTHE ET MOSELLE	28	10 298	4 849	27,2	57,7
MEUSE	1	3 661	1 279	2,7	7,8

Tableau 1.2. (suite)

COUR D'APPEL ET DEPARTEMENT	TIG	P ₃	P ₄	TIG/P ₃	TIG/P ₄
VOSGES	8	4 305	1 217	18,6	65,7
<u>NIMES</u>	21	14 975	5 156	14,0	40,7
ARDECHE	-	1 509	621	0,0	0,0
GARD	16	6 849	2 433	23,4	65,8
LOZERE	-	612	130	0,0	0,0
VAUCLUSE	5	6 005	1 972	8,3	25,4
<u>ORLEANS</u>	29	15 234	5 078	19,0	57,1
INDRE-ET-LOIRE	20	5 791	1 877	34,5	106,6
LOIR-ET-CHER	-	2 650	710	0,0	0,0
LOIRET	9	6 793	2 491	13,2	36,1
<u>PARIS</u>	427	152 538	50 879	28,0	83,9
ESSONNE	30	8 111	2 645	37,0	113,4
PARIS	192	89 292	27 813	21,5	69,0
SEINE ET MARNE	31	9 687	3 352	32,0	92,5
SEINE-SAINT-DENIS	23	19 351	8 502	11,9	27,1
VAL DE MARNE	129	22 548	7 464	57,2	172,8
YONNE	22	3 549	1 103	62,0	199,5
<u>PAU</u>	29	12 344	4 187	23,5	69,3
LANDES	2	3 145	920	6,4	21,7
PYRENEES ATLANTIQUES .	27	7 112	2 389	38,0	113,0
HAUTES PYRENEES	-	2 087	879	0,0	0,0
<u>POITIERS</u>	70	18 500	5 680	37,8	123,2
CHARENTE MARITIME	36	6 266	1 980	57,5	181,8
DEUX SEVRES	15	3 072	797	48,8	188,2
VENDEE	2	4 297	1 651	4,7	12,1
Vienne	17	4 865	1 252	34,9	135,8
<u>REIMS</u>	1	12 675	6 004	0,8	1,7
ARDENNES	-	3 234	1 426	0,0	0,0

COUR D'APPEL ET DEPARTEMENT	TIG	P ₃	P ₄	TIG/P ₃	TIG/P ₄
AUBE	1	2 313	1 212	4,3	8,3
MARNE	—	7 128	3 366	0,0	0,0
<u>RENNES</u>	116	42 068	14 457	27,6	80,2
COTE-DU-NORD	2	5 053	2 359	4,0	8,5
FINISTERE	8	7 993	2 352	10,0	34,0
ILLE ET VILAINE	43	8 999	3 500	47,8	122,9
LOIRE-ATLANTIQUE	16	12 944	4 059	12,4	39,4
MORBIHAN	47	7 079	2 187	66,4	214,9
<u>RIOM</u>	60	15 351	4 949	39,1	121,2
ALLIER	7	4 741	1 468	14,8	47,7
CANTAL	2	1 633	397	12,2	50,4
HAUTE LOIRE	13	1 618	576	80,3	225,7
PUY DE DOME	38	7 359	2 508	51,6	151,5
<u>ROUEN</u>	31	20 340	7 567	15,2	41,0
EURE	3	6 179	1 677	4,9	17,9
SEINE MARITIME	28	14 161	5 890	19,8	47,5
<u>TOULOUSE</u>	43	16 089	4 781	26,7	89,9
ARIEGE	9	1 643	382	54,8	235,6
HAUTE GARONNE	25	9 425	3 179	26,5	78,6
TARN	5	2 901	622	17,2	80,4
TARN ET GARONNE	4	2 120	598	18,9	66,9
<u>VERSAILLES</u>	51	33 383	13 025	15,3	39,2
EURE ET LOIR	—	2 918	1 013	0,0	0,0
HAUTS DE SEINE	19	17 184	8 528	11,1	22,3
VAL D'OISE	16	5 572	1 512	28,7	105,8
YVELINES	16	7 709	1 972	20,8	81,1
<u>OUTRE MER</u>	86	14 289	5 598	60,2	153,6

21. Structure de la population des condamnés au TIG

21.1. selon le sexe

	Eff.	%
Homme	2 112	94,7
Femme	119	5,3
Ensemble	2 231	100,0

taux de réponse : 100 %

21.2. selon l'âge au moment de la condamnation

	Eff.	%
18 - 21 ans	802	36,4
21 - 25 ans	699	31,8
25 - 30 ans	337	15,3
30 - 35 ans	181	8,2
35 - 40 ans	94	4,3
40 - 50 ans	65	3,0
50 - 60 ans	18	0,8
60 - 70 ans	5	0,2
70 ans et plus	—	—
Ensemble	2 201	100,0

21.3. selon la nationalité

taux de réponse : 99 %

	Eff.	%
Français	1 899	91,9
Etranger	167	8,1
Ensemble	2 066	100,0

21.4. selon l'état matrimonial

taux de réponse : 93 %

	Eff.	%
Célibataire	1 584	71,6
Vivant en concubinage	188	8,5
Marié	294	13,3
Séparé	30	1,4
Divorcé	106	4,8
Veuf	9	0,4
Ensemble	2 211	100,0

taux de réponse : 99 %

21. (suite) Structure de la population des condamnés au TIG

21.5. selon le nombre d'enfants à charge

	Eff.	%
Sans enfant à charge	1 543	77,9
Au moins un enfant à charge	437	22,1
Ensemble	1 980	100,0

taux de réponse : 89 %

21.6. selon l'emploi au moment de la condamnation

	Eff.	%
Avait une activité professionnelle salariée	541	25,1
Avait une activité professionnelle non salariée	29	1,3
Chômeur ayant déjà exercé une activité professionnelle	1 135	52,7
Chômeur n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle	326	15,1
Retraité	4	0,2
Autre (étudiant, militaire du contingent femme au foyer ...)	120	5,6
Ensemble	2 155	100,0

taux de réponse : 97 %

21.7. selon l'existence ou non d'un domicile

	Eff.	%
Le condamné est domicilié	2 093	97,5
Le condamné n'est pas domicilié	54	2,5
Ensemble	2 147	100,0

taux de réponse : 96 %

21.8. selon le passé judiciaire

	Eff.	%
Pas de condamnation antérieure	1 123	55,9
Au moins une condamnation antérieure ..	887	44,1
Ensemble	2 010	100,0

taux de réponse : 90 %

22.1. Motif de la condamnation au TIG

	Eff.	%
VOL, RECEL	1 454	65,5
Vol.....	1 364	
Recel.....	90	
CIRCULATION	329	14,8
Conduite en état d'ivresse.....	141	
Défaut d'assurance véhicule.....	131	
Défaut de permis de conduire.....	31	
Délit de fuite.....	10	
Conduite malgré suspension de permis....	10	
Refus de prise de sang.....	2	
Conduite sans verres correcteurs.....	1	
Défaut de carte grise.....	1	
Infractions au code de la route.....	1	
Accident ayant entraîné une I.T.T. de plus de 8 jours.....	1	
DELITS CONTRE LES PERSONNES	252	11,4
Coups et blessures volontaires.....	127	
Infraction à la législation sur les stupéfiants.....	20	
Rebellion.....	19	
Outrages à agent de la force publique...	14	
Blessures involontaires.....	12	
Violences à fonctionnaire ou magistrat..	11	
Abandon de famille.....	8	
Homicide involontaire.....	7	
Attentat à la pudeur.....	6	
Extorsion de fonds.....	4	
Outrage public à la pudeur.....	4	
Attentat à la pudeur sur mineur de 15a..	3	
Non paiement de pension alimentaire.....	2	

22.1. (suite) Motif de la condamnation au TIG

	Eff.	%
Non représentation d'enfants.....	2	
Menaces.....	2	
Non assistance à personne en danger.....	2	
Outrage non public à magistrat.....	1	
Injures à caractère raciste.....	1	
Chantage.....	1	
Séquestration et extorsion de fonds.....	1	
Coups et blessures volontaires à enfant de moins de 15 ans.....	1	
Détournement de mineure.....	1	
Incitation de mineure à la débauche.....	1	
Voies de fait sur ascendant.....	1	
Viol.....	1	
DESTRUCTION, DEGRADATION	81	3,7
Destruction, dégradations d'objets mobiliers ou de biens immobiliers.....	63	
Violation de domicile.....	6	
Dégradation de véhicule.....	6	
Incendie volontaire.....	3	
Dégradation volontaire d'objets d'utilité publique.....	2	
Dégradation de locaux publics.....	1	
DELINQUANCE ASTUCIEUSE	72	3,2
Escroquerie.....	20	
Emission de chèques sans provision.....	15	
Abus de confiance.....	7	
Falsification de chèques et usage.....	7	
Banqueroute.....	4	
Falsification de documents administratifs et usage.....	3	
Usurpation de fonction et de titre.....	3	
Grivèlerie.....	2	

22.1. (suite) Motif de la condamnation au TIG

	Eff.	%
Détournement de gages.....	2	
Faux et usage de faux	2	
Faux en écriture de commerce.....	1	
Usage d'une marque sans autorisation.....	1	
Défaut de publicité. Achat sans facture.		
Défaut de déclaration de marchand ambulant.....	1	
Faux en écriture privée.....	1	
Obtention induue de document administratif par fausse déclaration.....	1	
Licenciement abusif.....	1	
Infraction à la législation sur les sociétés.....	1	
ORDRE PUBLIC GENERAL	31	1,4
Port d'armes.....	14	
Refus d'obtempérer.....	4	
Cruauté envers animal domestique.....	4	
Désertion.....	3	
Infraction à la législation sur les armes	3	
Sortie illégale de cassettes d'un établissement pénitentiaire.....	1	
Usage d'explosif en pêche fluviale.....	1	
Pollution volontaire de rivière.....	1	
ENSEMBLE.....	2 219	100,0

Taux de réponse : 99 %

22.2.Motif de la condamnation au TIG : FEMMES

	Eff.	%
VOL, RECEL	95	79,9
Vol	88	
Recel	7	
CIRCULATION	1	0,8
Défaut d'assurance véhicule	1	
DELIT CONTRE LES PERSONNES	10	8,4
Coups et blessures volontaires	3	
Infraction à la législation sur les stupéfiants	3	
Rebellion	1	
Outrages à agent de la force publique	1	
Menace	1	
Outrage non public à magistrat	1	
DESTRUCTION DEGRADATION	1	0,8
Violation de domicile	1	
DELINQUANCE ASTUCIEUSE	11	9,3
Escroquerie	3	
Emission de chèques sans provision	3	
Abus de confiance	2	
Falsification de chèques et usage	2	
Détournement de gage	1	
ORDRE PUBLIC GENERAL	1	0,8
Sortie illégale de cassettes d'un établissement pénitentiaire	1	
ENSEMBLE	119	100,0

Taux de réponse : 100 %

22.3.a. Motif de la condamnation au TIG selon l'âge au moment de la condamnation (par grandes catégories d'infractions)

	18-21		21-25		25-30		30 et +	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Vol, recel	615	77,0	471	67,7	195	58,2	161	44,8
Circulation	53	6,6	93	13,3	69	20,6	104	28,9
Délits contre les personnes	85	10,6	70	10,0	42	12,5	53	14,7
Destruction, dégradation	31	3,9	31	4,4	10	3,0	8	2,2
Délinquance astucieuse	9	1,1	19	2,7	14	4,2	27	7,5
Ordre public général	6	0,8	13	1,9	5	1,5	7	1,9
Ensemble	799	100,0	697	100,0	335	100,0	360	100,0

Taux de réponse : 98 %

22.3.b. Motif de la condamnation au TIG selon l'âge au moment de la condamnation (infractions les plus fréquentes dans l'ensemble de la cohorte)

	18-21		21-25		25-30		30 et +	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Vol	582	72,9	435	62,3	184	54,8	151	41,9
Conduite en état d'ivresse	11	1,4	24	3,4	30	9,0	68	18,9
Défaut d'assurance véhicule	29	3,6	52	7,5	25	7,5	23	6,4
Coups et blessures volontaires	53	6,6	33	4,7	15	4,5	24	6,7
Recel	33	4,1	36	5,2	11	3,3	10	2,8
Destruction, dégradation d'objets mobiliers ou de biens immobiliers	26	3,3	22	3,2	9	2,7	5	1,4
Défaut de permis de conduire	9	1,1	52	7,5	7	2,1	4	1,1
Autres	56	7,0	43	6,2	54	16,1	75	20,8
Ensemble	799	100,0	697	100,0	335	100,0	360	100,0

Taux de réponse : 98 %

22.4. Motif de la condamnation au TIG : ETRANGERS

	Eff	%
VOL, RECEL	119	72,2
Vol	109	
Recel	10	
CIRCULATION	20	12,1
Conduite en état d'ivresse	11	
Défaut d'assurance véhicule	6	
Défaut de permis de conduire	2	
Conduite malgré suspension de permis	1	
DELITS CONTRE LES PERSONNES	22	13,3
Coups et blessures volontaires	11	
Infraction à la législation sur les stupéfiants	1	
Rébellion	2	
Outrage à agent de la force publique	2	
Blessures involontaires	1	
Violence à fonctionnaire ou magistrat	1	
Homicide involontaire	1	
Extorsion de fonds	1	
Non représentation d'enfants	1	
Menaces	1	
DELINQUANCE ASTUCIEUSE	4	2,4
Escroquerie	2	
Banqueroute	1	
Infraction à la législation sur les sociétés	1	
ENSEMBLE	165	100,0

Taux de réponse : 91 %

22.5. Motif de la condamnation au TIG selon l'emploi au moment de la condamnation

a. par grandes catégories d'infractions

	avait une activité		chômeur	
	Eff	%	Eff	%
Vol, recel	330	58,2	988	67,9
Circulation	91	16,0	224	15,4
Délits contre les personnes.....	81	14,3	139	9,6
Destruction, dégradation	25	4,4	52	3,6
Délinquance astucieuse.....	31	5,5	33	2,3
Ordre public général	9	1,6	17	1,2
ENSEMBLE	567	100,0	1 453	100,0

b. infractions les plus fréquentes dans l'ensemble de la cohorte

	avait une activité		chômeur	
	Eff	%	Eff	%
Vol	302	53,3	936	64,4
Conduite en état d'ivresse	52	9,2	85	5,8
Défaut d'assurance véhicule	28	4,9	96	6,6
Coups et blessures volontaires	48	8,5	71	4,9
Recel	28	4,9	52	3,6
Destruction, dégradation d'objets mobiliers ou de biens immobiliers ...	20	3,5	39	2,7
Défaut de permis de conduire	4	0,7	24	1,7
Autres	85	15,0	150	10,3
Ensemble	567	100,0	1 453	100,0

Taux de réponse : 96 %

22.5.c. Motif de la condamnation au TIG selon l'emploi au moment de la condamnation et l'âge (par grandes catégories d'infractions)

	18-21			21-25			25-30			30 et +		
	Avait une activité		Chômeur	Avait une activité		Chômeur	Avait une activité		Chômeur	Avait une activité		Chômeur
	Eff	%		Eff	%		Eff	%		Eff	%	
VOL, RECEL	112	77,2	418 76,9	114 62,2	326 70,2	54 53,0	129 60,0	49 37,5	105 50,0			
CIRCULATION	9	6,2	40 7,4	21 11,5	68 14,6	20 19,6	48 22,3	37 28,2	63 30,0			
DELITS CONTRE LES PERSONNES	19	13,1	53 9,8	27 14,8	35 7,5	16 15,7	22 10,2	19 14,5	27 12,9			
DESTRUCTION DEGRADATION	4	2,8	24 4,4	10 5,5	20 4,3	6 5,9	4 1,9	5 3,8	3 1,4			
DELINQUANCE ASTUCIEUSE	1	0,7	5 0,9	8 4,4	8 1,7	3 2,9	10 4,7	18 13,7	8 3,8			
ORDRE PUBLIC GENERAL	—	—	3 0,6	3 1,6	8 1,7	3 2,9	2 0,9	3 2,3	4 1,9			
ENSEMBLE	145	100,0	543 100,0	183 100,0	465 100,0	102 100,0	215 100,0	131 100,0	210 100,0			

Taux de réponse : 96 %

22.6. Motif de la condamnation au TIG selon le passé judiciaire

a. par grandes catégories d'infractions

	Pas de cond. anté.		Au moins une cond. anté.	
	Eff	%	Eff	%
Vol, recel	722	64,7	573	64,9
Circulation	160	14,3	140	15,8
Délits contre les personnes	133	11,9	109	12,3
Destruction, dégradation	48	4,3	28	3,2
Délinquance astucieuse	36	3,2	23	2,6
Ordre public général	18	1,6	11	1,2
Ensemble	1 117	100,0	884	100,0

b. infractions les plus fréquentes dans l'ensemble de la cohorte

	Pas de cond. anté.		Au moins une cond. anté.	
	Eff	%	Eff	%
Vol	678	60,9	542	61,3
Conduite en état d'ivresse	72	6,4	57	6,4
Défaut d'assurance véhicule	65	5,8	52	5,9
Coups et blessures volontaires	72	6,4	50	5,7
Recel	44	3,9	31	3,5
Destruction, dégradation d'objets mobiliers ou de biens immobiliers	38	3,4	21	2,4
Défaut de permis de conduire	15	1,3	14	1,6
Autres	133	11,9	117	13,2
Ensemble	1 117	100,0	884	100,0

Taux de réponse : 90 %

3. Répartition des condamnations "délit-1983" selon l'infraction en appliquant la structure d'âge T.I.G.

	Proportions observées (p _{ci})					$\overline{p_c}$ (1)
	18-25	25-30	30-40	40-60	60 et +	
Vol	32,5	20,4	14,6	11,8	9,1	27,6
Conduite en état d'ivresse	5,1	7,8	9,7	14,7	13,9	6,5
Défaut d'assurance véhicule	10,8	9,2	7,7	6,9	5,5	10,0
Coups et blessures volontaires	3,2	3,6	4,0	4,3	4,8	3,4
Recel	2,6	1,8	1,5	1,4	0,9	2,3
Destruction, dégradation	1,8	1,4	1,2	1,0	0,8	1,6
Défaut de permis de conduire	4,1	3,2	2,9	2,0	2,4	3,7
Autres	29,4	39,4	43,8	38,3	37,9	33,1
Infractions non spécifiées	10,5	13,2	14,6	19,6	24,7	11,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Structure d'âge (f _{ti})	68,2	15,3	12,5	3,8	0,2	100,0

(1) $\overline{p_c}$: proportions obtenues en appliquant la structure d'âge T.I.G.

4.1. Condamnation exécutée en dehors du ressort de la juridiction qui l'a prononcée (n = 152).

<u>C.P.A.L.</u>	<u>T.G.I. ayant prononcé la condamnation</u>
AGEN	COLMAR (n=1)
GRASSE	NANCY (n=1)
	PARIS (n=1)
MARSEILLE	BESANCON (n=1)
TARASCON	BESANCON (n=1)
TOULON	SAINT ETIENNE (n=1)
BEAUVAIS	COMPIEGNE (n=1)
ANGERS	LES SABLES D'OLONNE (n=1)
	LA ROCHELLE (n=1)
	LA ROCHE/YON (n=1)
SAUMUR	ANGERS (n=1)
BELFORT	BESANCON (n=1)
MONTBELIARD	BESANCON (n =2)
PERIGUEUX	POITIERS (n=1)
BORDEAUX	LIBOURNE (n=1)
	CAMBRAI (n=1)
NEVERS	BOURGES (n=1)
ARGENTAN	ALENCON (n=3)
SAVERNE	MULHOUSE (n=1)
	STRASBOURG (n=1)
STRASBOURG	SAVERNE (n=2)
	BORDEAUX (n=1)
COLMAR	MULHOUSE (n=1)
MACON	CLERMONT FERRAND (n=1)
LILLE	BETHUNE (n=2)
ARRAS	BETHUNE (n=5)
BETHUNE	BOULOGNE/MER (n=1)
	SAINT OMER (n=1)
	LILLE (n=1)
	VALENCIENNES (n=2)
	DUNKERQUE (n=1)
VALENCE	VIENNE (n=1)
BOURGOIN-JALLIEU	VIENNE (n=1)
VIENNE	SAINT ETIENNE (n=1)
LYON	MONTBRISON (n=2)
	PARIS (n=1)

C.P.A.L.T.G.I. ayant prononcé la condamnation

METZ	SARREGUEMINES (n=1)
	BAYONNE (n=1)
	THIONVILLE (n=1)
MONTPELLIER	VERSAILLES (n=1)
TOURS	MACON (n=1)
EVRY	CRETEIL (n=6)
	MACON (n=1)
	PARIS (n=1)
	BOBIGNY (n=1)
FONTAINEBLEAU	ORLEANS (n=1)
MEAUX	PARIS (n=2)
	BOBIGNY (n=1)
MELUN	CRETEIL (n=3)
BOBIGNY	LA ROCHELLE (n=1)
	CRETEIL (n=3)
	PARIS (n=9)
	PONTOISE (n=1)
CRETEIL	PARIS (n=13)
	FONTAINEBLEAU (n=1)
	TULLE (n=1)
AUXERRE	MEAUX (n=1)
PARIS	CRETEIL (n=4)
	VERSAILLES (n=1)
	MELUN (n=1)
	SAINT ETIENNE (n=1)
	CAEN (n=1)
	BOBIGNY (n=1)
BAYONNE	DAX (n=1)
LA ROCHELLE	BORDEAUX (n=1)
ROCHEFORT/MER	NIORT (n=1)
SAINTES	ROCHEFORT/MER (n=1)
NIORT	ROCHEFORT/MER (n=1)
POITIERS	PARIS (n=1)
DINAN	SAINT MALO (n=2)
RENNES	THIONVILLE (n=1)
	VANNES (n=1)
NANTES	CAEN (n=1)
	SAINT NAZAIRE (n=1)
CLERMONT FERRAND	BESANCON (n=1)
	RIOM (n=1)

C.P.A.L.T.G.I. ayant prononcé la condamnation

FOIX	TOULOUSE (n=1)
ALBI	LIMOGES (n=1)
CASTRES	TOULOUSE (n=1)
NANTERRE	PARIS (n=9)
	CRETEIL (n=3)
	VERSAILLES (n=1)
	BESANCON (n=1)
	EVRY (n=1)
PONTOISE	PARIS (n=3)
	POITIERS (n=1)
	PERIGEUX (n=1)
VERSAILLES	PARIS (n=6)
	PONTOISE (n=1)
	BOBIGNY (n=1)

4.2. Comparution selon le CPAL (effectif initial de TIG au moins égal à 30).

C.P.A.L.	Libre		Contrôle		Détenu		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Angers	33	100,0	—	—	—	—	33	100,0
Besançon	85	88,5	9	9,4	2	2,1	96	100,0
Bordeaux	41	87,3	1	2,1	5	10,6	47	100,0
Alençon	42	100,0	—	—	—	—	42	100,0
Mulhouse	63	96,9	—	—	2	3,1	65	100,0
Strasbourg	36	80,0	—	—	9	20,0	45	100,0
Mâcon	48	88,9	6	11,1	—	—	54	100,0
Béthune	105	96,3	1	0,9	3	2,8	109	100,0
Lille	63	92,7	1	1,5	4	5,8	68	100,0
Valenciennes	31	100,0	—	—	—	—	31	100,0
Vienne	28	93,3	—	—	2	6,7	30	100,0
Lyon	45	81,8	2	3,6	8	14,6	55	100,0
Sarreguemines	37	74,0	—	—	13	26,0	50	100,0
Bobigny	22	68,8	2	6,2	8	25,0	32	100,0
Créteil	97	82,8	10	8,6	10	8,6	117	100,0
Evry	36	94,8	1	2,6	1	2,6	38	100,0
Paris	101	69,1	3	2,1	42	28,8	146	100,0
Lorient	34	100,0	—	—	—	—	34	100,0
Rennes	33	94,3	—	—	2	5,7	35	100,0
Clermont-Ferrand	34	100,0	—	—	—	—	34	100,0
Nanterre	28	82,4	1	2,9	5	14,7	34	100,0
Fort-de-France	54	100,0	—	—	—	—	54	100,0

4.3. Structure de la population des condamnés au TIG : DETENUS

4.3.1. selon le sexe

	Eff.	%
Homme	175	98,9
Femme	2	1,1
Ensemble	177	100,0

Taux de réponse : 97 %

4.3.2. selon l'âge au moment de la condamnation

	Eff.	%
18 - 21 ans	80	45,5
21 - 25 ans	47	26,7
25 - 30 ans	29	16,5
30 - 35 ans	9	5,1
35 - 40 ans	3	1,7
40 - 50 ans	6	3,4
50 - 60 ans	2	1,1
60 - 70 ans	—	—
70 ans et plus	—	—
Ensemble	176	100,0

Taux de réponse : 96 %

4.3.3. selon la nationalité

	Eff.	%
Français	147	89,1
Etranger	18	10,9
Ensemble	165	100,0

Taux de réponse : 90 %

4.3.4 selon l'état matrimonial

	Eff.	%
Célibataire	150	85,1
Vivant en concubinage	11	6,3
Marié	3	1,7
Séparé	4	2,3
Divorcé	8	4,6
Veuf	—	—
Ensemble	176	100,0

Taux de réponse : 96 %

4.3.(suite) Structure de la population des condamnés au TIG : DETENUS

4.3.5.selon le nombre d'enfants à charge

	Eff.	%
Sans enfant à charge	142	92,2
Au moins un enfant à charge	12	7,8
Ensemble	154	100,0

Taux de réponse : 84 %

4.3.6.selon l'emploi au moment de la condamnation

	Eff.	%
Avait une activité professionnelle salariée	24	14,3
Avait une activité professionnelle non salariée	1	0,6
Chômeur ayant déjà exercé une activité professionnelle	105	62,4
Chômeur n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle	30	17,9
Retraité	—	—
Autre (étudiant, militaire du contingent femme au foyer ...)	8	4,8
Ensemble	168	100,0

Taux de réponse : 92 %

4.3.7.selon l'existence ou non d'un domicile

	Eff.	%
Le condamné est domicilié	150	88,2
Le condamné n'est pas domicilié	20	11,8
Ensemble	170	100,0

Taux de réponse : 93 %

4.3.8.selon le passé judiciaire

	Eff.	%
Pas de condamnation antérieure	60	38,0
Au moins une condamnation antérieure ..	98	62,0
Ensemble	158	100,0

Taux de réponse : 87 %

4.4. Motif de la condamnation au TIG : DETENUS

	Eff	%
VOL, RECEL	159	90,4
Vol	153	
Recel	6	
CIRCULATION	3	1,7
Conduite en état d'ivresse	2	
Défaut d'assurance véhicule	1	
DELITS CONTRE LES PERSONNES	8	4,5
Coups et blessures volontaires	3	
Infraction à la législation sur les stupéfiants	1	
Blessures involontaires	1	
Violences à fonctionnaire ou magistrat ...	1	
Extorsion de fonds	1	
Non représentation d'enfants	1	
DESTRUCTION, DEGRADATION	5	2,8
Destruction, dégradation d'objets mobiliers ou de biens immobiliers	4	
Incendie volontaire	1	
DELINQUANCE ASTUCIEUSE	1	0,6
Emission de chèque sans provision	1	
ENSEMBLE	176	100,0

Taux de réponse : 97 %

51.1. Sursis assortis de l'obligation TIG : autres obligations
(y compris celles imposées par le JAP)

	Eff.	% (*)
R.58.1 Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	48	7,2
R.58.2 Etablir sa résidence en un lieu déterminé	39	5,9
R.58.3 Mesures de contrôle de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication.....	12	1,8
R.58.4 Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires.	5	0,7
R.58.5 Réparer les dommages causés par l'infraction	71	10,7
R.59.1 Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à R .124 du Code de la Route	—	—
R.59.2 Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos ...)	5	0,7
R.59.3 Ne pas engager de paris , notamment dans les maisons de paris mutuels.	—	—
R.59.4 S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	9	1,4
R.59.5 Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices	9	1,4
R.59.6 S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs	1	0,1
Ensemble	665	

(*) Fréquence d'apparition de chaque obligation (un même condamné peut faire l'objet de plusieurs obligations)

51.2. Régime du TIG selon le C.P.A.L. (Effectif initial de TIG au moins égal à 30)

C.P.A.L.	Peine principale		sursis		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Angers	33	100,0	—	—	33	100,0
Besançon	4	4,2	92	95,8	96	100,0
Bordeaux	22	46,8	25	53,2	47	100,0
Alençon	39	95,1	2	4,9	41	100,0
Mulhouse	59	90,8	6	9,2	65	100,0
Strasbourg	22	48,9	23	51,1	45	100,0
Mâcon	35	64,8	19	35,2	54	100,0
Béthune	96	88,1	13	11,9	109	100,0
Lille	65	95,6	3	4,4	68	100,0
Valenciennes	17	54,8	14	45,2	31	100,0
Vienne	29	100,0	—	—	29	100,0
Lyon	55	98,2	1	1,8	56	100,0
Sarreguemines	19	33,3	38	66,7	57	100,0
Bobigny	29	87,9	4	12,1	33	100,0
Créteil	31	25,2	92	74,8	123	100,0
Evry	26	68,4	12	31,6	38	100,0
Paris	120	77,4	35	22,6	155	100,0
Lorient	29	80,6	7	19,4	36	100,0
Rennes	21	60,0	14	40,0	35	100,0
Clermont-Ferrand	31	91,2	3	8,8	34	100,0
Nanterre	22	64,7	12	35,3	34	100,0
Fort-de-France	52	98,1	1	1,9	53	100,0

51.3. Régime du TIG selon les caractéristiques socio-démographiques et pénales

51.3.1. sexe

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Homme	1 455	94,5	635	95,5
Femme	84	5,5	30	4,5
Ensemble	1 539	100,0	665	100,0

Taux de réponse : 99 %

51.3.2. âge au moment de la condamnation

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
18-21 ans	560	37,0	233	35,3
21-25 ans	478	31,5	213	32,4
25-30 ans	229	15,1	107	16,3
30-35 ans	143	9,4	32	4,9
35-40 ans	43	2,8	49	7,4
40-50 ans	44	2,9	20	3,0
50-60 ans	15	1,0	3	0,5
60-70 ans	4	0,3	1	0,2
70 ans et plus	—	—	—	—
Ensemble	1 516	100,0	658	100,0

Taux de réponse : 97 %

51.3.3. nationalité

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Français	1 307	91,3	568	93,3
Etrangers	125	8,7	41	6,7
Ensemble	1 432	100,0	609	100,0

Taux de réponse : 91 %

51.3.4. état matrimonial

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Célibataire	1 102	72,1	465	70,9
Vivant en concubinage	125	8,2	57	8,7
Marié	211	13,8	82	12,5
Séparé	16	1,0	14	2,1
Divorcé	68	4,5	36	5,5
Veuf	6	0,4	2	0,3
Ensemble	1 528	100,0	656	100,0

Taux de réponse : 98 %

51.3.5. nombre d'enfants à charge

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Sans enfant à charge	1 092	78,7	435	76,3
Au moins un enfant à charge	295	21,3	135	23,7
Ensemble	1 387	100,0	570	100,0

Taux de réponse : 88 %

51.3.6. emploi au moment de la condamnation

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Avait une activité professionnelle salariée	354	23,7	173	27,1
Avait une activité prof. non salariée	18	1,2	11	1,7
Chômeur ayant déjà exercé une activité professionnelle	801	53,7	327	51,2
Chômeur n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle	224	15,0	100	15,6
Retraité	2	0,1	2	0,3
Autre (étudiant, militaire du contingent, femme au foyer)	94	6,3	26	4,1
Ensemble	1 493	100,0	639	100,0

Taux de réponse : 96 %

51.3.7. existence ou non d'un domicile

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Le condamné est domicilié	1 452	97,9	617	96,6
Le condamné n'est pas domicilié	31	2,1	22	3,4
Ensemble	1 483	100,0	639	100,0

Taux de réponse : 95 %

51.3.8. passé judiciaire

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Pas de condamnation antérieure	817	58,7	296	49,3
Au moins une condamnation antérieure	575	41,3	304	50,7
Ensemble	1 392	100,0	600	100,0

Taux de réponse : 89 %

51.4. Régime du TIG selon le motif de la condamnation

a. par grandes catégories d'infractions

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Vol, recel	942	61,6	493	74,5
Circulation	272	17,8	54	8,2
Délits contre les personnes	176	11,5	75	11,3
Destruction, dégradation	58	3,8	22	3,3
Délinquance astucieuse	52	3,4	16	2,4
Ordre public général	29	1,9	2	0,3
Ensemble	1 529	100,0	662	100,0

Taux de réponse :

b. infractions les plus fréquentes dans l'ensemble de la cohorte

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Vol	882	57,7	466	70,4
Conduite en état d'ivresse	113	7,4	26	3,9
Défaut d'assurance véhicule	107	7,0	23	3,5
Coups et blessures volontaires	91	6,0	36	5,4
Recel	60	3,9	27	4,1
Destruction, dégradation d'objets mobiliers ou de biens immobiliers ...	45	2,9	16	2,4
Défaut de permis de conduire	28	1,8	3	0,5
Autres	203	13,3	65	9,8
Ensemble	1 529	100,0	662	100,0

Taux de réponse : 98 %

51.5. Régime du TIG selon les modalités de saisine

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Citation directe	1 032	68,9	337	53,7
Sur renvoi d'un juge d'instruction ...	134	8,9	91	14,5
Convocation par procès-verbal	96	6,4	29	4,6
Comparution immédiate	214	14,3	158	25,2
Sur appel du parquet	6	0,4	3	0,5
Sur appel du prévenu	2	0,1	1	0,2
Opposition	15	1,0	8	1,3
Ensemble	1 499	100,0	627	100,0

Taux de réponse : 95 %

51.6. Régime du TIG selon les modes de comparution

	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Libre	1 394	92,5	513	80,4
Sous contrôle judiciaire	26	1,7	36	5,6
Détenu	87	5,8	89	14,0
Ensemble	1 507	100,0	638	100,0

Taux de réponse : 96 %

51.7. Analyse de la proportion de "sursitaires" dans quelques
C.P.A.L.

	% de sursitaires dans la cohorte	C.P.A.L. de Besançon		
		Ensemble	Nb théorique de sursitaires	% théorique de sursitaires
	(1)	(2)	(1) x (2)	
Pas de condamnation anté. ..	27	54	15	
Au moins une condamn. anté.	36	37	13	
Ensemble	///	91	28	31
Vol	35	68	24	
Circulation	17	5	1	
Autres	27	25	7	
Ensemble	///	98	32	33
Citation directe	25	73	18	
Sur renvoi d'un J.I.	40	23	9	
Comparution immédiate ..	42	—		
Autres	26	—		
Ensemble	///	96	27	28
Libre	27	85	23	
Contrôle judiciaire	58	9	5	
Détenu	51	2	1	
Ensemble	///	96	29	30

Proportion de sursitaires observée à Besançon : 96 %

51.7 (suite)

	% de sursitaires dans la cohorte	C.P.A.L. de Sarreguemines		
		Ensemble	Nb théorique de sursitaires	% théorique de sursitaires
	(1)	(2)	(1) x (2)	
Pas de condamnation anté.	27	35	9	
Au moins une condamn. anté ..	36	16	6	
Ensemble	///	51	15	29
Vol	35	37	13	
Circulation	17	4	1	
Autres	27	16	4	
Ensemble	///	57	18	32
Citation directe	25	36	9	
Sur renvoi d'un J.I.	40	3	1	
Comparution immédiate ...	42	14	6	
Autres	26	—	—	
Ensemble	///	53	16	30
Libre	27	37	10	
Contrôle judiciaire	58	—	—	
Détenu	51	13	7	
Ensemble	///	50	17	34

Proportion de sursitaires observée à Sarreguemines : 67 %

51.7 (suite)

	% de sursitaires dans la cohorte	C.P.A.L. de Créteil		
		Ensemble	Nb théorique de sursitaires	% théorique de sursitaires
	(1)	(2)	(1) x (2)	
Pas de condamnation anté. ...	27	59	16	
Au moins une condamn. anté.	36	51	18	
Ensemble.....	//////	110	34	31
Vol	35	92	32	
Circulation	17	5	1	
Autres	27	28	8	
Ensemble	//////	125	41	33
Citation directe	25	51	13	
Sur renvoi d'un J.I.	40	7	3	
Comparution immédiate ...	42	47	20	
Autres	26	7	2	
Ensemble	//////	112	38	34
Libre	27	97	26	
Contrôle judiciaire	58	10	6	
Détenu	51	10	5	
Ensemble	//////	117	37	32

Proportion de sursitaires observée à Créteil : 75 %

51.7 (suite)

	% de sursitaires dans la cohorte	C.P.A.L. d'Angers		
		Ensemble	Nb théorique de sursitaires	% théorique de sursitaires
	(1)	(2)	(1) x (2)	
Pas de condamnation anté. ...	27	13	4	
Au moins une condamn. anté ..	36	13	5	
Ensemble	///	26	9	35
Vol	35	30	10	
Circulation	17	1	—	
Autres	27	2	1	
Ensemble	///	33	11	33
Citation directe	25	24	6	
Sur renvoi d'un J.I. ...	40	—	—	
Comparution immédiate ..	42	5	2	
Autres	26	2	1	
Ensemble	///	31	9	29
Libre	27	33	9	
Contrôle judiciaire	58	—	—	
Détenu	51	—	—	
Ensemble	///	33	9	27

Proportion de sursitaires observée à Angers : 0 %

51.7 (suite)

	% de sursitaires dans la cohorte	C.P.A.L. de Vienne		
		Ensemble	Nb théorique de sursitaires	% théorique de sursitaires
	(1)	(2)	(1) x (2)	
Pas de condamnation anté. ...	27	16	4	
Au moins une condamn. anté...	36	12	4	
Ensemble	////	28	8	29
Vol	35	13	5	
Circulation	17	11	2	
Autres	27	6	2	
Ensemble	////	32	9	28
Citation directe	25	23	6	
Sur renvoi d'un J.I. ...	40	3	1	
Comparution immédiate ..	42	3	1	
Autres	26	—	—	
Ensemble	////	29	8	28
Libre	27	28	8	
Contrôle judiciaire	58	—	—	
Détenu	51	2	1	
Ensemble	////	30	9	30

Proportion de sursitaires observée à Vienne : 0 %

51.7 (suite)

	% de sursitaires dans la cohorte	C.P.A.L. de Fort-de-France		
		Ensemble	Nb théorique de sursitaires	% théorique de sursitaires
	(1)	(2)	(1) x (2)	
Pas de condamnation anté. ...	27	30	8	
Au moins une condamn. anté...	36	18	6	
Ensemble	///	48	14	29
Vol	35	5	2	
Circulation	17	39	7	
Autres	27	10	3	
Ensemble	///	54	12	22
Citation directe	25	53	13	
Sur renvoi d'un J.I. ...	40	—	—	
Comparution immédiate ..	42	1	—	
Autres	26	—	—	
Ensemble	///	54	13	24
Libre	27	54	15	
Contrôle judiciaire	58	—		
Détenu	51	—		
Ensemble	///	54	15	27

Proportion de sursitaires observée à Fort-de-France : 2 %

52.1. Analyse différentielle du taux d'exécution provisoire

	Ensemble	% d'exécution provisoire
--	----------	--------------------------------

Homme	2 016	56,2
Femme	112	61,6

Taux de réponse : 95 %

18-21 ans	763	56,1
21-25 ans	671	55,9
25-30 ans	324	57,1
30 ans et plus	344	57,3

Taux de réponse : 94 %

Français	1 812	56,4
Etrangers	163	52,2

Taux de réponse : 88 %

Avait une activité professionnelle	544	58,3
Chômeur	1 399	56,7
Autres	119	52,9

Taux de réponse : 92 %

Pas de condamnation antérieure	1 079	58,1
Au moins une condamnation antérieure ...	849	54,9

Taux de réponse : 86 %

	Ensemble	% d'exécution provisoire
Vol	1 297	57,1
Conduite en état d'ivresse	138	56,5
Défaut d'assurance véhicule	126	54,8
Coups et blessures volontaires	123	49,6
Recel	84	59,5
Destruction, dégradation d'objets mobiliers ou de bien immobiliers.....	60	50,0
Défaut de permis de conduire	30	50,0

Citation directe	1 332	53,2
Sur renvoi d'un juge d'instruction	212	66,0
Convocation par procès-verbal	119	48,7
Comparution immédiate	365	64,4
Autres	34	50,0

Taux de réponse : 92 %

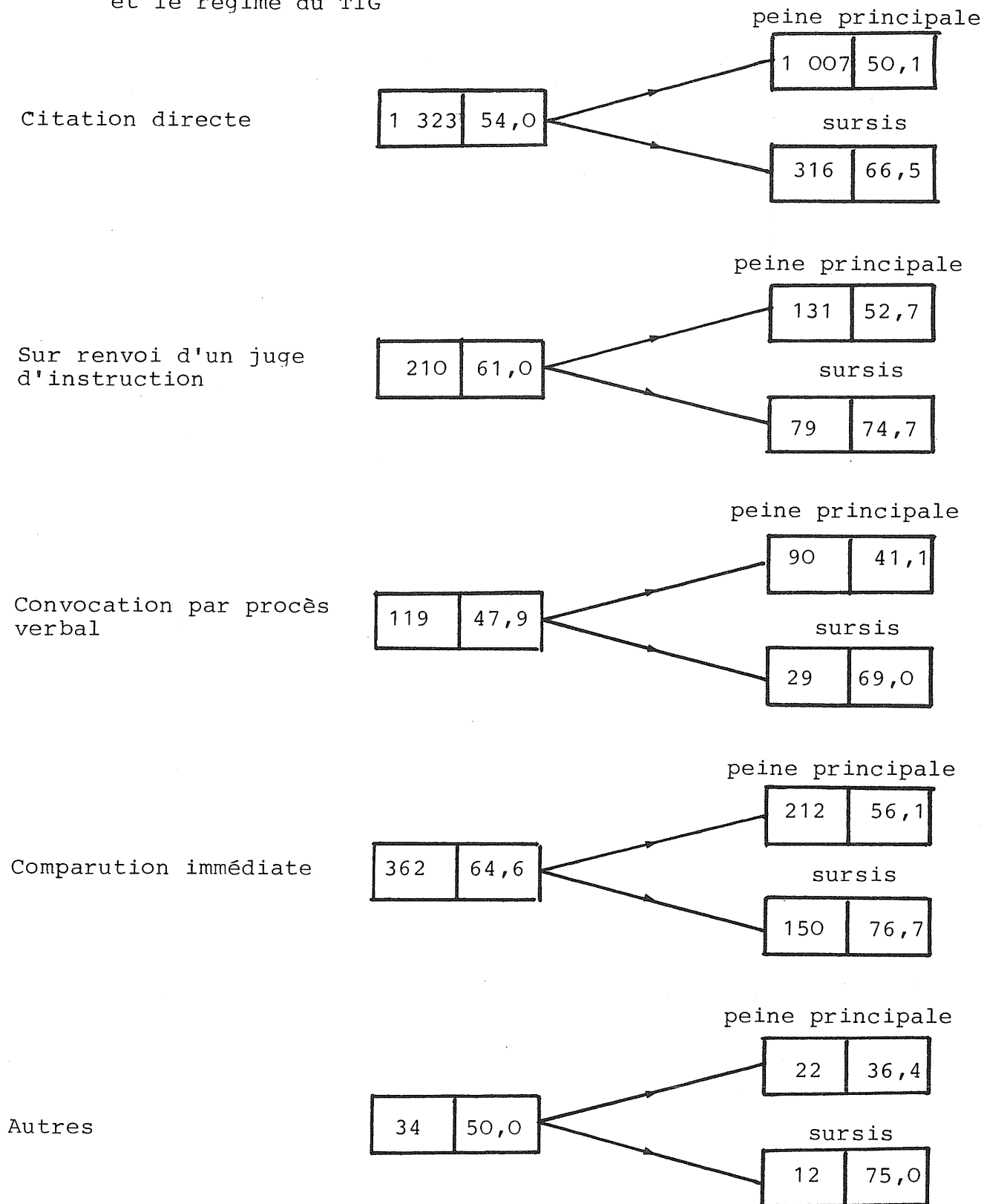
Libre	1 844	54,8
Sous contrôle judiciaire	58	62,1
Détenu	171	69,6

Taux de réponse : 93 %

Peine principale	1 493	50,6
Sursis	616	70,6

Taux de réponse : 94 %

52.2. Taux d'exécution provisoire selon les modalités de saisine et le régime du TIG

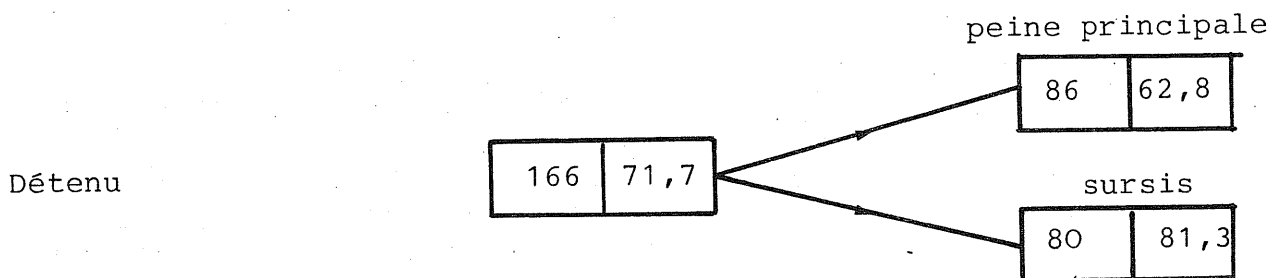
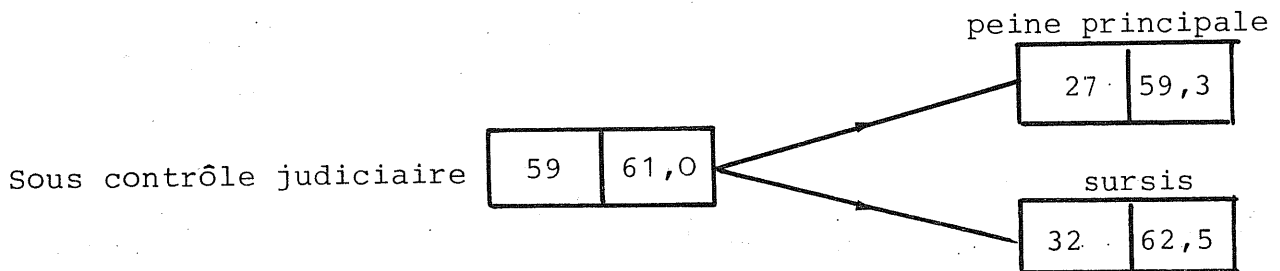
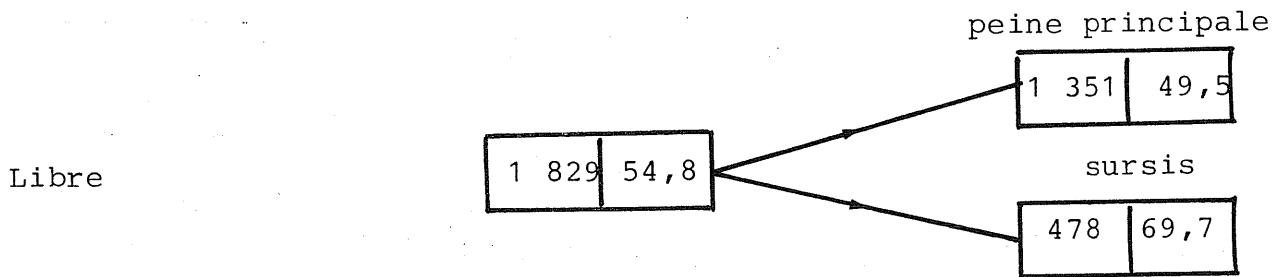


(1)	(2)
-----	-----

(1) Effectif

(2) Taux d'exécution provisoire

52.3. Taux d'exécution provisoire selon le mode de comparution
et le régime du TIG



(1)	(2)
-----	-----

(1) Effectif

(2) Taux d'exécution provisoire

53.1. Nombre d'heures à effectuer (*)

	Eff.	%	
40	392	17,5	34,2
50	102	4,6	
60	248	11,2	
70	21	0,9	
80	420	18,9	30,0
90	10	0,5	
100	230	10,4	
110	4	0,2	
120	250	11,3	16,1
130	2	0,1	
140	13	0,6	
150	91	4,1	
160	113	5,1	6,8
170	3	0,1	
180	35	1,6	
190	—	—	
200	135	6,1	6,4
210	1	...	
220	3	0,1	
230	4	0,2	
240	145	6,5	6,5
Ensemble	2 222	100,0	100,0

(*) Lorsque le nombre d'heures n'était pas un multiple de dix, il a été arrondi au multiple de dix le plus proche (60 cas)

Taux de réponse : 100 %

53.2.1. Nombre d'heures selon le sexe

		40-80	80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
HOMME	Eff	713	629	342	145	274	2 103	218 270
	%	33,9	29,9	16,3	6,9	13,0	100,0	103,8
FEMME	Eff	53	33	14	5	14	119	11 020
	%	44,5	27,7	11,8	4,2	11,8	100,0	92,6
ENSEMBLE	Eff	766	662	356	150	288	2 222	229 290
	%	34,4	29,8	16,0	6,8	13,0	100,0	103,2

Taux de réponse : 100 %

53.2.2. Nombre d'heures selon l'âge

			40-80	80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
	Eff	%							
18-21 ans	257		236	139	60	108	800	84 430	
	32,1		29,5	17,4	7,5	13,5	100,0	105,5	
21-25 ans	228		216	109	53	92	698	73 030	
	32,7		30,9	15,6	7,6	13,2	100,0	104,6	
25-30 ans	118		104	50	20	44	336	34 520	
	35,0		31,0	14,9	6,0	13,1	100,0	102,7	
30 ans et plus	143		104	53	18	43	361	35 340	
	39,6		28,8	14,7	5,0	11,9	100,0	97,9	
ENSEMBLE	746		660	351	151	287	2 195	227 320	
	34,0		30,1	16,0	6,8	13,1	100,0	103,6	

Taux de réponse : 98 %

53.2.3. Nombre d'heures selon la nationalité

		40-80	80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
FRANCAIS	Eff	647	563	300	134	248	1 892	195 440
	%	34,1	29,8	15,9	7,1	13,1	100,0	103,3
ETRANGER	Eff	61	45	31	8	22	167	17 410
	%	36,5	26,9	18,6	4,8	13,2	100,0	104,3
ENSEMBLE	Eff	708	608	331	142	270	2 059	212 850
	%	34,4	29,5	16,1	6,9	13,1	100,0	103,4

Taux de réponse : 92 %

53.2.4. Nombre d'heures selon l'emploi au moment de la condamnation

		40-80	80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
ACTIVITE PROFESSIONNELLE	salariée	Eff	193	76	24	66	565	55 580
	non salariée	%	36,4	13,5	4,2	11,7	100,0	98,4
CHOMEUR AYANT DEJA EXERCE UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE	Eff	384	320	191	77	160	1 132	118 750
	%	33,9	28,3	16,9	6,8	14,1	100,0	104,9
CHOMEUR N'AYANT JAMAIS EXERCE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	Eff	101	100	60	33	34	328	34 400
	%	30,7	30,5	18,3	10,1	10,4	100,0	104,9
RETRAITE AUTRE	Eff	53	27	18	11	15	124	12 080
	%	42,7	21,8	14,5	8,9	12,1	100,0	97,4
ENSEMBLE	Eff	744	640	345	145	275	2 149	220 810
	%	34,6	29,8	16,1	6,7	12,8	100,0	102,8

Taux de réponse : 96 %

53.2.5. Nombre d'heures selon le passé judiciaire

		40-80	80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
AVAIT UNE CONDAMNATION ANTERIEURE	Eff	276	255	161	60	130	882	95 070
	%	31,3	28,9	18,3	6,8	14,7	100,0	107,8
PAS DE CONDAMNATION ANTERIEURE	Eff	421	347	157	71	125	1 121	110 010
	%	37,5	31,0	14,0	6,3	11,2	100,0	98,1
ENSEMBLE	Eff	697	602	318	131	255	2 003	205 080
	%	34,8	30,1	15,9	6,5	12,7	100,0	102,4

Taux de réponse : 90 %

53.3. Nombre d'heures selon le régime du TIG

NOMBRE D'HEURES	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
40	323	40,9	66	20,2
50	84		18	
60	200		48	
70	19		2	
80	295	29,0	120	31,5
90	7		3	
100	142		84	
110	2		2	
120	168	14,6	78	19,0
130	1		1	
140	10		3	
150	46		44	
160	72	6,1	40	8,4
170	2		1	
180	20		15	
190	—		—	
200	68	4,8	66	10,2
210	1		—	
220	1		2	
230	4		—	
240	71	4,6	71	10,7
Ensemble	1 536	100,0	664	100,0
Moyenne	94,54	////	122,84	////

Taux de réponse : 99 %

53.4. - Nombre d'heures selon le motif de la condamnation

	40-80		80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
	Eff	%						
VOL, RECEL	443		441	246	115	209	1 454	157 230
	30,5		30,3	16,9	7,9	14,4	100,0	108,1
CIRCULATION	166		90	32	15	24	327	27 560
	50,8		27,5	9,8	4,6	7,3	100,0	84,3
DELIT CONTRE LES PERSONNES	66		75	55	13	38	247	27 180
	26,7		30,3	22,3	5,3	15,4	100,0	110,0
DESTRUCTION, DEGRADATION	25		32	11	4	9	81	7 930
	30,9		39,5	13,6	4,9	11,1	100,0	97,9
DELINQUANCE ASTUCIEUSE	41		14	6	5	5	71	5 870
	57,8		19,7	8,5	7,0	7,0	100,0	82,7
ORDRE PUBLIC GENERAL	18		8	2	-	3	31	2 400
	52,0		25,8	6,5	-	9,7	100,0	77,4
ENSEMBLE	759		660	352	152	288	2 211	228 170
	34,3		29,9	15,9	6,9	13,0	100,0	103,2

Taux de réponse : 99 %

53.4.1. Nombre d'heures selon le motif de la condamnation : TIG PEINE PRINCIPALE

	40-80		80-120		120-160		160-200		200-240		Ensemble	Moyenne
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%		
VOL, RECEL	350		282		147		72		96		947	93 400
	37,0		29,8		15,5		7,6		10,1		100,0	98,6
CIRCULATION	148		71		22		12		17		270	21 880
	54,9		26,3		8,1		4,4		6,3		100,0	81,0
DELIT CONTRE LES PERSONNES	54		48		41		7		22		172	17 870
	31,4		27,9		23,8		4,1		12,8		100,0	103,9
DESTRUCTION, DEGRADATION	19		25		7		2		4		57	5 160
	33,3		43,9		12,3		3,5		7,0		100,0	90,5
DELINQUANCE ASTUCIEUSE	34		10		3		1		4		52	3 930
	65,4		19,2		5,8		1,9		7,7		100,0	75,6
ORDRE PUBLIC GENERAL	17		8		2		—		2		29	2 160
	58,6		27,6		6,9		—		6,9		100,0	74,5
ENSEMBLE	622		444		222		94		145		1 527	144 400
	40,7		29,1		14,5		6,2		9,5		100,0	94,6

Taux de réponse : 98 %

53.4.2. Nombre d'heures selon le motif de la condamnation : TIG SURSIS

	40-80		80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
	Eff	%						
VOL, RECEL	91		154	95	41	111	492	62 030
	18,5		31,3	19,3	8,3	22,6	100,0	126,1
CIRCULATION	18		17	10	3	6	54	5 260
	33,3		31,5	18,5	5,6	11,1	100,0	97,4
DELIT CONTRE LES PERSONNES	12		27	14	6	16	75	9 310
	16,0		36,0	18,7	8,0	21,3	100,0	124,1
DESTRUCTION, DEGRADATION	6		6	4	2	4	22	2 490
	27,3		27,3	18,2	9,0	18,2	100,0	113,2
DELINQUANCE ASTUCIEUSE	5		3	3	4	1	16	1 760
								110,0
ORDRE PUBLIC GENERAL	1		-	-	-	1	2	240
			-	-	-			120
ENSEMBLE	133		207	126	56	139	661	81 090
	20,1		31,3	19,1	8,5	21,0	100,0	122,7

Taux de réponse : 98 %

53.5. Nombre d'heures selon la modalité de saisine

	40-80		80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
	Eff	%						
CITATION DIRECTE	533		420	190	89	148	1 380	133 600
	38,7		30,4	13,8	6,4	10,7	100,0	96,8
SUR RENVOI D'UN JUGE D'INSTRUCTION	40		60	57	21	50	228	29 080
	17,5		26,4	25,0	9,2	21,9	100,0	127,5
CONVOCATION PAR PROCES-VERBAL	51		38	20	5	11	125	11 940
	40,8		30,4	16,0	4,0	8,8	100,0	95,5
COMPARUTION IMMEDIATE	114		114	65	27	55	375	40 420
	30,4		30,4	17,3	7,2	14,7	100,0	107,8
SUR APPEL DU PARQUET	7		11	6	3	7	34	4 230
SUR APPEL DU PREVENU								
AUTRES	20,6		32,4	17,6	8,8	20,6	100,0	124,4
ENSEMBLE	745		643	338	145	271	2 142	219 270
	34,8		30,0	15,8	6,7	12,7	100,0	102,4

Taux de réponse : 96 %

53.5.1. Nombre d'heures selon la modalité de saisine : TIG PEINE PRINCIPALE

		40-80	80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
CITATION DIRECTE	Eff	459	311	122	62	77	1 031	91 320
	%	44,5	30,2	11,8	6,0	7,5	100,0	88,6
SUR RENVOI D'UN JUGE D'INSTRUCTION	Eff	34	32	35	9	23	133	15 500
	%	25,6	24,1	26,2	6,8	17,3	100,0	116,5
CONVOCATION PAR PROCES-VERBAL	Eff	42	30	16	2	6	96	8 630
	%	43,7	31,2	16,7	2,1	6,3	100,0	89,9
COMPARUTION IMMEDIATE	Eff	74	56	42	17	25	214	22 110
	%	34,6	26,2	19,6	7,9	11,7	100,0	103,3
SUR APPEL DU PARQUET SUR APPEL DU PREVENU AUTRES	Eff	4	8	4	2	5	23	2 920
	%	17,4	34,8	17,4	8,7	21,7	100,0	127,0
ENSEMBLE	Eff	613	437	219	92	136	1 497	140 480
	%	41,0	29,2	14,6	6,1	9,1	100,0	93,8

Taux de réponse : 96 %

53.5.2. Nombre d'heures selon la modalité de saisine : TIG SURSIS

	40-80		80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
	Eff	%						
CITATION DIRECTE	70		106	66	27	70	339	41 370
	20,6		31,3	19,5	8,0	20,6	100,0	122,0
SUR RENVOI D'UN JUGE D'INSTRUCTION	6		26	20	11	27	90	13 020
	6,7		28,9	22,2	12,2	30,0	100,0	144,7
CONVOCATION PAR PROCES-VERBAL	9		8	4	3	5	29	3 310
	31,1		27,6	13,8	10,3	17,2		114,1
COMPARUTION IMMEDIATE	40		57	23	10	28	158	17 790
	25,3		36,1	14,6	6,3	17,7	100,0	112,6
SUR APPEL DU PARQUET	3		2	2	1	2	10	1 210
SUR APPEL DU PREVENU								121,0
AUTRES								
ENSEMBLE	128		199	115	52	132	626	76 700
	20,4		31,8	18,4	8,3	21,1	100,0	122,5

Taux de réponse : 93 %

53.6. Nombre d'heures selon la comparution

		40-80	80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
LIBRE	Eff	690	586	295	129	219	1 919	192 170
	%	36,0	30,5	15,4	6,7	11,4	100,0	100,1
SOUS CONTROLE JUDICIAIRE	Eff	11	15	13	3	22	64	8 860
	%	17,2	23,4	20,3	4,7	34,4	100,0	138,4
DETENU	Eff	45	44	37	14	36	176	21 120
	%	25,5	25,0	21,0	8,0	20,5	100,0	120,0
ENSEMBLE	Eff	746	645	345	146	277	2 159	222 150
	%	34,5	29,9	16,0	6,8	12,8	100,0	102,9

Taux de réponse : 97 %

53.6.1. Nombre d'heures selon la comparution : TIG PEINE PRINCIPALE

	40-80		80-120		120-160		160-200		200-240		Ensemble	Moyenne
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%		
LIBRE	577		417		195		83		117		1 389	128 630
	41,6		30,0		14,0		6,0		8,4		100,0	92,6
SOUS CONTROLE JUDICIAIRE	10		2		7		2		6		27	3 130
	37,1		7,4		25,9		7,4		22,2		100,0	115,9
DETENU	25		20		17		8		17		87	10 240
	28,8		23,0		19,5		9,2		19,5		100,0	117,7
ENSEMBLE	612		439		219		93		140		1 503	142 000
	40,7		29,2		14,6		6,2		9,3		100,0	94,5

Taux de réponse : 96 %

53.6.2. Nombre d'heures selon la comparution : TIG SURSIS

		40 80	80 120	120 160	160 200	200 240	Ensemble	Moyenne
	Eff							
LIBRE		109	164	95	45	99	512	61 420
	%	21,3	32,0	18,6	8,8	19,3	100,0	120,0
SOUS CONTROLE JUDICIAIRE	Eff	1	13	6	1	15	36	5 530
	%	2,8	36,1	16,7	2,8	41,6	100,0	153,6
DETENU	Eff	20	24	20	6	19	89	10 880
	%	22,5	27,0	22,5	6,7	21,3	100,0	122,2
ENSEMBLE	Eff	130	201	121	52	133	637	77 830
	%	20,4	31,5	19,0	8,2	20,9	100,0	122,2

Taux de réponse : 95 %

54.1. Délai maximum d'exécution

Délai maximum d'exécution	Effectif	%	%
1 mois	10	0,5	33,9
2 mois	26	1,2	
3 mois	72	3,3	
4 mois	63	2,9	
5 mois	21	1,0	
6 mois	552	25,0	
7 mois	3	0,1	37,6
8 mois	124	5,6	
9 mois	36	1,6	
10 mois	48	2,2	
11 mois	—	—	
12 mois	619	28,1	
15 mois	3	0,1	28,5
18 mois	628	28,4	
Ensemble	2 205	100,0	100,0

Taux de réponse : 99 %

54.2. Délai maximum d'exécution selon le régime du TIG

Délai maximum	Peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
1 mois	10	38,2	—	22,6
2 mois	23		3	
3 mois	59		11	
4 mois	53		10	
5 mois	17		4	
6 mois	414		120	
7 mois	2	42,2	1	28,2
8 mois	103		21	
9 mois	31		5	
10 mois	35		13	
11 mois	—		—	
12 mois	464		145	
15 mois	1	19,6	2	49,2
18 mois	294		322	
Ensemble	1 506	100,0	657	100,0

Taux de réponse : 97 %

61.1. Délais d'exécution

a. délai entre la condamnation et la notification au condamné

	Eff.	%
Moins de 7 jours	482	22,5
7 jours à moins de 15 jours	288	13,4
15 jours à moins d'un mois	371	17,3
1 mois à moins de 2 mois	392	18,2
2 mois à moins de 3 mois	220	10,2
3 mois à moins de 4 mois	154	7,2
4 mois et plus	240	11,2
Ensemble	2 147	100,0

Taux de réponse : 96 %

b. Délai entre la notification au condamné et le début d'exécution du TIG

	Eff.	%
Moins de 7 jours	866	41,5
7 jours à moins de 15 jours	488	23,4
15 jours à moins d'un mois	305	14,6
1 mois à moins de 2 mois	235	11,3
2 mois à moins de 3 mois	86	4,1
3 mois à moins de 4 mois	58	2,8
4 mois et plus	47	2,3
Ensemble	2 085	100,0

Taux de réponse : 93 %

c. Délai entre la condamnation et le début d'exécution du TIG

	Eff.	%
Moins de 7 jours	79	3,8
7 jours à moins de 15 jours	218	10,4
15 jours à moins d'un mois	380	18,1
1 mois à moins de 2 mois	515	24,4
2 mois à moins de 3 mois	324	15,4
3 mois à moins de 4 mois	211	10,0
4 mois et plus	377	17,9
Ensemble	2 104	100,0

Taux de réponse : 94 %

61.2.Délais d'exécution selon le régime du TIG

a. délai entre la condamnation et la notification au condamné

	peine principale		sursis	
Moins de 7 jours	301	20,2	173	27,1
7 jours à moins de 15 jours ...	201	13,5	82	12,9
15 jours à moins d'un mois	250	16,8	120	18,9
1 mois à moins de 2 mois	283	19,0	106	16,7
2 mois à moins de 3 mois	160	10,8	57	9,0
3 mois à moins de 4 mois	114	7,7	40	6,3
4 mois et plus	179	12,0	58	9,1
Ensemble	1 488	100,0	636	100,0

Taux de réponse : 95 %

b. Délai entre la notification au condamné et le début d'exécution du TIG

	peine principale		sursis	
Moins de 7 jours	611	41,7	248	41,2
7 jours à moins de 15 jours ...	350	24,0	135	22,4
15 jours à moins d'un mois	211	14,5	87	14,5
1 mois à moins de 2 mois	165	11,3	68	11,3
2 mois à moins de 3 mois	58	4,0	24	4,0
3 mois à moins de 4 mois	32	2,2	26	4,3
4 mois et plus	33	2,3	14	2,3
Ensemble	1 460	100,0	602	100,0

Taux de réponse : 92 %

c. Délai entre la condamnation et le début d'exécution du TIG

	peine principale		sursis	
Moins de 7 jours	58	3,9	20	3,3
7 jours à moins de 15 jours ...	141	9,6	74	12,2
15 jours à moins d'un mois	256	17,4	124	20,4
1 mois à moins de 2 mois	364	24,7	145	23,9
2 mois à moins de 3 mois	233	15,8	88	14,5
3 mois à moins de 4 mois	145	9,8	65	10,7
4 mois et plus	278	18,8	91	15,0
Ensemble	1 475	100,0	607	100,0

Taux de réponse : 93 %

61.3. Délais d'exécution selon qu'il y a eu exécution provisoire ou non

a. délai entre la condamnation et la notification au condamné

	avec exécution provisoire		sans exécution provisoire	
Moins de 7 jours	387	33,1	67	7,6
7 jours à moins de 15 jours ...	168	14,3	115	13,0
15 jours à moins d'un mois	189	16,1	168	19,0
1 mois à moins de 2 mois	195	16,6	173	19,5
2 mois à moins de 3 mois	93	7,9	120	13,6
3 mois à moins de 4 mois	53	4,5	93	10,5
4 mois et plus	88	7,5	149	16,8
Ensemble	1 173	100,0	885	100,0

Taux de réponse : 92 %

b. Délai entre la notification au condamné et le début d'exécution du TIG

	avec exécution provisoire		sans exécution provisoire	
Moins de 7 jours	450	40,0	384	43,9
7 jours à moins de 15 jours ...	298	26,4	178	20,4
15 jours à moins d'un mois	156	13,8	131	15,0
1 mois à moins de 2 mois	114	10,1	109	12,5
2 mois à moins de 3 mois	48	4,3	31	3,5
3 mois à moins de 4 mois	34	3,0	22	2,5
4 mois et plus	27	2,4	19	2,2
Ensemble	1 127	100,0	874	100,0

Taux de réponse : 90 %

c. Délai entre la condamnation et le début d'exécution du TIG

	avec exécution provisoire		sans exécution provisoire	
Moins de 7 jours	67	5,9	13	1,5
7 jours à moins de 15 jours ...	166	14,6	39	4,4
15 jours à moins d'un mois	230	20,3	139	15,7
1 mois à moins de 2 mois	283	25,0	210	23,6
2 mois à moins de 3 mois	150	13,2	160	18,0
3 mois à moins de 4 mois	98	8,6	102	11,5
4 mois et plus	141	12,4	225	25,3
Ensemble	1 135	100,0	888	100,0

Taux de réponse : 90 %

62.1. Nature de l'organisme selon le C.P.A.L. (effectif initial de TIG au moins égal à 30)

C.P.A.L.	Collectivité publique		Etablissement public		Association		Ensemble	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Angers	29	90,6	—	—	3	9,4	32	100
Besançon	51	52,6	14	14,4	32	33,0	97	100
Bordeaux	31	66,0	8	17,0	8	17,0	47	100
Alençon	31	73,8	—	—	11	26,2	42	100
Mulhouse	22	33,8	9	13,8	34	52,3	65	100
Strasbourg	29	64,5	11	24,4	5	11,1	45	100
Mâcon	49	89,1	6	10,9	—	—	55	100
Béthune	82	75,2	27	24,8	—	—	109	100
Lille	61	89,7	1	1,5	6	8,8	68	100
Valenciennes	27	87,1	—	—	4	12,9	31	100
Vienne	30	100,0	—	—	—	—	30	100
Lyon	41	75,9	3	5,6	10	18,5	54	100
Sarrequemines	40	71,4	2	3,6	14	25,0	56	100
Bobigny	28	84,9	1	3,0	4	12,1	33	100
Créteil	89	89,0	—	—	11	11,0	100	100
Evry	35	92,1	2	5,3	1	2,6	38	100
Paris	43	27,9	4	2,6	107	69,5	154	100
Lorient	27	75,0	4	11,1	5	13,9	36	100
Rennes	17	48,9	—	—	18	51,4	35	100
Clermont-Ferrand	34	100,0	—	—	—	—	34	100
Nanterre	24	70,6	5	14,7	5	14,7	34	100
Fort-de-France	50	92,5	3	5,6	1	1,9	54	100

62.2.a. CONDAMNES AU TIG TRAVAILLANT POUR LE COMPTE D'UNE
COMMUNE, SELON LA TAILLE DE LA COMMUNE

TAILLE DE LA COMMUNE	Effectif	% (sans les DOM)
- 2 000	142	10,7
2 000 à - 5 000	141	10,6
5 000 à - 10 000	160	12,1
10 000 à - 20 000	164	12,4
20 000 à - 50 000	315	23,7
50 000 à - 100 000	156	11,8
100 000 à - 200 000	156	11,8
200 000 à - 2 000 000	48	3,6
Paris	44	3,3
DOM	76	
Ensemble	1 402	100,0

Taux de réponse : 98 %

62.2.b. CONDAMNES AU TIG, TRAVAILLANT POUR LE COMPTE
D'UNE COMMUNE, SELON LA CATEGORIE DE COMMUNE

	CATEGORIE DE COMMUNE	Effectif	% (sans les DOM)
	Communes rurales	131	9,9
	Communes urbaines	1 195	90,1
Taille des unités urbaines des communes urbaines	- 5 000	68	5,1
	5 000 à - 10 000	56	4,2
	10 000 à - 20 000	82	6,2
	20 000 à - 50 000	136	10,3
	50 000 à - 100 000	72	5,4
	100 000 à - 200 000	154	11,6
	200 000 et +	389	29,4
	Agglomération parisienne	238	17,9
	DOM	76	
	Ensemble	1 402	100,0

Taux de réponse : 98 %

62.2.c. INDICATEURS SELON LA CATEGORIE DE LA COMMUNE

	CATEGORIE DE COMMUNES	Nombre de Communes (1)	Population (Milliers) (2)	Nb de com. ayant accueilli un TIG ou + (3)	Nombre de TIG (4)	(3) (1) p. 1000	(4) (2) p. 100 000	(4) (3)
	Communes rurales (*)	31 545	14 459,6	90	131	2,9	0,9	1,46
	Communes urbaines (*)	4 888	39 875,3	392	1 195	80,2	3,0	3,05
Taille des unités urbaines des communes urbaines	- 5 000	1 289	3 161,6	49	68	38,0	2,2	1,39
	5 000 à 9 999	773	2 917,7	31	56	40,1	1,9	1,81
	10 000 à 19 999	554	2 668,1	33	82	59,6	3,1	2,48
	20 000 à 49 999	489	3 596,0	51	136	104,3	3,8	2,67
	50 000 à 99 999	370	3 682,5	32	72	86,5	2,0	2,25
	100 000 à 199 999	322	4 078,6	49	154	152,2	3,8	3,14
	200 000 et +	756	11 063,8	99	389	131,0	3,5	3,93
	Agglomération parisienne	385	8 707,0	48	238	143,3	2,7	4,96
	France métropolitaine	36 433	54 334,9	482	1 326	13,2	2,4	2,75

(*) - Sont réputées urbaines, toutes les communes appartenant à une unité urbaine ; les autres communes sont classées comme rurales.

62.3.a. CONDAMNES AU TIG, TRAVAILLANT POUR LE COMPTE D'UNE ASSOCIATION
SELON LE DOMAINE D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

- 155 -

DOMAINE D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION	Effectif	%
Vie publique	30	6,4
Justice	(10)	
Associations civiques et philanthropiques	(8)	
Sécurité intérieure	(7)	
Relations extérieures	(5)	
Enseignement, formation	12	2,5
Autres services	(9)	
Organismes de gestion d'établissements privés	(3)	
Culture, vie sociale	93	19,7
Action socio-culturelle	(51)	
Préservation du patrimoine	(17)	
Clubs sportifs	(10)	
Activités de plein air	(9)	
Associations à caractère général	(5)	
Amicale	(1)	
Santé	15	3,2
Associations spécialisées	(15)	
Interventions sociales	251	53,3
Associations à caractère général	(143)	
Divers	(53)	
Enfance et adolescence	(23)	
Infirmité physique et psychique	(21)	
Aide aux personnes âgées	(6)	
Famille	(3)	
Accidents du travail, maladies professionnelles	(1)	
Aide aux chômeurs	(1)	
Logement, urbanisme	7	1,5
Amélioration des logements existants	(6)	
Aménagement urbain	(1)	
Développement rural, aménagement de l'espace naturel	41	8,7
Préservation du milieu naturel	(38)	
Aménagement rural	(2)	
Associations à caractère général	(1)	
Défense d'intérêts économiques, syndicats	22	4,7
Associations familiales	(14)	
Défense d'intérêts économiques régionaux et locaux	(4)	
Associations à caractère général	(2)	
Groupements de salariés	(1)	
Associations de consommateurs	(1)	
Ensemble	471	100,0

62.3.b. NOMBRE D'ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE TIG ET POPULATION
DE TIG

DOMAINE D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION	Associations ayant accueilli au moins un TIG (1) *	Population de TIG (2)	(2)/(1)
Vie publique	12	30	2,50
Enseignement, formation	8	12	1,50
Culture, vie sociale	50	93	1,86
Santé	9	15	1,67
Interventions sociales	91	251	2,76
Logement, urbanisme	3	7	2,33
Développement rural, aménagement naturel	15	41	2,73
Défense d'unités économiques, syndicats	8	22	2,75
Ensemble	196	471	2,40

* - Toute association est comptée en tant qu'employeur distinct à partir du moment où soit son intitulé, soit son implantation géographique permet d'identifier une structure locale particulière. Exemple : l'association "Croix Rouge française" est comptée autant de fois qu'elle est citée localement dans un lieu différent.

62.4. Nature de l'organisme selon le régime du TIG

NATURE DE L'ORGANISME	peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Collectivité publique	1 091	71,6	429	67,3
Etat.....	(22)		(14)	
Région	(8)		(2)	
Département ..	(64)		(20)	
Commune	(997)	(65,4)	(393)	(61,7)
Etablissement public	133	8,7	47	7,4
Association	301	19,7	161	25,3
Ensemble	1 525	100,0	637	100,0

Taux de réponse : 97 %

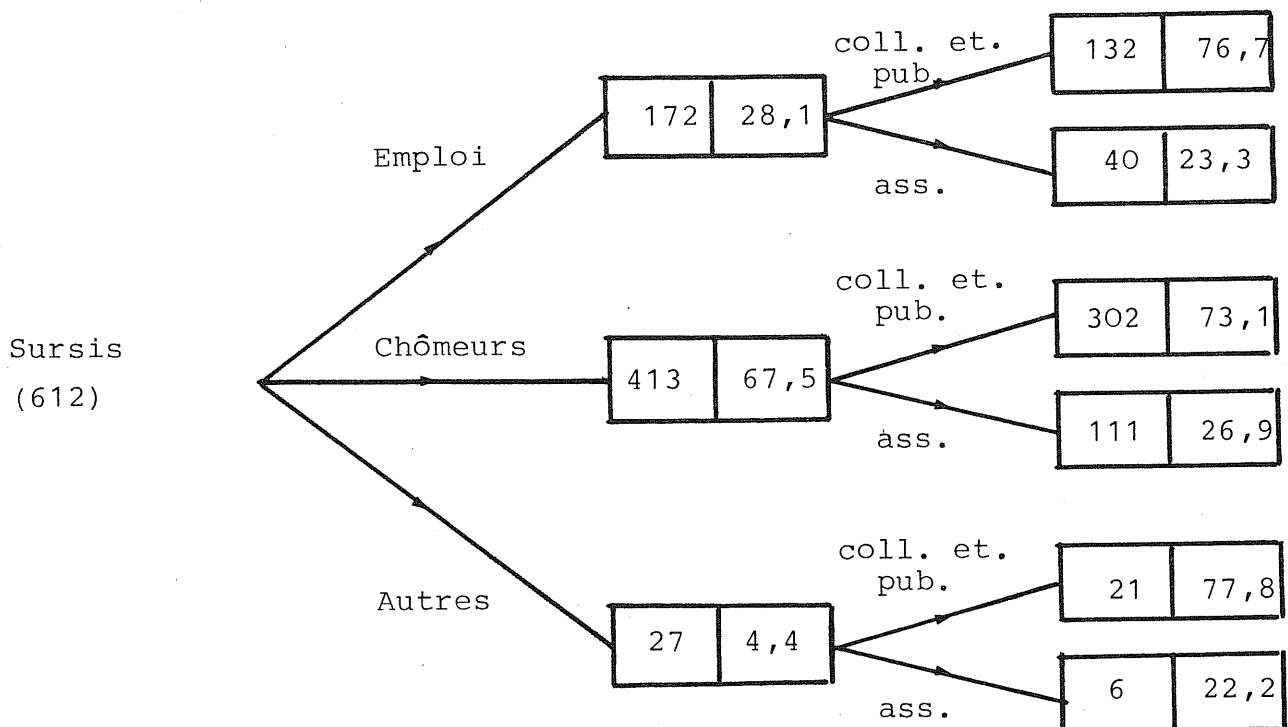
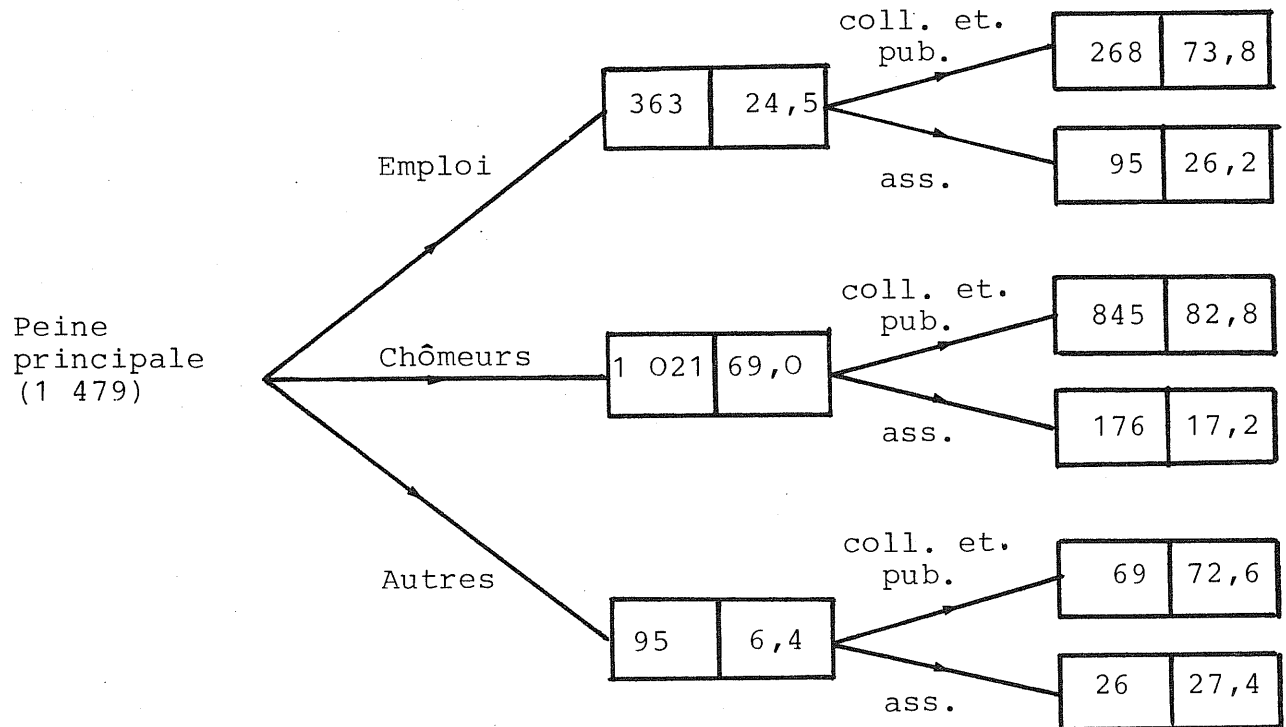
62.5. NATURE DE L'ORGANISME ET EMPLOI AU MOMENT DE LA CONDAMNATION

Nature de l'organisme Emploi au moment de la condamnation	Collectivités publiques		Etablissements publics		Associations		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Avait une activité professionnelle	368	67,0	41	7,5	140	25,5	549	100,0
Chômeur ayant déjà exercé une activité	783	69,8	102	9,1	236	21,1	1121	100,0
Chômeur n'ayant jamais exercé d'activité	245	76,3	24	7,5	52	16,2	321	100,0
Autre (étudiant, militaire, femme au foyer, retraité)	82	67,2	8	6,6	32	26,2	122	100,0
Ensemble	1 478	69,9	175	8,3	460	21,8	2 113	100,0

Taux de réponse : 95 %

62.6. Nature de l'organisme selon l'emploi et le régime du TIG

(Taux de réponse : 94 %)

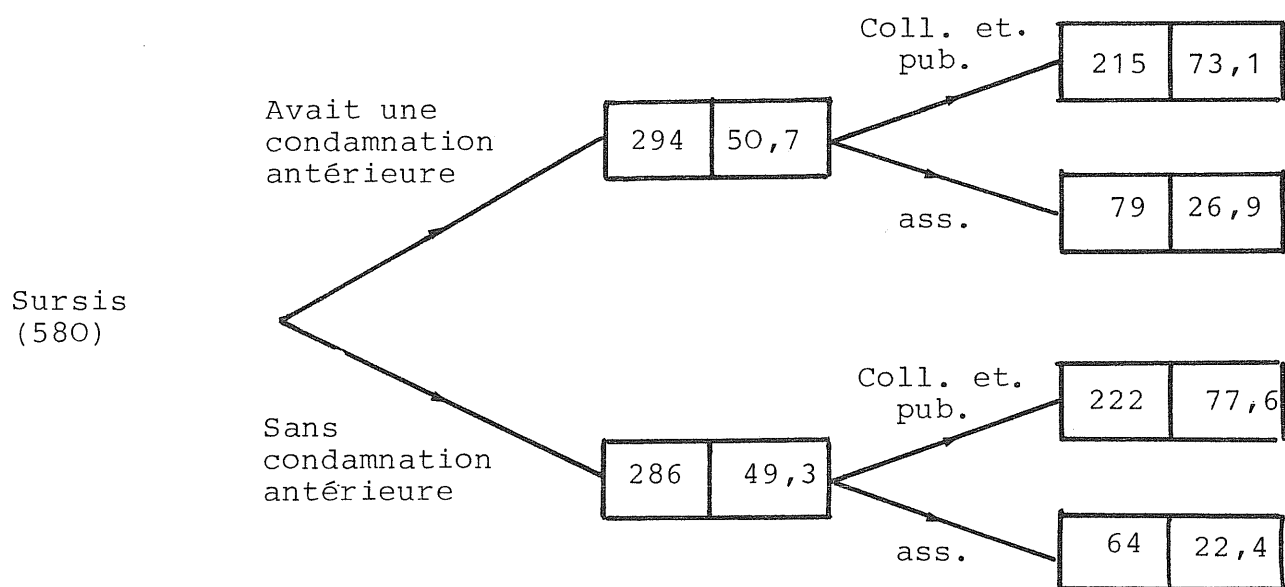
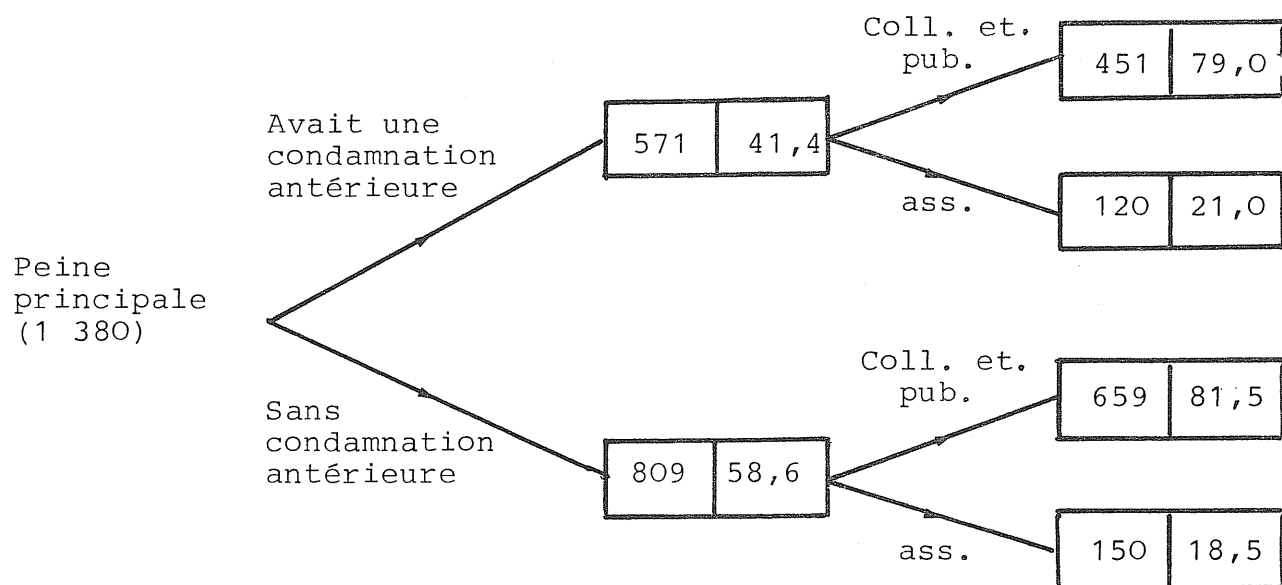


(1)	(2)
-----	-----

(1) Effectifs

(2) Pourcentages

62.7. Nature de l'organisme selon les antécédents judiciaires et le régime du TIG (Taux de réponse : 88 %)



(1)	(2)
-----	-----

(1) Effectifs

(2) Pourcentages

62.8. Nature de l'organisme selon le nombre d'heures à effectuer

		40-80	80-120	120-160	160-200	200-240	Ensemble	Moyenne
COLLECTIVITE PUBLIQUE	Eff	517	456	259	111	187	1 530	157 820
	%	33,8	29,8	16,9	7,3	12,2	100,0	103,2
ETABLISSEMENT PUBLIC	Eff	61	54	25	13	29	182	19 550
	%	33,6	29,7	13,7	7,1	15,9	100,0	107,4
ASSOCIATION	Eff	173	135	68	24	68	468	47 900
	%	37,1	28,8	14,5	5,1	14,5	100,0	102,4
ENSEMBLE	Eff	751	645	352	148	284	2 180	225 270
	%	34,5	29,6	16,1	6,8	13,0	100,0	103,3

Taux de réponse : 98 %

63.1. CONDAMNES AU TIG SELON LA NATURE DU TRAVAIL A EFFECTUER

NATURE DU TRAVAIL	Effectifs	%
Entretien et amélioration de l'environnement	428	19,9
entretien et aménagement des espaces naturels	(125)	(5,8)
entretien des espaces publics	(289)	(13,4)
soins aux animaux	(14)	(0,7)
Aménagement et entretien des bâtiments et équipements	394	18,4
rénovation et aménagement	(28)	(1,3)
entretien des bâtiments	(333)	(15,6)
installation, entretien des équipements sportifs et culturels	(33)	(1,5)
Travaux d'entretien : voie publique	198	9,2
entretien de la voirie	(183)	(8,5)
entretien des équipements et mobiliers urbains	(15)	(0,7)
Travaux d'entretien : autres et non précisés	399	18,6
entretien en général	(321)	(15,0)
réparations	(48)	(2,2)
nettoyage	(30)	(1,4)
Travaux administratifs	112	5,2
Action de formation ou d'animation	33	1,5
Secourisme et solidarité	29	1,4
Autres	232	10,8
Activités multiples	321	15,0
Ensemble	2 146	100

Taux de réponse : 96 %

63.2. Nature du travail selon le régime du TIG

	Peine principale		sursis	
	Eff	%	Eff	%
Entretien et amélioration de l'environnement	309	20,6	113	18,3
Travaux d'entretien : bâtiments et équipements	260	17,3	130	21,1
Travaux d'entretien : voie publique ..	139	9,2	59	9,5
Travaux d'entretien : autres	296	19,7	100	16,2
Travaux administratifs	84	5,6	26	4,2
Action de formation ou d'animation ...	26	1,7	5	0,8
Secourisme et solidarité	22	1,5	7	1,1
Autres	132	8,8	94	15,2
Activités multiples (*).....	235	15,6	84	13,6
Ensemble	1 503	100	618	100

(*) Intitulés multiples appartenant aux rubriques précédentes

63.3.a CONDAMNES AU TIG SELON LA NATURE DU TRAVAIL A EFFECTUER ET
L'ORGANISME D'AFFECTATION (Effectifs)

NATURE DU TRAVAIL	Collect. publique	Etablis. public	Associa- tion	Ensemble
Entretien et amélioration de l'environnement	362	42	24	428
entretien et aménagement des espaces naturels	(96)	(17)	(12)	(125)
entretien des espaces publics	(261)	(23)	(5)	(289)
soins aux animaux	(5)	(2)	(7)	(14)
Aménagement et entretien des bâtiments et équipements	263	29	101	393
rénovation et aménagement	(6)	(1)	(21)	(28)
entretien des bâtiments	(227)	(27)	(78)	(332)
installation, entretien des équipements sportifs et culturels	(30)	(1)	(2)	(33)
Travaux d'entretien : voie publique	186	4	8	198
entretien de la voirie	(178)	(4)	(1)	(183)
entretien des équipements et mobiliers urbains	(8)	—	(7)	(15)
Travaux d'entretien : autres et non précisés	263	47	88	398
entretien en général	(196)	(43)	(81)	(320)
réparations	(41)	(3)	(4)	(48)
nettoyage	(26)	(1)	(3)	(30)
Travaux administratifs	45	8	58	111
Action de formation ou d'animation	17	4	12	33
Secourisme et solidarité	3	2	24	29
Autres	153	28	49	230
Activités multiples	212	17	92	321
Ensemble	1 504	181	456	2 141

Taux de réponse : 96 %

63.3.b. CONDAMNÉS AU TIG SELON LA NATURE DU TRAVAIL A EFFECTUER ET
L'ORGANISME D'AFFECTATION (Répartition globale en %)

NATURE DU TRAVAIL	Collect. publique	Etablis. public	Associa- tion	Ensemble
Entretien et amélioration de l'environnement entretien et aménagement des espaces naturels entretien des espaces publics soins aux animaux	16,9	2,0	1,1	20,0
Aménagement et entretien des bâtiments et équipements rénovation et aménagement entretien des bâtiments installation, entretien des équipements sportifs et culturels	12,3	1,4	4,7	18,4
Travaux d'entretien : voie publique entretien de la voirie entretien des équipements et mobiliers urbains	8,7	0,1	0,4	9,2
Travaux d'entretien : autres et non précisés entretien en général réparations nettoyage	12,3	2,2	4,1	18,6
Travaux administratifs	2,1	0,4	2,7	5,2
Action de formation ou d'animation	0,7	0,2	0,6	1,5
Secourisme et solidarité	0,2	0,1	1,1	1,4
Autres	7,1	1,3	2,3	10,7
Activités multiples	9,9	0,8	4,3	15,0
Ensemble	70,2	8,5	21,3	100

Taux de réponse : 96 %

63.4.a. CONDAMNES AU TIG, TRAVAILLANT DANS UNE COMMUNE, SELON LA NATURE DU TRAVAIL A EFFECTUER

NATURE DU TRAVAIL	Effectifs	%
Entretien et amélioration de l'environnement entretien et aménagement des espaces naturels entretien des espaces publics soins aux animaux	355 (91) (259) (5)	25,8
Aménagement et entretien des bâtiments et équipements rénovation et aménagement entretien des bâtiments installation, entretien des équipements sportifs et culturels	239 (16) (203) (30)	17,4
Travaux d'entretien : voie publique entretien de la voirie entretien des équipements et mobiliers urbains	164 (156) (8)	12,0
Travaux d'entretien : autres et non précisés entretien en général réparations nettoyage	228 (170) (34) (24)	16,6
Travaux administratifs	27	2,0
Action de formation ou d'animation	15	1,1
Secourisme et solidarité	2	0,1
Autres	193	14,1
Activités multiples	149	10,9
Ensemble	1 372	100

Taux de réponse : 96 %

63.4. b. CONdamnES AU TIG SELON LA NATURE DU TRAVAIL ET LA TAILLE DE LA COMMUNE OU ILS SONT

EMPLOYES

NATURE DU TRAVAIL	TAILLE DE LA COMMUNE													
	- 2 000		2 000 à - 5 000		5 000 à 20 000		20 000 - 50 000		50 000 à - 200 000		200 000 et +		D O M	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Entretien et amélioration de l'environnement	36	25,5	20	14,5	71	22,1	82	26,3	91	28,0	21	26,2	34	44,7
Aménagement et entretien des bâtiments et équipements	19	13,5	17	12,3	80	24,9	42	13,5	53	17,4	13	16,3	15	19,7
Voie publique - Travaux d'entretien autres et non précisés	52	36,9	47	34,1	85	26,5	103	32,9	74	24,3	26	32,4	5	6,6
Travaux administratifs - Formation, animation - Solidarité	2	1,4	1	0,7	9	2,8	16	5,1	14	4,6	2	2,5	-	-
Autres	4	2,8	4	2,9	31	9,7	42	13,5	45	14,8	11	13,8	12	15,8
Activités multiples	28	19,9	29	35,5	45	14,0	27	8,7	27	8,9	7	8,8	10	13,2
Ensemble	141	100	138	100	321	100	312	100	304	100	80	100	76	100
													1	372
														100

Taux de réponse : 96 %

63.5. - CONdamnES AU TIG, TRAVAILLANT POUR UNE ASSOCIATION SELON LA NATURE DU TRAVAIL ET LE DOMAINE D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION (catégories regroupées)

Domaine d'activité de l'association Nature du travail	Vie publique Enseignement, formation, cul- ture, vie so- ciale	Interventions sociales Santé	Autres	Ensemble
Entretien et amélioration de l'environnement	7 1,5	4 0,9	13 2,9	24 5,3
Aménagement et entretien des bâtiments et équipements	40 8,8	48 10,4	13 2,9	101 22,1
Travaux d'entretien : autres et non précisés - Voie publique	26 5,7	54 11,9	16 3,5	96 21,1
Travaux administratifs - Formation - Animation - Solidarité	17 3,7	62 13,6	15 3,3	94 20,6
Autres	12 2,6	35 7,7	2 0,4	49 10,7
Activités multiples	33 7,3	48 10,5	11 2,4	92 20,2
Ensemble	135 29,6	251 55,0	70 15,4	456 100

Taux de réponse : 95 %

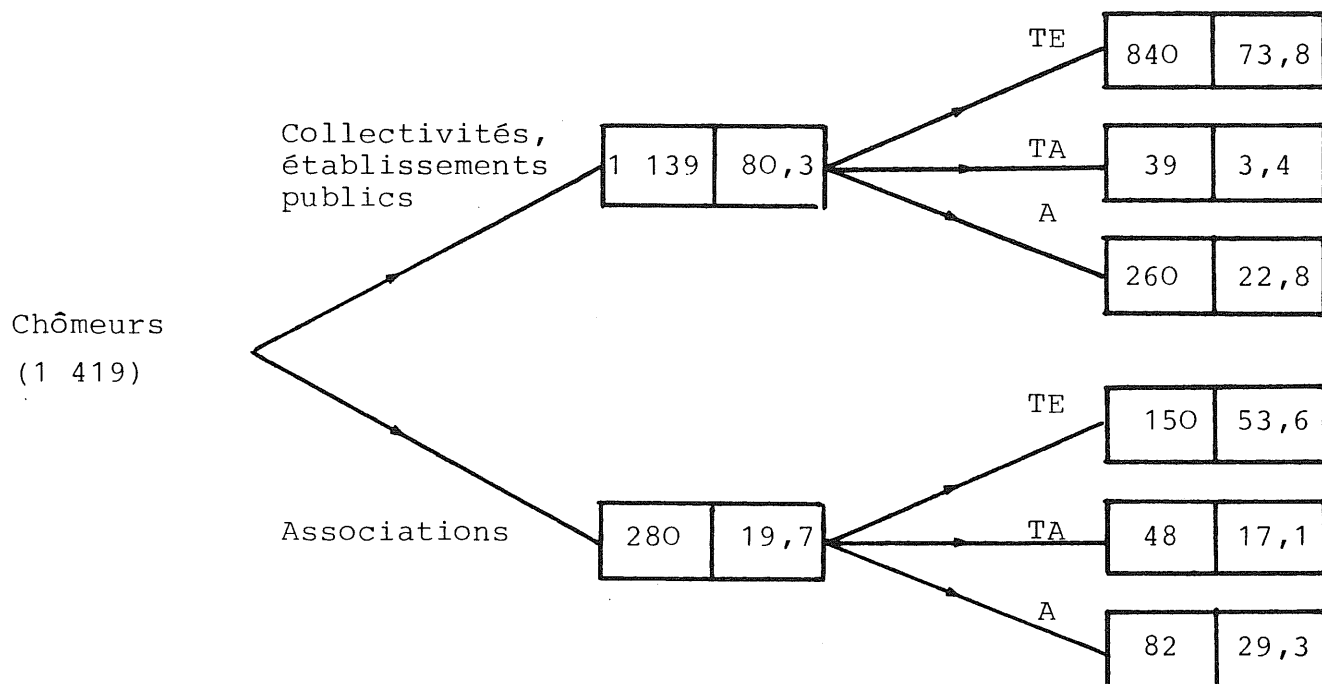
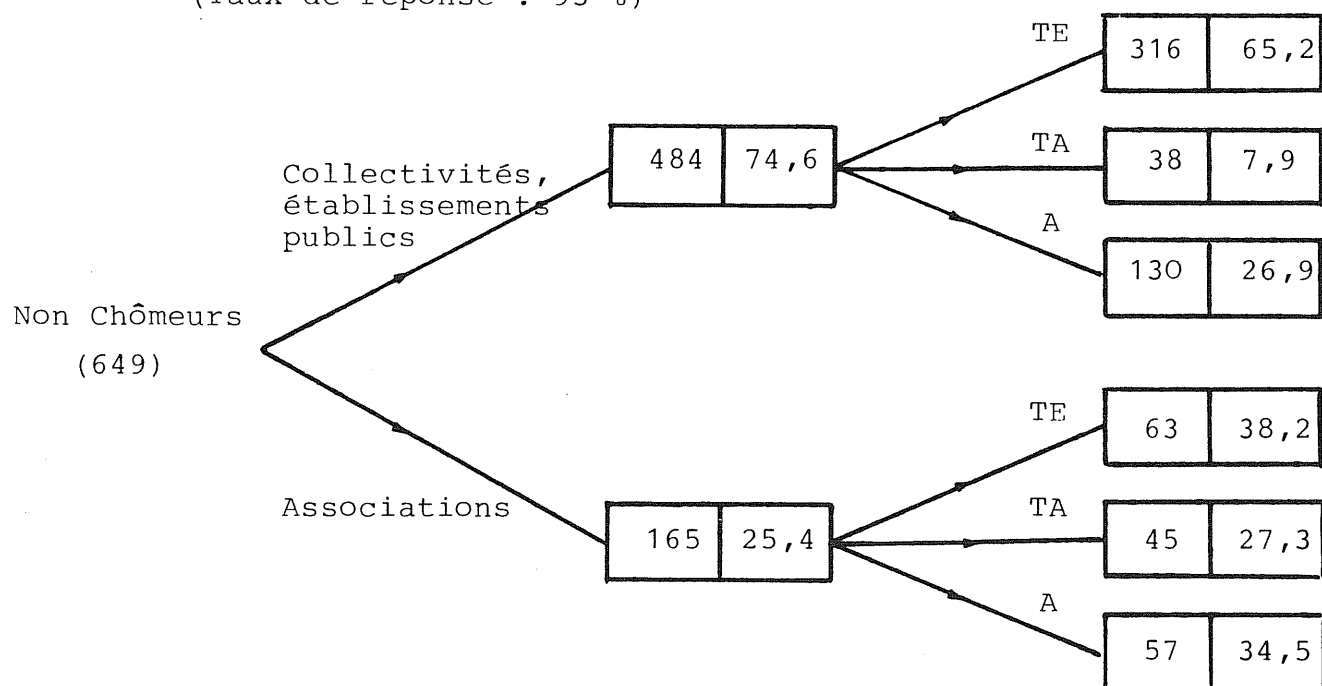
63.6. - CONDAMNÉS AU TIG SELON LA NATURE DU TRAVAIL EFFECTUÉE ET L'EMPLOI AU MOMENT DE LA CONDAMNATION

Emploi au moment de la condamnation Nature du travail	Avait une activité professionnelle		Chômeur ayant déjà travaillé		Chômeur n'ayant jamais travaillé		Autre (étudiant, militaire, femme au foyer, retraité)		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Entretien et amélioration de l'environnement	102	18,9	221	20,1	66	20,8	20	17,5	409	19,7
Aménagement et entretien des bâtiments et équipements	92	17,1	216	19,6	53	16,7	15	13,2	376	18,1
Voie publique - Travaux d'entretien : autres et non précisés	137	25,4	334	30,2	100	31,4	14	12,3	585	28,3
Travaux administratifs - Formation, animation - Solidarité	58	10,8	70	6,4	17	5,3	27	23,6	172	8,3
Autres	59	10,9	99	9,0	41	12,9	19	16,7	218	10,5
Activités multiples	91	16,9	162	14,7	41	12,9	19	16,7	313	15,1
Ensemble	539	100	1 102	100	318	100	114	100	2 073	100

Taux de réponse : 93 %

63.7.a. Condamnés au TIG selon la nature du travail, l'organisme d'affectation et la situation de l'emploi

(Taux de réponse : 93 %)



TE : travaux d'entretien

TA : travaux administratifs,
formation, animation,
solidarité

A : autres, activités multiples

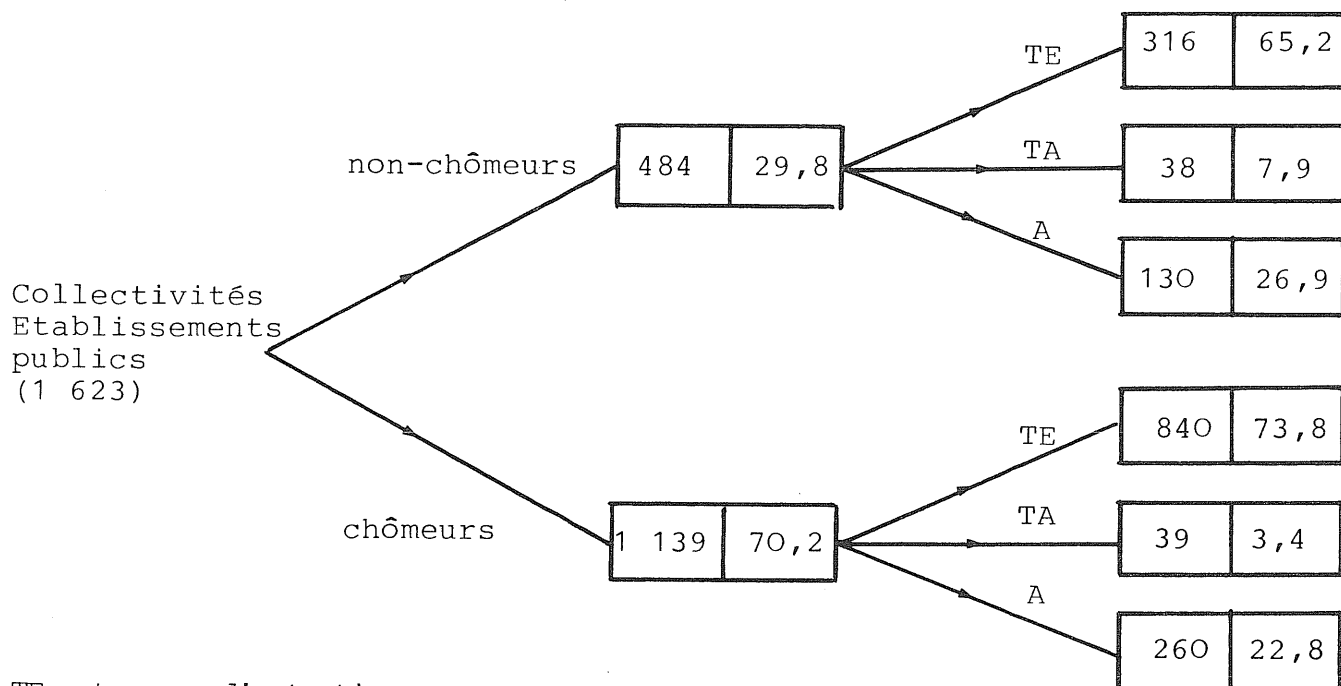
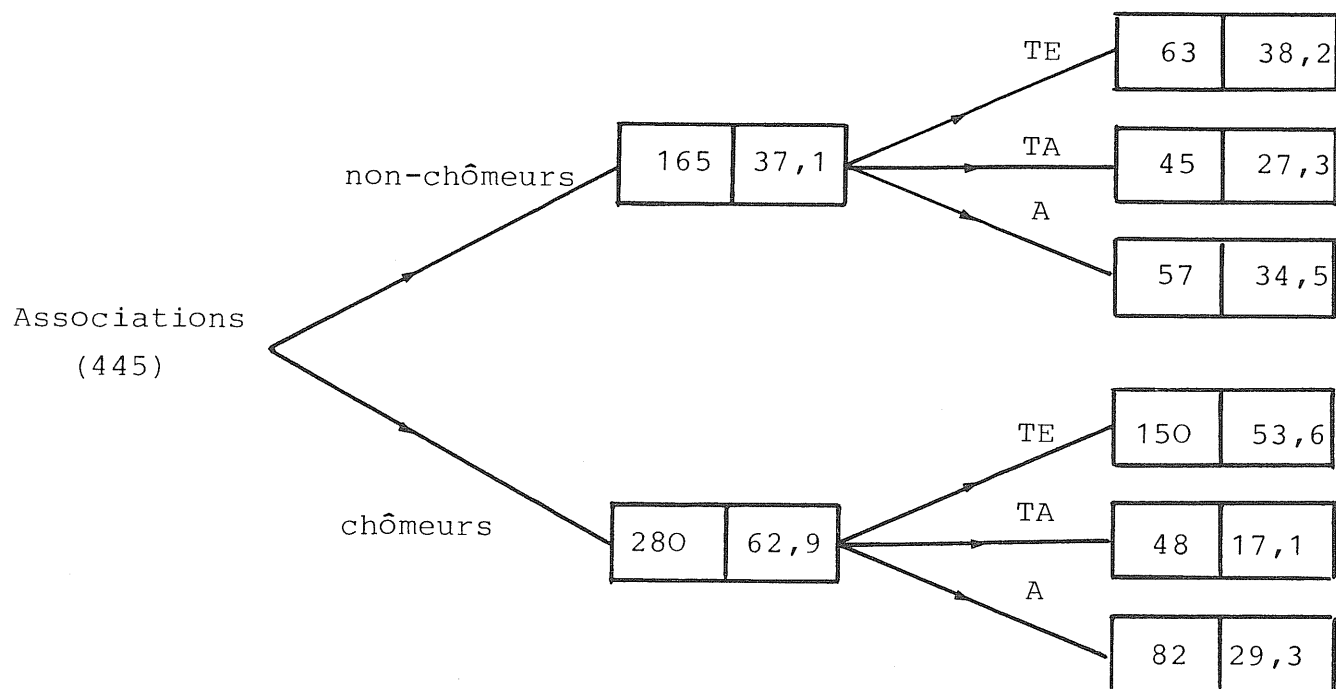
(1)	(2)
-----	-----

(1) Effectifs

(2) Pourcentages

63.7.b. Condamnés au TIG selon la nature du travail, la situation de l'emploi et l'organisme d'affectation

(Taux de réponse : 93 %)



TE : travaux d'entretien

TA : travaux administratifs,
formation, animation,
solidarité

A : autres, activités multiples

(1)	(2)
-----	-----

(1) Effectifs

(2) Pourcentages

ETUDES ET DONNEES PENALES

- 1 - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo.
- 3 - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, S.E.P.C., 1969.
- 4 - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 5 - ROBERT (Ph.); Recherche criminologique et réforme du Code pénal, Note n°1, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 6 - ROBERT (Ph.), GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 8 - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 9 - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 10 - LASCOUMES (C.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C. 1973, dact.
- 11 - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 12 - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 13 - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 15 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 16 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C. 1975, ronéo.
- 17 - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

- 18 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - ROBERT (Ph.) & MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
- 21 - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 22 - LASCOUMES (P.) & MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 23 - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 24 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 25 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 26 - HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 28 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude du consensus dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 29 - LAMBERT (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 30 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, 1977, ronéo.
- 31 - LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société - Le système pénal vu par ses "clients", Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 32 - ROBERT (Ph.), Mémoire présenté à la Commission de révision du Code pénal, (Document réservé), Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 33 - ROBERT (Ph.), Mémoire sur l'état de la justice pénale (Document destiné et réservé au Comité National de Prévention), Paris, S.E.P.C., 1978, dactylo.

- 34 - ROBERT (Ph.), Les tendances lourdes du système pénal
(Document destiné et réservé à la Commission de pré-
planification Justice - VIII^e Plan), Paris, S.E.P.C.,
1978, dactylo.
- 35 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Note sur les condamnations
par défauts, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo, non publié.
- 36 - GODEFROY (Th.) & LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en
France en 1976-1977, Paris, S.E.P.C., 1980, ronéo.
- 37 - LAFFARGUE (B.), La détention provisoire et le contrôle
judiciaire au cours de ces dix dernières années,
Paris, S.E.P.C., 1980, dactylo, non publié.
- 38 - LASCOUMES (P.), Délinquance d'affaires et justice pénale,
Paris, S.E.P.C., 1980, ronéo.
- 39 - GODEFROY (Th.), HURE (M.S.) & LAFFARGUE (B.), Statistiques
sur les morts violentes, Paris, S.E.P.C., 1981, dactylo.
- 40 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le droit de grâce et la
justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 41 - FAUGERON (C.), Femmes victimes, femmes délinquantes ;
états des données, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 42 - LEVY (R.), ZAUBERMAN (R.), La pratique du sursis en France
depuis 1960, Données juridiques et approche statistique,
Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.
- 43 - GORTAIS (J.) & PREZ-DIAZ (C.), Stupéfiants et justice
pénale ; enquête pour l'année 1981, Paris, S.E.P.C.,
1983, ronéo.
- 44 - GORTAIS (J.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C.,
1983, ronéo.
- 45 - LOMBARD (F.), Les systèmes d'indemnisation des victimes
d'actes de violence, Paris, S.E.P.C., 1983, ronéo.
- 46 - TOURNIER (P.), La population carcérale - Dimension, struc-
ture et mouvements, Paris, C.E.S.D.I.P., 1984.
- 47 - GODEFROY (Th) et LAFFARGUE (B.), Les coûts du crime en
France - données 1980, 1981 et 1982, Paris, C.E.S.D.I.P.,
1985, ronéo.
- 48 - LEVY (R.), Du flagrant délit à la comparution immédiate:
la procédure d'urgence d'après les statistiques judi-
ciaires (1977-1984), Paris, C.E.S.D.I.P., 1985, ronéo.
- 49 - TOURNIER (P), LECONTE (B) et MEURS (D), L'érosion des
peines: analyse de la cohorte des condamnés à une peine
de trois ans et plus, libérés en 1982, Paris, CESNIP, ronéo.